

Projet de Parc naturel régional de l'Astarac

Note en réponse à la « *note de suggestions* » du CNPN du 26 juin 2025 au projet de Charte transmis pour avis au préfet de Région le 14 avril 2025

Note validée à l'unanimité en Bureau syndical le 3 septembre 2025.

Table des matières

Table des matières	2
Préambule	3
La note de suggestions du CNPN	4
 PARTIE I – Les réponses aux suggestions concernant les deux grands axes d’amélioration possible du projet de Charte	5
Axe d’amélioration N°1 : Donner une place centrale à la transition agroécologique dans la Charte	5
Axe d’amélioration N°2 : Anticiper la mise en compatibilité des documents d’urbanisme avec la Charte	10
 PARTIE II – Les réponses aux suggestions dans les six domaines	14
Domaine N°1 : La structuration du projet de charte	14
Domaine N°2 : La présentation du projet de charte.....	18
Domaine N°3 : Le Plan du parc	25
Domaine N°4 : Le contenu de certaines mesures du projet de Charte (publicité, urbanisme ...).....	28
4.1- Maîtrise de la publicité	28
4.2- Mise en compatibilité des documents d’urbanisme et urbanisme	30
4.3- Circulation des VTM	33
4.4- Paysage.....	34
4.5- Patrimoine naturel.....	40
4.6 – Trame verte et bleue.....	43
4.7- Forêt	48
4.8- ENR	49
4.9- Eau.....	52
4.10 – Agriculture dont agroécologie.....	53
Domaine N°5 : Le Dispositif de Suivi – Evaluation de la Charte	55
Domaine N°6 : La gouvernance du Syndicat Mixte	56
 Synthèse	59
 ANNEXES.....	60
ANNEXE 1 : ORGANIGRAMME PHASE PREFIGURATION	60
ANNEXE 2 : TABLEAU DE SYNTHESE DES MODIFICATIONS POUR LA V2 DE LA CHARTE POUR PRENDRE EN COMPTE LES SUGGESTIONS DU CNPN	61
ANNEXE 3 : TABLEAU DE SYNTHESE DES ACTIONS A PREVOIR PENDANT LA PHASE DE PREFIGURATION POUR PRENDRE EN COMPTE LES SUGGESTIONS DU CNPN	71

Préambule

Le projet de Charte transmis en avril 2025 pour avis du préfet de région

Le projet de PNR de l'Astarac est porté par les élus et acteurs de l'Astarac depuis 2017. Après une phase d'émergence et une étude d'opportunité et de faisabilité, **le préfet de région Occitanie a donné un avis d'opportunité favorable au projet de création d'un Parc naturel régional dans l'Astarac, le 19 avril 2022**. A la suite de cet avis favorable, les élus de l'Astarac ont mené un ensemble d'étapes clés : définition d'une stratégie de préfiguration, structuration d'une équipe technique, création d'un syndicat mixte de préfiguration, réalisation de premières actions de préfiguration ciblées, ainsi que **l'étape fondamentale de diagnostic territorial et d'élaboration du projet de Charte conduite de juin 2023 à mars 2025 et validée en comité syndical le 26 mars 2025**.

La Région a transmis le projet de Charte pour avis au préfet de région, par courrier du 14 avril 2025. Son avis est établi après consultation du Conseil national de la protection de la nature et de la Fédération des parcs naturels régionaux de France. **L'examen préalable conjoint**, entre les services de la DREAL, du Ministère et les rapporteurs du CNPN a été réalisé le 29 avril 2025, avec **un avis favorable** à la poursuite de la procédure d'examen du projet de Charte.

La visite des rapporteurs sur le projet de Charte du 19 au 21 mai 2025

La visite de terrain pour présenter le projet de charte produit par le Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac, aux rapporteurs du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN) et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et aux services du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, **s'est déroulée du 19 au 21 mai 2025**.

Lors du débriefing en fin de visite, il a été convenu que les rapporteurs du CNPN, après accord préalable de leur Président, mettraient à disposition du Syndicat Mixte de Préfiguration une **note de suggestions**, afin :

- d'informer le Syndicat Mixte des attendus du CNPN sur le contenu du projet de Charte du PNR Astarac ;
- de le mettre en capacité de réagir avant l'examen du projet de charte en CNPN.

La finalité de cette note de suggestions du CNPN vise à améliorer le projet de Charte en vue de la décisive étape suivante, la mise à l'enquête publique après l'avis du préfet de région. Le Syndicat mixte de préfiguration est ainsi invité à **apporter des réponses factuelles aux suggestions exprimées et de joindre, en complément du projet de Charte, la version amendée de la note de suggestion**. L'ensemble sera examiné par le CNPN lors de la séance plénière du 24 septembre, lors de laquelle, il formulera son avis sur le projet de Charte.

Un engagement des élus à apporter les réponses les plus complètes possibles à la note de suggestions en vue de l'audition auprès du CNPN prévue en septembre

Lors de la visite, les élus du Syndicat mixte de préfiguration se sont engagés à **répondre de la manière la plus complète possible aux suggestions qui seraient communiquées par les rapporteurs du CNPN** en vue de préparer l'audition du 24 septembre. Cet engagement illustre la volonté des élus de prendre en compte les suggestions du CNPN afin d'améliorer la qualité de la candidature du territoire au label national PNR. Les élus de l'Astarac sont dans une posture d'écoute constructive et d'amélioration qualitative du projet de Charte, dans le respect du travail mené localement depuis de longs mois.

La modification du projet de Charte sera réalisée après réception de l'avis du préfet de Région, qui est intégrateur de l'avis du CNPN et de la Fédération des PNR. Cet avis est attendu pour octobre/novembre 2025 et la modification du projet de Charte sera réalisée en suivant, afin d'aboutir à la version 2 du projet de Charte, qui sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

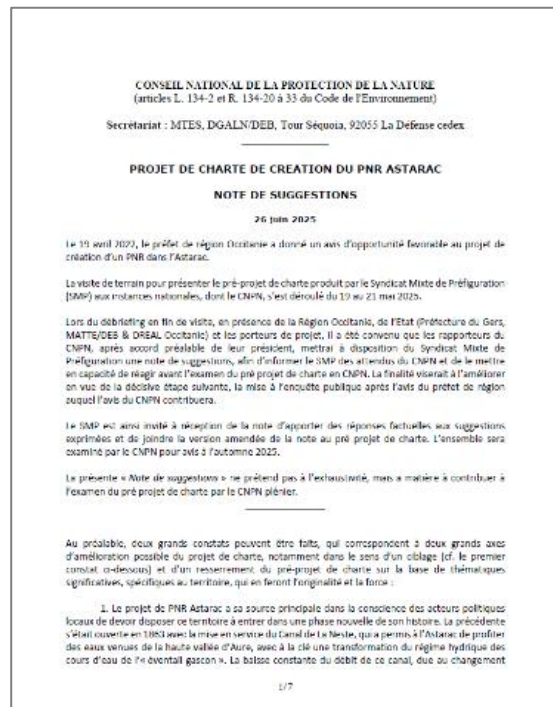
Au travers de cette note en réponse à la note de suggestions du CNPN, les élus du Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac ont identifié les **ajustements et modifications du projet de Charte qu'ils s'engagent à réaliser, ainsi que les démarches ou actions qu'ils vont engager**. Ainsi, dans ce contexte, les réponses à la note de suggestions peuvent prendre plusieurs formes possibles en fonction de la nature des travaux à engager :

- 1) **L'identification des démarches qui seront menées pour la modification du projet de Charte** compte-tenu de la nature des amendements à apporter (ex : revoir la formulation des verbes des engagements des signataires, alléger certaines dispositions, évolution du plan de parc etc.)
- 2) **Une proposition concrète et précise d'amendement du projet de Charte dans la mesure où la réponse à apporter le permet** (ex : priorisation des dispositions, ajouts de précisions ou compléments, etc.)
- 3) **L'engagement d'actions de préfiguration ciblées** afin de répondre aux attendus, et la prise de compte de suggestions dans certaines actions de préfiguration déjà prévues.

Dans tous les cas, pour chaque suggestion un argumentaire est formalisé.

La note de suggestions du CNPN

La note de suggestions du CNPN a été communiquée le 26 juin 2025. Elle comporte 7 pages et est annexée à la présente note en réponse.



La note de suggestions du CNPN évoque tout d'abord **deux grands axes d'amélioration possible** du projet de charte :

- Axe 1 : donner une place centrale à la transition agroécologique dans la Charte
- Axe 2 : anticiper la mise en compatibilité des PLUi avec la Charte

Elle liste ensuite **une série de suggestion dans six domaines** :

- 1) La structuration du projet de charte
- 2) La présentation du projet de charte (cadre rédactionnel)
- 3) Le plan du Parc
- 4) Le contenu du projet de Charte sur certaines thématiques
 - 4.1 – Publicité
 - 4.2 – Urbanisme
 - 4.3 – Maîtrise de la circulation des VTM
 - 4.4 – Paysage
 - 4.5 – Patrimoine naturel
 - 4.6 – Trame Verte et Bleue
 - 4.7 – Forêt
 - 4.8 – ENR
 - 4.9 – Eau
 - 4.10 – Agriculture, dont l'agroécologie
- 5) Le Dispositif de Suivi – Evaluation de la Charte
- 6) La gouvernance du Syndicat Mixte

PARTIE I – Les réponses aux suggestions concernant les deux grands axes d'amélioration possible du projet de Charte

EXTRAIT DE LA NOTE DE SUGGESTIONS

Au préalable, deux grands constats peuvent être faits, qui correspondent à deux grands axes d'amélioration possible du projet de charte, notamment dans le sens d'un ciblage (cf. le premier constat ci-dessous) et d'un resserrement du pré-projet de charte sur la base de thématiques significatives, spécifiques au territoire, qui en feront l'originalité et la force

Axe d'amélioration N°1 : Donner une place centrale à la transition agroécologique dans la Charte

EXTRAIT DE LA NOTE DE SUGGESTIONS

1. Le projet de PNR Astarac a sa source principale dans la conscience des acteurs politiques locaux de devoir disposer ce territoire à entrer dans une phase nouvelle de son histoire. La précédente s'était ouverte en 1863 avec la mise en service du Canal de la Neste, qui a permis à l'Astarac de profiter des eaux venues de la haute vallée d'Aure, avec à la clé une transformation du régime hydrique des cours d'eau de l'« éventail gascon ». La baisse constante du débit de ce canal, due au changement climatique et combinée à ses effets, constitue le phénomène majeur plaçant ce territoire en situation de concevoir un mode alternatif de développement, en particulier agricole. Les acteurs politiques locaux ont également conscience d'y être incité par le phénomène massif que constitue l'érosion des sols consécutives à l'industrialisation de l'agriculture et par la pression qu'exerce sur la ressource en eau la croissance de l'agglomération toulousaine.

Dans ces conditions, l'enjeu clé de la création du PNR se situe dans l'incitation à la transition agroécologique à mettre en œuvre et l'orchestration de celle-ci ; cela dans un territoire où la plus grande qualité des paysages et le plus haut niveau de la biodiversité elle-même réside aujourd'hui partout où a pu se maintenir une polyculture/élevage peu consommatrice en eau, respectueuse des sols et de la trame bocagère.

Cette orientation centrale du PNR le distinguera au niveau national et le territoire, devenant laboratoire agroécologique, peut trouver là sa « marque de fabrique » ainsi que l'une des sources principales de son attractivité.

Cette direction de travail apparaît bien dans le projet de charte, mais mériterait sans doute d'être encore plus clairement affirmée, mise en avant et déclinée, de manière à mieux refléter la lucidité du constat fait par les acteurs politiques et les agriculteurs eux-mêmes, ainsi que la forte mobilisation du territoire autour de ces questions. Il s'agirait de bien montrer sur ce point essentiel l'appui des signataires de la charte, dont les collectivités selon leurs compétences, l'action du futur SMG et les collaborations déterminantes à poser avec les acteurs agricoles, à travers déjà une convention cadre et des réflexions sur les axes techniques à aborder. Les rapporteurs suggèrent, notamment sur ces points, de se nourrir de l'avis du CNPN du 19 mars 2025 sur le pré projet de charte de création du PNR de la Gâtine Poitevine.

Éléments « clés » de la suggestion du CNPN :

Le CNPN considère que **l'enjeu clé de la création du PNR se situe dans l'incitation à mettre en œuvre la transition agroécologique** et l'orchestration de celle-ci. Aussi, il suggère de :

- **Faire de la transition agroécologique** une orientation centrale du PNR qui le distinguera au niveau national ;
- Faire du fait que « *le territoire devienne un laboratoire agroécologique* », sa marque de fabrique ainsi que l'une des sources principales de son attractivité

Concrètement il est suggéré de :

- **L'affirmer plus clairement et le mettre en avant et tout particulièrement les interactions agriculture/biodiversité/paysage** (compte-tenu du fait que « *la plus grande qualité des paysages et le plus haut niveau de la biodiversité elle-même réside aujourd'hui partout où a pu se maintenir une polyculture/élevage peu consommatrice en eau, respectueuse des sols et de la trame bocagère* »).

- Le décliner de manière à mieux refléter la lucidité du constat fait par les acteurs politiques et les agriculteurs eux-mêmes, ainsi que la forte mobilisation du territoire autour de ces questions.
- Bien montrer, sur ce point essentiel :
 - ✓ L'appui des signataires de la charte, dont les collectivités selon leurs compétences
 - ✓ L'action du futur Syndicat mixte de gestion du PNR
 - ✓ Les collaborations déterminantes à poser avec les acteurs agricoles, à travers une convention cadre et des réflexions sur les axes techniques à aborder.

Le CNPN suggère au Syndicat mixte de préfiguration de « se nourrir » de l'avis du CNPN du 19 mars 2025 sur le pré projet de charte de création du PNR de la Gâtine Poitevine.

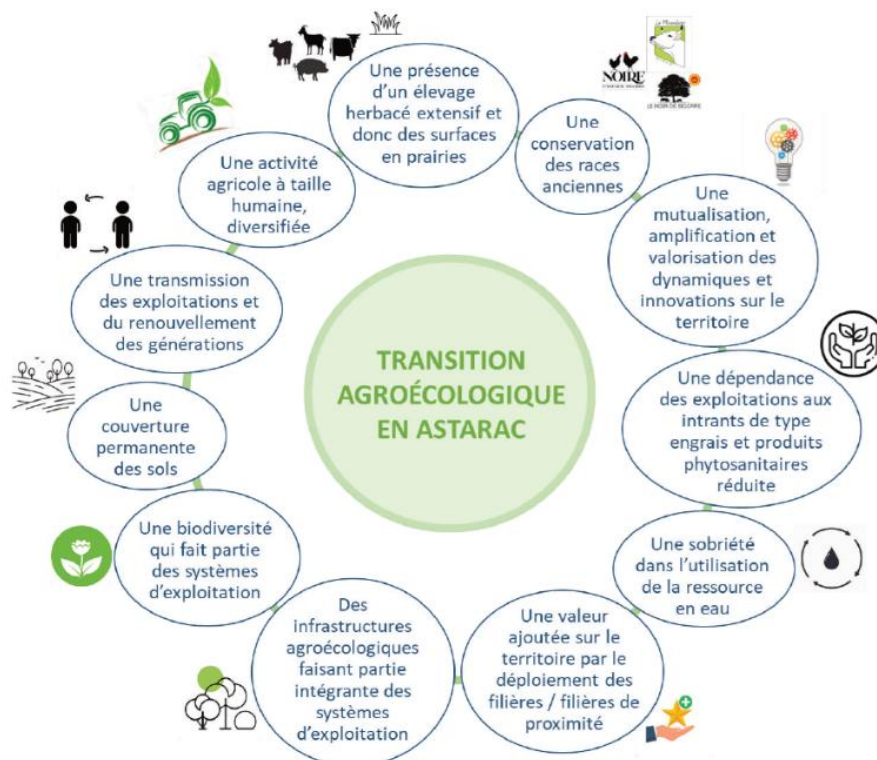
Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

La transition agroécologique et les interactions agriculture/biodiversité/paysage ont été clairement identifiées comme des enjeux essentiels du territoire et sont partie intégrante de la Charte, que ce soit dans le projet stratégique ou dans le projet opérationnel, tout comme dans l'étape de diagnostic où un travail fin a été mené sur cette thématique.

Une fiche mesure dédiée à la transition agroécologique mais avec des liens étroits avec l'ensemble du projet de Charte

La transition agroécologique en Astarac est un axe principal de l'Orientation 2 du projet de Charte « *Agir pour une mosaïque vivante, renforcée source d'équilibre et de résilience* » et de l'orientation 4 : « *Préserver et renforcer l'intérêt et la qualité écologique de la mosaïque passagère* ». Elle est notamment déclinée sur la fiche mesure n°8 : « *Accélérer la transition agroécologique* ».

Comme exprimée dans la fiche mesure, la transition agroécologique est une notion complexe qui a sa propre définition et ses propres enjeux selon les spécificités du territoire sur laquelle elle est mise en place. Ainsi la transition agroécologique en Astarac touche aussi bien à des notions d'agronomie, eau, biodiversité, paysage, sols, infrastructures agroécologiques, expérimentations, dynamiques collectives, économie, races anciennes, alimentation.... En p.173, les objectifs spécifiques de la transition agroécologique en Astarac sont synthétisés au travers du schéma suivant :

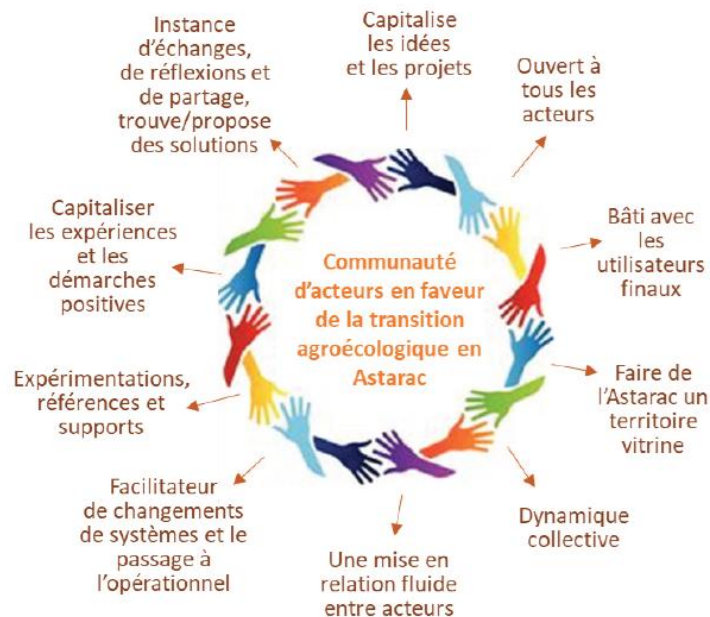


La FM8- Accélérer la transition agroécologique en p.171 du projet de Charte vise des résultats forts qui illustrent l'ambition et l'engagement du territoire sur ce sujet (Rubrique Cap vers 2042 p.172), notamment qu'en 2042 :

- La majorité des exploitations agricoles a pu s'engager de façon ambitieuse dans une transition agroécologique adaptée à son contexte et permettre ainsi une réelle évolution dans ses pratiques et/ou système de production
- L'élevage à l'herbe s'est développé et les surfaces des milieux ouverts agro-pastoraux ont augmenté.
- L'utilisation des intrants (phytosanitaires et engrais) a été fortement réduite et les sols sont couverts en permanence

Pour parvenir à ces résultats, les acteurs (élus, Chambre d'Agriculture du Gers, ADASEA32, coopératives, FDCUMA, Arbre et Paysage 32, ADEAR, AFAF, SAFER...) souhaitent aux côtés du Syndicat Mixte :

- **Mettre en place un laboratoire de la transition agroécologique en Astarac** qui pourra être un modèle et source d'inspiration pour d'autres territoires.



- **Amplifier et généraliser les pratiques agroécologiques favorables à la biodiversité, à la ressource en eau et à la préservation des sols** en proposant un accompagnement technique (individuel ou collectif) et financier en impliquant l'ensemble des structures d'accompagnement agricole sur une stratégie commune et multi partenariale.
- **Déployer une stratégie foncière pour soutenir la transition agroécologique et pérenniser l'activité agricole**, en impliquant l'ensemble des acteurs et en permettant le développement d'un portage foncier d'intérêt collectif.

Au-delà de cette fiche mesure qui est dédiée à la transition agroécologique (FM 8), des liens étroits et transversaux existent avec d'autres mesures de l'ambition 2 comme FM9 : « Donner à **l'arbre et à la forêt** une place centrale pour la résilience du territoire », FM10 : « Renforcer la **diversité** et l'**imbrication des composantes** de la **mosaïque paysagère** », FM12 : « Renouer avec **des sols vivants** qui **stockent le carbone, préservent et captent l'eau** » et FM13 : « Améliorer la **qualité de l'eau** et **gérer collectivement la ressource** pour tous et partout ». Les autres ambitions sont également concernées par la transition agroécologique avec notamment l'aspect économique de l'ambition 3 avec les FM19 : « **Renouveler les générations agricoles** en préparant l'agriculture de demain » et FM20 « Structurer des **filières de valorisation des productions agricoles** de l'Astarac, **en préservant les systèmes de polyculture-élevage** » : et l'aspect dynamiques collectives, connaissances et expérimentation de l'ambition 1 avec les FM1 « **Agir collectivement** pour un projet de territoire partagé », FM2 : « **Améliorer les connaissances** et éveiller les consciences » et FM3 : « Susciter l'envie d'agir en **favorisant l'expérimentation** et l'implication de tous ».

La transition agroécologique occupe ainsi près d'un tiers de la charte en étant abordée dans 10 des 28 mesures.

L'impact de la transition-agroécologique sera suivi et évalué sur la base de 8 questions évaluatives sur 13 et concerne 27 indicateurs sur 42 que comporte le Dispositif de Suivi Evaluation. Les 4 questions évaluatives et 14 indicateurs principaux sont notamment :

Question évaluative n°4 : Les initiatives portées pour accélérer la transition agroécologique ont-elles permis une évolution des pratiques et/ou des systèmes de production cohérente avec les enjeux du territoire ? (4 indicateurs) p 396 du projet de Charte

Question évaluative n°5 : Les milieux agropastoraux et bocagers et leur fonctionnalité ont-ils été préservés et/ou restaurés ? (3 indicateurs) p 397 du projet de Charte

Question évaluative n°7 : La Charte a-t-elle contribué à préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques et humides associés ? (3 indicateurs) p 399 du projet de Charte

Question évaluative n°10 : La Charte a-t-elle permis de renforcer les filières agricoles et notamment les systèmes de polyculture-élevage ? (4 indicateurs) p 402 du projet de Charte

Une stratégie sur la transition agroécologique construite avec le réseau d'acteurs concernés

La stratégie concernant la transition agroécologique a été élaborée à partir d'un diagnostic état des lieux détaillé (entretiens individuels avec des experts, analyse de données...) et partagé lors d'un atelier de restitution participatif avec tous les acteurs concernés et sollicités lors d'entretiens individuels (Chambre d'Agriculture, Coopératives, ADASEA, Sage Neste et Rivière de Gascogne, Arbre et Paysage 32...).

Cette étape de diagnostic et sa validation a notamment permis de dresser des cartographies d'acteurs du territoire sur les thématiques agriculture et eau et d'en comprendre les liens et interactions (*Cartographie des acteurs agricoles sur le projet de PNR Astarac en p 169 du Tome II du Diagnostic et cartographie des acteurs de l'eau sur le projet de PNR Astarac en p 147 du Tome II du Diagnostic*).

La validation de l'état des lieux et des enjeux de la transition agroécologique, a permis d'une part un travail d'écriture collectif du projet de Charte et d'acter collectivement la volonté de créer des groupes de travaux spécifiques sur des sujets ciblés (sols nus/érosion, élevage et maintien des prairies, gestion de l'arbre et de la haie...).

Des premières actions qui montrent la volonté et la possibilité d'un travail multi-partenarial avec le PNR comme chef de file

Des premières actions de préfiguration ont très vite émergé à la suite des travaux d'écriture de la Charte. Elles ont pu montrer l'intérêt et le rôle d'un PNR sur ce territoire et notamment pour la transition agroécologique ;

- **Création d'un consortium élevage à l'herbe et maintien des prairies dans un contexte de changement climatique et pour préserver la ressource en eau.** Ce Consortium est composé de 11 partenaires dont le projet de PNR Astarac identifié en tant que Chef de file. Cette démarche a permis la labellisation en Aire Agricole de résilience Climatique (AARC) du département du Gers avec une zone de priorisation à l'échelle du projet PNR Astarac et également d'obtenir des financements pour des actions à destination des acteurs de l'aval de la filière élevage à l'herbe.
Liste des partenaires du Consortium : Chambre d'Agriculture du Gers, ADASEA32, ADEL 32, Fédération de la Mirandaise, Syndicat caprin du Gers, Syndicat ovin du Gers, POC 32, Cuma Bio Tout Terrain, Gers Bœuf, Gers Distribution.
Sont également associés : Abattoir départemental d'Auch, Agence de l'Eau Adour Garonne, GIP-LIA (Groupement d'Intérêt Public Lien Innovation Agriculture), DDT, Département du Gers, Grand Auch Cœur de Gascogne, EPL de Mirande
- **Candidature du territoire de projet de PNR Astarac pour porter des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) sur prairies et zones humides** : Le territoire du projet de PNR Astarac a été retenu favorablement par l'AEAG aux côtés de 32 autres territoires du bassin Adour Garonne pour proposer des PSE prairies et zones humides. Le Syndicat Mixte du projet de PNR Astarac sera structure animatrice de ces PSE et sera accompagné techniquement par des structures auditrices en cours de sélection via un appel à candidatures de l'AEAG (Chambre d'Agriculture du Gers, ADASEA32, Arbre et Paysage 32, Fédération des Chasseurs 32, Coopératives...)
- **Création d'un Consortium BocaGers autour d'un travail sur la haie et sa valorisation.** Un consortium a été mis en place avec la Chambre d'Agriculture du Gers en tant que Chef de file, et comme partenaires : la Fédération des Chasseurs du Gers, Arbre et Paysage 32, FDCUMA32, Communauté de communes Lomagne Gersoise, CNPF, Communauté de communes Pays d'Armagnac, Projet de PNR Astarac.
- **Animations techniques multi partenariale sur l'implantation et la destruction des couverts végétaux.** Cette action a été menée en 2024 et 2025 (et sera reconduite en 2026) et organisée par la FDCUMA du Gers, la coopérative Vivadour, le GIP-LIA et le Projet de PNR Astarac. L'objectif étant de rassembler des agriculteurs autour de demi-journées techniques et démonstrations tout en permettant une acculturation au projet de PNR Astarac.
- **Création d'une action test par l'AEAG et le GIP-LIA : déploiement d'un Chèque Conseil** sur 2 zones de démonstrateurs et animé par les syndicats de rivière. Une des 2 zones est au cœur du territoire du projet de PNR et l'autre zone est limitrophe. Les 2 syndicats de rivière concernés recrutent un animateur spécifique à cette démarche. Cet animateur travaillera en étroite collaboration avec la chargée de mission agroécologie et eau du Projet de PNR Astarac notamment sur la zone située au centre du territoire du PNR.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ **Revoir / ajuster la rédaction du projet stratégique afin de rendre plus lisible l'orientation centrale autour de la transition agroécologique et les liens étroits paysage / biodiversité / agriculture / eau.**
- ☐ **Ajouter une annexe à la mesure 8 : Accélérer la transition agroécologique, avec :**
 - La cartographie des acteurs agricoles et de l'eau concernés par la mise en œuvre de la Charte selon les mesures et dispositions (dont les acteurs impliqués sur la biodiversité ou l'arbre champêtre), en ajoutant un volet explicatif sur la répartition des compétences entre collectivités/signataires
 - La préfiguration du fonctionnement du Laboratoire de la transition agroécologique
 - L'illustration de manière plus concrète du rôle du futur Syndicat mixte de gestion, avec l'exemple d'actions de préfiguration en cours (ex du projet agriculture méditerranée, des PSE...)
 - Les collaborations déterminantes à poser avec les acteurs agricoles, à travers une convention cadre et des réflexions sur les axes techniques à aborder.
 - Une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture du Gers, et aussi avec d'autres structures coop, ADASEA, FDCUMA, en cohérence avec le travail de préparation d'un programme d'action multi-partenarial
- ☐ **Actualiser la partie du projet de Charte sur les premières actions de préfiguration** (pages 50 à 52), avec les nouvelles actions de préfiguration qui sont engagées depuis la visite : consortium élevage à l'herbe et plan agriculture méditerranée, et mise en place de PSE Prairies et zones humides sur l'ensemble du périmètre de projet.
- ☐ **Présenter les moyens d'ingénierie d'ores-et-déjà affectés à l'agroécologie dans la phase de préfiguration et qui seront encore renforcés à la création du Parc**
 - 1 ETP affecté dès la phase d'élaboration de la Charte (2023), qui sera renforcé par 1 second ETP à la création du Parc.
 - 1 approche intégrée des enjeux agroécologie, biodiversité, eau, forêt dans l'organisation du Syndicat mixte de préfiguration, avec des actions transversales et une implication des autres chargés de mission thématiques sur des actions en faveur de la transition agroécologique, par exemple : déploiement de l'Atlas de la biodiversité sur un réseau de fermes pour le chargé de mission Biodiversité, action pour renforcer la trame bocagère et l'arbre champêtre pour le chargé de mission Arbre et forêt, 2 sites pilotes sur l'OQP « maillage bocager » et 2 sites pilotes sur l'OQP « paysages de l'eau » dans le plan paysage pour la chargée de mission Paysage.
 - Cf organigramme phase préfiguration en annexe.

Axe d'amélioration N°2 : Anticiper la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte

EXTRAIT DE LA NOTE DE SUGGESTIONS

2. La superposition et le calendrier des documents de planification devant être compatibles avec la charte du PNR, avec un SCOT « chapeau » venant d'être adopté le 20 février 2023 (pm 560.000 ha, 180.000 habitants, 397 communes) et les six PLUi en cours de production concernant les trois EPCI pleinement intégrés au périmètre du PNR et trois autres partiellement (pm le périmètre du PNR concerne 158.500 ha, 33.800 habitants et 124 communes).

À cet égard, il est très vivement suggéré, en termes de cohérence et d'ambition, la production par le Syndicat mixte de préfiguration **d'une note à destination des six EPCI listant de manière opérationnelle les points à reprendre dans les PLUi en cours d'élaboration en parallèle de l'instruction du projet de PNR et de sa charte constitutive**. Des thématiques sont particulièrement concernées en termes de cohérence, notamment l'urbanisme et la préservation des structures paysagères, avec toutes ses dimensions à l'échelle d'un PLUi et des communes s'y intégrant, pour l'occupation des sols, les limites urbanisables, les continuités écologiques, la maîtrise de la publicité et de la circulation des VTM (incontournables points juridiques avec la mise en compatibilité des documents d'urbanisme), la planification des ENR, des aires protégées, Des items sont aussi identifiés dans les suggestions avec la mention « mémo PLUi pour EPCI ».

Eléments « clés » de la suggestion du CNPN :

Le CNPN considère, compte-tenu du contexte territorial (1 grand SCoT d'échelle quasi-départementale approuvé et 6 PLUi en cours d'élaboration), qu'il est essentiel, en termes de cohérence et d'ambition, de s'organiser pour que les PLUi en cours d'élaboration prennent en compte, d'ores-et-déjà, les dispositions de la Charte en cours d'instruction.

Concrètement, il est suggéré de :

- **Produire une note à destination des 6 EPCI listant de manière opérationnelle les points à reprendre dans les PLUi en cours d'élaboration en parallèle de l'instruction du projet de PNR et de sa Charte constitutive.**
- **Dans cette note « mémo PLUi pour EPCI », des thématiques sont particulièrement concernées en termes de cohérence, notamment :**
 - ✓ L'urbanisme et la préservation des structures paysagères
 - ✓ L'occupation des sols
 - ✓ Les limites urbanisables
 - ✓ Les continuités écologiques
 - ✓ La maîtrise de la publicité et de la circulation des véhicules terrestres à moteurs
 - ✓ La planification des EnR
 - ✓ Les aires protégées
 - ✓ Ainsi que des items identifiés dans la note de suggestions avec la mention « mémo PLUi pour EPCI »

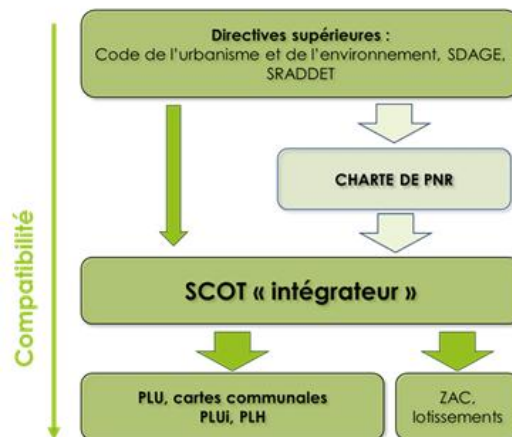
Rappel du cadre légal et de la hiérarchie de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Les Chartes de PNR disposent d'une portée juridique en matière de planification et aménagement du territoire. Le code de l'environnement (art. L.333-1 et R.333-13) prévoit, en effet, que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la Charte :

Les Schémas de Cohérence Territoriales (SCoT) et en l'absence de SCoT, les Plans locaux d'urbanisme (communaux et intercommunaux) et les cartes communales, doivent être compatibles – ou être rendues compatibles dans un délai de 3 ans – avec la Charte et le plan de Parc.

Les SCoT, en application des dispositions de l'article L.141-10 du code de l'urbanisme, doivent transposer « les dispositions pertinentes des Chartes de Parc naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales. »

La notion de hiérarchie des normes



Rappel du contexte territorial et de l'approche adoptée par le territoire

Les 6 intercommunalités, impliquées dans le projet de Parc naturel régional de l'Astarac, sont partie-prenantes du SCoT de Gascogne, élaboré de 2016 à 2023, à une échelle quasi-départementale. Ce SCoT est approuvé et en application depuis le 20 février 2023. Il prend en compte les dispositions de la Loi Climat et résilience dans ses différentes dimensions et notamment en matière d'application du Zéro Artificialisation Nette.

Conjointement à leur implication dans l'élaboration du SCoT de Gascogne et compte-tenu des échanges avec les rapporteurs du CNPN et l'avis d'opportunité du préfet de Région de 2022, **les 6 intercommunalités ont décidé de se doter de la compétence PLUi et ont engagé leur élaboration** (délibération de prescription, recrutement bureaux d'études, diagnostic territorial, concertation en vue du PADD, etc.). Les élus de l'Astarac ont en effet pris conscience de l'enjeu de mettre en place des PLUi sur l'ensemble du territoire. Cf p.124-125 du tome III du diagnostic territorial.

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

Lors de la phase d'élaboration du projet de Charte, la dimension d'articulation avec les documents d'urbanisme (le SCoT de Gascogne approuvé et les PLUi en cours d'élaboration) a été travaillée avec attention : présentation et pédagogie lors des étapes de concertation, travaux de la cellule de pilotage « aménagement » et ateliers inter-cellules de pilotage, travail technique spécifique avec le SCOT de Gascogne, pour s'assurer de la cohérence et plus-value des propositions formulées.

Le projet de Charte prend pleinement en compte les enjeux d'aménagement durable et d'articulation :

- Dans la partie relative à la portée juridique de la Charte, en page 58
- Dans le projet stratégique, en page 84, avec l'orientation n°3 « Développer une stratégie territoriale volontariste d'atténuation et adaptation au changement climatique ».
- Dans le projet opérationnel, avec notamment la FM6 « Faire évoluer les politiques et outils d'urbanisme vers la sobriété foncière et l'adaptation au changement climatique » (en page 153), mais également 13 autres fiches mesures, qui comportent des dispositions pertinentes en matière d'urbanisme. Au total, le projet de Charte comporte à ce jour 24 dispositions pertinentes en matière d'urbanisme (représentant 40 sous-dispositions).

Les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme sont indiquées dans les mesures avec un pictogramme dédié, elles ont été rédigées de manière assez fine afin de faciliter leur traduction opérationnelle dans les documents d'urbanisme.

Extrait de la FM6, permettant de montrer comment sont mentionnées les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme :

6.2 Développer une stratégie foncière orientée vers la densification des espaces bâtis existants

- o Identifier et qualifier, à l'échelle des communes, des intercommunalités et du SCOT, le potentiel foncier et immobilier en zone déjà artificialisée (🔴 *Disposition pertinente en matière d'urbanisme*)
 - o Identifier le foncier non bâti, le foncier partiellement bâti et les bâtiments existants (occupés ou non) mobilisables dans le cadre d'une densification de l'existant : dents creuses, friches, délaissés, terrains sous-occupés, logements vacants, îlots dégradés, logements sous-occupés, annexes, fermes isolées...
 - o Identifier parallèlement les espaces à ne pas densifier (maintien de vergers, d'éléments remarquables...) voire à dé-densifier (création d'îlots de fraîcheur, d'espaces publics...), afin de trouver le juste équilibre entre densification, préservation du cadre de vie et de la trame verte.
 - o Qualifier les potentialités identifiées de chaque gisement au regard de leurs enjeux urbains et de leur mutabilité, pour prioriser les secteurs d'intervention foncière, en intégrant l'option de la renaturation
 - o Mobiliser les habitants pour évaluer l'acceptabilité de la densification sur les secteurs d'intervention foncière, et engager des actions de sensibilisation
- o Déployer des outils pour faire muter les secteurs d'intervention foncière identifiés :
 - o Identifier les secteurs d'intervention sur lesquels une intervention foncière serait pertinente dans les documents d'urbanisme et dans les dispositifs opérationnels de revitalisation ou de renouvellement des centres-bourgs (🔴 *Disposition pertinente en matière d'urbanisme*)
 - o Utiliser les dispositifs fonciers existants, reposant aussi bien sur la mobilisation des outils d'acquisition et de maîtrise foncière (Droit de Préemption Urbain, Zone d'Aménagement Différé, Déclaration d'Utilité Publique, emplacement réservé...) que sur les outils fiscaux et financiers de gestion (Taxe d'aménagement, taxe foncière...) (🔴 *Disposition pertinente en matière d'urbanisme*)

- Dans les annexes, l'annexe 9 regroupe, dans un tableau récapitulatif, l'ensemble des dispositions pertinentes en matière d'urbanisme ainsi qu'un texte introductif explicatif.

Une posture proactive du territoire en matière de planification et aménagement, qu'il est suggéré de renforcer

Même si le rapport de compatibilité entre la Charte et les documents d'urbanisme ne sera juridiquement applicable qu'à la labellisation effective du PNR et concernera dans un 1^{er} temps la mise en compatibilité du SCoT avec la Charte, puis la mise en comptabilité des PLUi avec le SCoT, l'enjeu d'une prise en compte anticipée des dispositions de la Charte dans les PLUi en cours d'élaboration est essentiel.

La volonté des élus de l'Astarac est que les PLUi en cours d'élaboration traduisent le mieux possible le projet de Charte, afin que lorsque la Charte sera validée, la mise en comptabilité qui sera, de toutes façons, nécessaire, soit la plus minime possible.

Plusieurs démarches d'accompagnement ont été engagées et un travail collaboratif est réalisé en bilatéral avec les démarches de PLUi en cours, en fonction de leur avancement : fourniture de données pour le diagnostic, relecture et propositions ; fourniture données cartographique (pour le diagnostic mais aussi pour les zonages de projets) ; participation aux ateliers diagnostic, PADD, etc. et échanges techniques avec les référents PLUi des intercommunalités et leurs bureaux d'études ; présentation du document « support » des dispositions pertinentes en matière d'urbanisme, en annexe de la Charte, etc.

Cette posture locale proactive correspond à l'axe d'amélioration proposé par le CNPN, mais **il est possible de la renforcer en développant une action de préfiguration « Aménagement » permettant d'animer une dynamique collective inter-EPCI, d'accompagner davantage les intercommunalités, notamment au travers de la création de documents supports plus complets, à l'instar de la note mémo PLUi proposée par le CNPN.**

Afin d'élaborer leur PLUi, les 6 intercommunalités ont renforcé leur ingénierie en matière d'aménagement et urbanisme, à la fois en dédiant le plus souvent un chargé de mission dédié, et en recrutant des bureaux d'études pour la conduite des travaux d'élaboration. Par ailleurs, le SCoT dispose d'une ingénierie de 4 personnes en matière d'aménagement et urbanisme. L'enjeu se situe donc dans l'animation d'une démarche collective afin que cette ingénierie territoriale aménagement/urbanisme s'approprie pleinement le contenu du projet de Charte et l'articulation et rapport de compatibilité entre Charte et documents d'urbanisme.

Compte-tenu de l'élaboration en cours des PLUi, il est pertinent d'engager dès à présent cette démarche d'animation et accompagnement et de préparer collectivement des outils communs, tels la note mémo PLUi, mais également préparer avec l'équipe du SCoT la future mise en compatibilité du SCoT.

Pour la mise en compatibilité du SCoT par rapport aux dispositions de la Charte, elle impliquera de distinguer dans le SCoT, des prescriptions et recommandations s'appliquant spécifiquement au territoire du PNR. Ces prescriptions et recommandations s'appliqueront de facto intégralement pour les 3 EPCI situés complètement dans le périmètre du parc, et uniquement sur les communes intégrées au périmètre du parc, pour les 3 EPCI qui ne sont situés que partiellement dans le périmètre du parc. Toutefois, certains EPCI concernés que pour une partie de leur territoire par le PNR, nous ont indiqué souhaiter étendre l'application des dispositions de la Charte sur le reste de leur territoire, pour bénéficier de leur effet mélioratif.

Pour une cohérence et efficacité conjointe des politiques publiques, il sera également pertinent d'intégrer dans ces travaux le Département, structure porteuse du SAGe Neste et rivières de Gascogne, document supra en phase avancée d'élaboration (stratégie arrêtée, PADD en cours d'élaboration) afin de prendre en compte ses effets en matière d'urbanisme.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte :

- ☐ **Réaliser une action de préfiguration « Aménagement » pour l'élaboration du Guide mémo PLUi et la mise en place d'une animation inter-EPCI**, avec les axes suivants :
 - « Elaboration d'un guide mémo PLUi pour les EPCI ». Ce guide, qui sera élaboré en lien avec les équipes du SCoT et des EPCI, comprendra des préconisations et pistes d'outils pour traduire le projet de Charte dans les PLUi, en anticipation de la mise en compatibilité du SCoT de Gascogne.
 - Mise en place et animation d'un groupe de travail inter-EPCI « Aménagement », afin de créer une culture commune et favoriser la bonne traduction des dispositions, en étroite lien avec l'équipe du SCoT
 - Accompagnement des EPCI dans l'anticipation de la traduction du projet de Charte
 - Préparation des éléments clés de mise en compatibilité du SCoT de Gascogne, en partenariat avec le SCoT et les EPCI

Cette action de préfiguration débutera dès l'automne 2025, avec un premier objectif de finalisation du « guide mémo PLUi pour les EPCI » (qui sera élaboré en lien avec les équipes du SCoT et des EPCI) pour qu'il soit disponible pour les nouvelles équipes intercommunales (mars/avril 2026). L'animation inter-EPCI débutera à l'automne 2025, en complément de l'accompagnement bilatéral déjà effectué. Ces actions perdureront jusqu'à la labellisation puis feront partie des premières missions du Parc une fois créé.

- ☐ **Actualiser la partie du projet de Charte sur les premières actions de préfiguration** (pages 50 à 52), pour préciser le contenu de cette action de préfiguration.
- ☐ **Compléter l'annexe 9 « Dispositions pertinentes en matière d'urbanisme »**, qui constitue un outil clé déjà utilisable, en mentionnant le « Guide mémo PLUi pour les EPCI » en cours d'élaboration.
- ☐ **Ajouter une annexe « Dispositions de la Charte contribuant à mettre en œuvre les objectifs de qualité paysagère »**, en utilisant le même Pictogramme, pour renforcer la lisibilité sur les liens entre objectifs de qualité paysagère et dispositions pertinentes en matière d'urbanisme (*une première version de cette annexe a déjà été réalisée*). Le même Picto sera utilisé dans la partie « Principales dispositions de la Charte contribuant à mettre en œuvre l'OQP » dans chaque OQP.

- ☐ **Présenter les moyens d'ingénierie affectés à l'aménagement dans la phase de préfiguration puis une fois le parc classé :**
- Pendant la phase de préfiguration, cette mission sera portée par la directrice du Syndicat mixte, avec l'appui de la Chargée de mission Paysage/aménagement. Une mission sera confiée à un/des Bureaux d'études afin de permettre l'atteinte des objectifs de l'action de préfiguration en sollicitant des financements auprès de l'Etat. Un recrutement dédié est ensuite prévu une fois le parc classé.
 - Il faut noter également que d'autres actions de préfiguration prévues comportent un volet lié à l'aménagement et ainsi nous aurons également une implication des autres chargés de mission thématiques, notamment biodiversité et arbre et forêt.
 - Cf organigramme phase préfiguration en annexe.

PARTIE II – Les réponses aux suggestions dans les six domaines

Domaine N°1 : La structuration du projet de charte

EXTRAIT DE LA NOTE DE SUGGESTIONS

Pour la structuration du projet de Charte (*Suggestion n°1*), il est suggéré de la charpenter et de le resserrer sur la base de thématiques significatives, spécifiques au territoire, qui en feront l'originalité et la force avec :

- L'agroécologie, développée précédemment à l'alinéa 2 ;
- Les paysages, avec les objectifs de qualités paysagères et le maintien et l'amélioration du bocage gascon, l'ensemble se déclinant notamment dans la planification territoriale et les documents d'urbanisme des EPCI (PLUi)
- Le patrimoine naturel, avec la création d'aires protégées (art 2-1 du décret ZPF) et la reconnaissance en ZPF des statuts potentiels (cf. article 2-2 du décret ZPF), en articulation avec les continuités écologiques, leurs réservoirs de biodiversité formant potentiellement des ZPF et les corridors assurant leur fonctionnalité ; l'ensemble se déclinant là aussi dans la planification territoriale et les documents d'urbanisme des EPCI (PLUi).

Les « mesures (MES) phares » seraient à revoir pour la reprise de ces trois thématiques majeures.

Suggestion N°1 : Charpenter et resserrer le projet de Charte sur trois thématiques significatives, spécifiques au territoire (agroécologie, paysages, patrimoine naturel), qui en feront l'originalité et la force et revoir les mesures phares en cohérence avec ces 3 thématiques

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

- *Un projet de Charte issu d'un important processus de concertation*

La phase d'élaboration du projet de Charte a été organisée en associant pleinement les élus et acteurs du territoire, au travers de différents séminaires, ateliers et autres formats. Cette démarche de concertation a été marquée par une forte implication (Cf.p.45 à 50 du projet de Charte). Le séminaire prospectif du 20-21 mars 2024, organisé sur une journée et une soirée, a posé les bases du projet de territoire, grâce aux propositions des près de 180 participants. C'est de cet important processus de concertation qu'est née la charpente du projet de Charte, comme projet de territoire partagé, transversal, avec les grandes thématiques structurées autour de 4 ambitions, 12 orientations, 28 mesures (cf. p. 102-103 du projet de Charte).

Tout au long du processus, nous avons par ailleurs expliqué que la Charte, était un projet de territoire mis en œuvre par l'ensemble des acteurs du territoire : le syndicat mixte du Parc, les signataires, l'état, les partenaires et acteurs techniques et associatifs, les socio-professionnels, les habitants, etc. **Le contenu du projet de Charte reflète donc une ambition territoriale partagée qui dépasse largement les contours du rôle du futur Syndicat mixte du Parc.** On peut notamment citer les orientations et mesures de l'ambition 4 « Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante » qui relèvent principalement du champ de compétences des intercommunalités et communes.

- *Un processus qui s'est appuyé le cadre légal et les supports méthodologiques de la FNPNR*

Les PNR ont pour mission première de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel mais ils contribuent également à l'aménagement du territoire, au développement économique social et culturel, à l'accueil et à l'éducation du public (*Article R. 333-1 du code de l'environnement*)

La Charte est un projet de développement fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine et des paysages (*Article R333-4 du Code de l'Environnement*). Elle vise à asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager. En Astarac, la volonté a été de répondre de manière ambitieuse à la première mission des PNR (15 mesures peuvent y être rattachées : FM 4, 5, 6 ; FM 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 ; FM 23, 24) tout en répondant également aux autres missions des PNR (contribuer à la vie locale, encourager l'activité économique, ...).

La Fédération des PNR qualifie aussi la Charte de « *projet de protection et de développement durable* ». Au titre, du programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé « Agenda 2030 », une Charte doit donc répondre à 17 objectifs de développement durable qui couvrent des thématiques y compris économiques et sociales (alimentation, santé, lien social, culture ...).

Enfin, la Charte est un « projet de territoire » qui traduit la volonté des acteurs de contribuer aux ambitions et objectifs partagés pour son avenir. C'est un projet collectif impliquant le Syndicat mixte du Parc, mais également les communes et leurs intercommunalités qui portent des actions, à leurs niveaux au regard de leurs propres compétences. **En Astarac, la volonté a été de construire une Charte intégratrice et fédératrice** qui oriente de manière forte le devenir du territoire et dont la mise en œuvre sera véritablement partagée par les acteurs du territoire, au regard de leurs compétences, de leur expertise et des projets qu'ils souhaitent porter.

- *Un projet qui reste en cohérence avec les autres Chartes de projets de PNR en création récents*

Aussi, la structuration retenue pour le projet de PNR Astarac, en 3 ambitions, 12 orientations stratégiques et 28 mesures, est cohérente avec celles adoptées dans d'autres Chartes existantes ou en cours de finalisation :

Charte	Ossature de la Charte
PNR Mont Ventoux (<i>créé en 2020</i>)	4 ambitions-> 11 orientations stratégiques-> 40 mesures
PNR Corbières-Fenouillèdes (<i>créé en 2021</i>)	4 défis-> 12 orientations stratégiques-> 30 mesures
PNR Aubrac (<i>créé en 2018</i>)	4 axes-> 14 orientations stratégiques-> 37 mesures
Projet de PNR Comminges-Barousse-Pyrénées (<i>en cours</i>)	3 axes-> 12 orientations stratégiques-> 26 mesures

Il est à signaler que les premiers travaux faisaient émerger un nombre plus important de mesures et qu'un premier recentrage a été réalisé.

- *L'identification de mesures phares en réponse aux enjeux forts et attentes majeures du territoire et en réponses aux ambitions et exigences nationales de la politique des PNR*

Afin de mettre en relief et prioriser certaines mesures, il a été fait le choix dans la Charte d'identifier des « mesures phares », en précisant qu'elles sont une réponse :

- aux enjeux « forts » du territoire identifiés dans le Diagnostic et aux attentes « majeures » exprimées par les acteurs locaux vis-à-vis du PNR ;
- aux ambitions et exigences nationales de la politique des PNR.

Ces mesures « phares » contiennent des dispositions fondamentales à l'atteinte des objectifs fixés par le projet stratégique.

Au regard de cette définition, 16 mesures phares ont été mises en évidence et un tableau (en p.104-105) justifie les éléments ayant prévalu à leur identification comme mesures phares.

Mesures Phares	Justifications
Ambition 1 : S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac de demain	
FM 3 « Susciter l'envie d'agir en favorisant l'implication de tous et l'expérimentation »	Dès sa genèse, toutes les forces vives du territoire (élus, partenaires techniques, habitants, professionnels, associations...) ont été associées au projet de PNR Astarac. Leur implication dans la mise en œuvre de la Charte est une clé de réussite tout comme l'engagement d'expérimentations et d'innovations en milieu rural visant la transition écologique et sociale.
FM 4 « Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions »	Les paysages singuliers de l'Astarac sont un élément fort de l'identité du territoire et de la cohérence du périmètre du projet de PNR. Le projet stratégique de la Charte place délibérément les paysages au cœur du projet de PNR. La Charte d'un PNR doit contenir une stratégie ambitieuse de protection et de mise en valeur des paysages (Objectifs de Qualité Paysagère, dispositions de protection de structures paysagères...) - L. 333-1 et R. 333-3 du code de l'environnement
FM 5 « Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire »	Le déploiement d'une stratégie territoriale qui englobe les enjeux d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique est une attente forte du territoire. Dans ce cadre, la maîtrise du développement des énergies renouvelables est un enjeu pour lequel il est attendu que la Charte pose des conditions claires. La formalisation dans la Charte d'un PNR, d'une stratégie ambitieuse de planification territoriale du développement des énergies renouvelables est attendue par la Fédération des PNR.

A ce jour, parmi les 28 mesures de la Charte, 16 sont des mesures « phares ». C'est effectivement beaucoup et la suggestion du CNPN de revoir la définition et le nombre de mesures « phares » est pertinente.

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

La suggestion de « recentrage/resserrage » du projet de Charte formulée par le CNPN vise à le faire évoluer vers :

- une Charte ciblée sur quelques thématiques, en lien notamment avec la première mission des Parcs naturels régionaux : protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée.
- une Charte centrée sur l'action du Syndicat Mixte du PNR. Les intercommunalités notamment mettent alors en œuvre leurs compétences dans un autre cadre stratégique.

Nous partageons l'analyse du CNPN sur les thématiques majeures, autour du triptyque agroécologie, paysage et patrimoine naturel, pour lesquelles la création et l'action du Parc aura une importance cruciale et une plus-value déterminante.

Mais, il ne nous est pas possible de renier un processus important de concertation et tout le cadre méthodologique que nous avons posé et expliqué pendant de nombreux mois. **Le contenu du projet Charte correspond aux enjeux du territoire et est cohérent.** Par ailleurs, la dimension intégratrice du projet de Charte, comme projet de territoire transversal impliquant

pleinement les signataires dans leurs compétences majeures, nous semble essentielle pour éviter que les sujets soient abordés de manière cloisonnée et garantir l'implication de chacun.

En conséquence :

1/ Nous souhaitons rester sur notre structure en 4 ambitions, 12 orientations et 28 mesures, cohérente avec le processus de concertation et délibératif qui a conduit à l'élaboration du contenu du projet de Charte. Cela étant, au vu des suggestions du CNPN, il nous semble judicieux d'apporter une meilleure lisibilité et un discours plus percutant dans le projet de Charte :

- dans le Projet stratégique, le triptyque central et les enjeux majeurs doivent apparaître avec plus de relief et de manière plus percutante,
- dans la partie Gouvernance et organisation locale, il est également nécessaire de renforcer la lisibilité du rôle de chacun. Même si un travail important a déjà été fait à ce sujet, il est possible d'apporter une lisibilité plus forte notamment sur le rôle de chaque signataire, et notamment des intercommunalités, sur lesquelles reposent une partie importante de mise en œuvre de la Charte.

2/ Nous proposons de réinterroger en profondeur la définition même des mesures phares, en nous appuyant sur l'approche suggérée par le CNPN d'identification des thématiques qui distinguent le territoire au niveau national et de ce fait d'en réduire le nombre.

L'idée d'identifier, au sein des 28 mesures actuelles, des mesures qui seraient les « marqueurs » de la candidature de l'Astarac au label national PNR nous semble intéressante. Le CNPN suggère en effet de revoir la liste de mesures « phares » en lien avec les trois thématiques majeures qu'il a identifiées, qui sont des thématiques significatives et spécifiques au territoire, qui constitueront son originalité et sa plus-value, lui donnant une pleine dimension nationale.

Par ailleurs, cette approche mériterait d'être associée à la notion de « responsabilité supra territoriale » que nous avons développée dans le projet stratégique (p.79), avec un picto spécifique.

Sur certains sujets, l'Astarac porte une responsabilité régionale, nationale et même internationale : la préservation des continuités écologiques entre les Pyrénées et l'arc atlantique, la préservation de la ressource en eau, la préservation et la valorisation des richesses paléontologiques d'intérêt international, la transition agroécologique et la préservation des systèmes de polyculture-élevage de l'Astarac, la préservation d'une vie et d'une identité rurale.

La Charte traduit l'ambition de porter avec fierté et vigueur ces responsabilités.
Elles sont identifiées par un pictogramme et un encart grisé.



Il ne s'agira donc plus de hiérarchiser l'importance des 28 mesures au sein du projet de territoire (elles sont toutes importantes et ont toutes leur place dans le projet) mais d'identifier celles qui ont une signification particulière à l'échelle nationale au regard de problématiques propres au territoire d'Astarac et qui donne tout leur sens à sa candidature au label PNR :

- la **transition agroécologique** à grande échelle. Tous les PNR intègrent aujourd'hui cette problématique dans leur projet mais le défi du PNR de l'Astarac est de réussir cette transition en impliquant le plus grand nombre d'agriculteurs et en ayant une action systémique, pour ce territoire à forte dominante agricole
- le **maintien et l'amélioration de la qualité d'un paysage fondé sur le bocage gascon et une identité rurale** au travers de plusieurs mesures clés (paysage, aménagement, climat, etc...)
- la **reconnaissance et la préservation de la richesse écologique d'une mosaïque agro-éco-paysagère**, et notamment la responsabilité supra-territoriale en matière de continuités écologiques ;
- La configuration spécifique de l'éventail gascon et la **responsabilité supra-territoriale en matière de ressource en eau** ;
- la **valorisation des richesses paléontologiques** ;

Au-delà de la définition et de l'identification des mesures correspondantes, il sera également important de clarifier la « signification » dans la mise en œuvre de la charte, afin que les mesures phares aient également une déclinaison particulière en tant que socle opérationnel de la Charte, au travers par exemple : **d'une ingénierie dédiée du Syndicat mixte, d'une priorité de mise en œuvre dans la première partie de la Charte** (Cf suggestion n°4, p.21), etc.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ **Revoir la rédaction du projet stratégique**, pour une meilleure lisibilité du projet et des thématiques significatives, qui en font l'originalité et la force du projet PNR
Ajuster la rédaction du projet stratégique afin de rendre plus lisible l'orientation centrale autour de la transition agroécologique et les liens étroits paysage/biodiversité/agriculture/eau.

- ☐ **Revoir la rédaction de la partie « Organisation locale pour réussir »** afin qu'il soit plus lisible que le rôle du Syndicat mixte sera centré principalement sur les mesures phares et bien illustrer notamment le rôle des intercommunalités par rapport à l'ambition 4 (mais pas uniquement) ; Il faut que ce soit plus lisible que le projet de Charte est porté / déployé par chacun et non uniquement par Syndicat mixte. Une infographie pourrait utilement favoriser la lecture.

- ☐ **Faire évoluer la notion de mesure phare en cohérence avec la suggestion du CNPN (thématiques majeures, distinguant le projet PNR au niveau national) et en y associant la notion de responsabilité supra-territoriale développée dans le projet stratégique**

Les pages 104 et 105 seront ainsi revues complètement en fonction de cette nouvelle approche des mesures phares en la mettant beaucoup plus en valeur dans la présentation du projet de Charte, comme mesures traduisant l'originalité, la force, la responsabilité nationale du projet de PNR afin de l'affirmer plus fortement dans le discours.

- ☐ **Réduire le nombre de mesures phares, au regard de cette nouvelle définition**

A partir de la liste actuelle de mesures phares, on enlèverait les mesures qui ne correspondent pas à cette définition, notamment des mesures qui relèvent plus de méthodologies d'action et des mesures qui représentent certes un enjeu fort pour le territoire de l'Astarac, mais qui ne le distinguent pas au niveau national.

Cette 1^{ère} approche, qui reste à affiner, nous permettrait de réduire le nombre de mesures « phares » à 12 mesures, soit 43 % des 28 mesures du projet de Charte, **voire 10 mesures** (si on en enlève la FM4 et la FM6, sur les thématiques clés des paysages et de l'aménagement mais d'approche plus méthodologique, à analyser). Les mesures phares concerneraient principalement l'ambition 1 et l'ambition 2 :

Ambition 1 :

- FM 4 « Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions » (*sous réserve*)
- FM 5 « Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire »
- FM6 « Faire évoluer les politiques et outils d'urbanisme vers la sobriété foncière et l'adaptation au changement climatique » (*sous réserve*)

Ambition 2 :

- FM 8 « Accélérer la transition agroécologique »
- FM 9 « Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire »
- FM 10 « Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère »
- FM 11 « Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables »
- FM 13 « Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout »
- FM 14 « Révéler l'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac et s'en saisir pour renforcer la culture scientifique des habitants et visiteurs »
- FM 16 « Valoriser auprès des habitants et des visiteurs, faire vivre l'ensemble des patrimoines qui compose la mosaïque paysagère de l'Astarac »

Ambition 3

- FM 20 « Structurer des filières de valorisation des productions agricoles de l'Astarac, en préservant les systèmes de polyculture-élevage »

Ambition 4 :

- FM 23 « Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac »

EXTRAIT DE LA NOTE DE SUGGESTIONS

Pour la présentation du pré-projet de Charte, s'agirait donc de :

- Autant que possible, structurer et rehiérarchiser le pré-projet de charte en faisant mieux ressortir les problématiques centrales et les thématiques majeures (cf ci-dessus) qui constitueront son originalité et sa plus-value, lui donnant une pleine dimension nationale (*Cf Suggestion n°1*). Même si des dispositions sont transversales (et c'est logique), ne retenir que la MES de référence, pour qu'elles apparaissent, quitte à faire un renvoi si elles s'intégraient aussi à d'autres MES, pour simplifier la compréhension et alléger la rédaction (*Suggestion n°2*) ;
- Réduire, sur cette base, le nombre de dispositions, sous/dispositions et sous/sous/dispositions (plus de 800, pour un PNR d'environ 34.000 habitants et avec les interrogations budgétaires actuelles), en retenant celles qui s'inscrivent pleinement dans les missions des PNR, des capacités de réalisation d'une première charte et en renvoyant aux EPCI celles qui relèveraient de leur compétence (santé, éducation, 3^e âge, ...). Il est également envisageable de réduire le nombre de MES phares, qui véritablement structurent le projet et constituent son socle opérationnel (car 57 % des MES sont actuellement des MES phares). Bien montrer la pertinence de ces mesures et les capacités de réalisation (*Cf. Suggestion n°3*) ;
- Un PNR ne peut pas tout faire et se substituer à d'autres (même si c'est séduisant et nécessaire), surtout dans l'exercice d'une première charte où tout est à assoir et à réaliser (*Cf. Suggestion n°3*) ;
- Compléter avec des MES prioritaires à réaliser dans les 3/5 premières années de mise en œuvre de la charte, car le pré projet de charte mentionne à plus de vingt reprises des réalisations à mener dans les premières années (*Suggestion n°4*) ;
- Donner des titres parlants aux orientations ou aux mesures en citant précisément la problématique et l'objectif poursuivi, sans les diluer, voire les enjoliver (s'inspirer des titres du SCOT ?) (*Suggestion n°5*) ;
- Veiller à lier les engagements des signataires de la charte aux dispositions majeures les concernant, dans un souci de réalisation (*Suggestion n°6*) ;
- Employer pour les engagements des signataires de la charte, des verbes d'engagements forts et volontaires (ex : « intégrer » au lieu de « prendre en compte » (avec surtout le « mieux prendre en compte »), « protéger » au lieu de « garantir », éviter la généralisation de « préserver » (un PNR a bien pourtant pour mission de « protéger », ...) (*Suggestion n°6*) ; des énoncés de MES ou de dispositions relèvent plus par ailleurs de la déclaration d'intention que de l'opérationnel (*Cf. Suggestion n°5*) ;

Le 1er alinéa de cette partie, « Autant que possible, structurer rehiérarchiser le pré-projet de charte en faisant mieux ressortir les problématiques centrales et les thématiques majeures (cf. ci-dessus) qui constitueront son originalité et sa plus-value, lui donnant une pleine dimension nationale », fait référence à la suggestion n°1 du CNPN, analysée précédemment (en p. 14 à 17 de la présente note).

Suggestion N°2 : Même si des dispositions sont transversales (et c'est logique), ne retenir que la mesure de référence, pour qu'elles apparaissent, quitte à faire un renvoi si elles s'intégraient aussi à d'autres MES, pour simplifier la compréhension et alléger la rédaction

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

Le projet de Charte comprend effectivement des dispositions de nature transversales ainsi que des renvois entre les mesures lorsque les dispositions sont liées.

Exemple de la disposition 5.4 « S'adapter au changement climatique pour un territoire résilient » (p.149 de la Charte). L'enjeu de l'adaptation au changement climatique est éminemment transversal et logiquement traité dans de nombreuses mesures thématiques (qui n'auraient pas leur cohérence en occultant cet enjeu central). Par ailleurs, la mesure 5 dédiée à la transition énergétique et climatique n'aurait pas eue de cohérence sans traiter cet enjeu.

Le choix a été fait d'intégrer une disposition transversale qui permet au lecteur :

- D'avoir une vision globale des priorités du territoire en matière d'atténuation et adaptation au changement climatique, en lisant la mesure 5, sans redite des éléments qui sont présents dans les mesures thématiques,
- Dans chaque mesure thématique le justifiant, d'intégrer l'enjeu du changement climatique.

Cette disposition transversale permet de porter politiquement cette priorité et de montrer au lecteur comment cet enjeu est traité dans les différentes mesures thématiques du projet de Charte. Pour éviter les répétitions, nous avons juste listé les axes d'adaptation au changement climatique dans la Charte. L'objectif est que le lecteur en prenne connaissance de manière détaillée dans les mesures thématiques.

5.4 DISPOSITION TRANSVERSALE S'adapter au changement climatique pour un territoire résilient

L'adaptation au changement climatique irrigue la Charte de manière transversale, en déployant de manière volontariste les solutions d'adaptation fondées sur la nature, afin de renforcer la résilience de l'Astarac.

Les axes d'adaptation au changement climatique dans la Charte

Thématiques	Axes d'adaptation au changement climatique dans la Charte
Connaissance, mobilisation (Mesures 2 et 3)	- o Développer l'éducation au territoire et la sensibilisation de tous les publics - o Susciter l'envie d'agir et l'engagement des habitants - o Impliquer les habitants dans les réflexions sur le devenir du territoire - o Devenir un territoire d'expérimentations et favoriser l'essaimage
Paysage (Mesure 4)	o Accompagnement des transitions au travers de la démarche paysagère
Aménagement (Mesure 6)	o Intégrer le changement climatique à l'urbanisme pour préserver la qualité de vie
Transition agroécologique (Mesure 8)	- o Mettre en place un laboratoire de la transition agroécologique - o Amplifier les pratiques agricoles favorables à la préservation des sols, de la biodiversité et de l'eau
Arbres et forêts (Mesure 9)	o S'appuyer sur l'arbre comme moyen d'adaptation et d'atténuation au changement climatique
Mosaïque paysagère (Mesure 10)	- o Renforcer la fonctionnalité écologique de la mosaïque - o Restaurer le bocage gascon, les milieux ouverts et les milieux humides
Sols et eau (Mesure 12 et 13)	- o Développer le stockage de carbone dans les écosystèmes agricoles et forestiers - o Rationaliser les usages de la ressource et les prélèvements - o Développer les solutions de rétention naturelle de l'eau
Économie (Mesure 18)	o Accélérer la transition des entreprises et leur adaptation au changement climatique
Écomatériaux (Mesure 21)	o Développer la construction durable et l'utilisation des écomatériaux, notamment la terre crue et le bois
Aménagement et habitat (Mesures 23 et 24)	- o Aménager les bourgs et villages - o Diversifier les formes d'habiter
Santé (Mesure 27)	o Développer une culture commune de prévention s'appuyant sur les potentialités de l'Astarac

Exemple de la disposition 5.2 « S'engager plus fortement vers la sobriété et efficacité énergétique » (p.144 de la Charte), nous renvoyons sur plusieurs thématiques qui développent ces leviers d'action.

Dans cette disposition 5.2, la rédaction des items pour lesquels un renvoi vers une autre mesure est fait a été voulue la plus courte possible, tout en devant rester intelligible.

5.2 S'engager plus fortement vers la sobriété et l'efficacité énergétique

● Renforcer la sensibilisation des différents publics aux enjeux énergétiques :

- o Développer un programme coordonné d'animation et de sensibilisation du grand public aux pratiques permettant les économies d'énergie et la sobriété plus généralement
- o Accroître les connaissances sur la qualité thermique des bâtiments existants (habitats et activités) pour mieux prioriser les actions (images thermiques, âge des bâtiments, bilans thermiques, etc.)

● Concevoir des aménagements publics exemplaires, économes en énergie :

- o Réaliser et mettre en œuvre un schéma directeur de rénovation énergétique du patrimoine communal et intercommunal incluant l'optimisation de l'usage des locaux, la performance énergétique et la substitution de systèmes de chauffage carbonés par des énergies renouvelables ;
- o Mobiliser les matériaux biosourcés et géosourcés ainsi que le réemploi dans les projets de rénovation énergétique (Cf. Mesure 21) ;

- o Organiser des solutions de mobilité moins consommatrices d'énergies (Cf. Mesure 26) ;

- o Rationaliser l'éclairage public en supprimant les points lumineux inutiles, en réduisant l'éclairage nocturne et en modernisant les luminaires (Cf. Mesure 10)

● Réduire les besoins énergétiques du secteur résidentiel :

- o Mettre en œuvre des programmes d'amélioration de l'habitat pour promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique des logements et soutenir l'innovation et l'expérimentation (auto-réhabilitation, réseaux d'entraide, mise en place de coopératives d'habitants etc.) (Cf. Mesure 24)
- o Renforcer l'accompagnement des porteurs de projets : guides de restauration, cahiers de recommandations, vidéos de référence, expertises, conseils, recherche de financements, présentation des techniques et matériaux biosourcés au public et aux professionnels dans un espace dédié (OPQ n°12).

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

Nous avons eu le souci lors de la rédaction des mesures de gérer au mieux ces dispositions transversales et renvois entre mesures afin de :

- Assurer un portage et affichage fort de certaines dispositions transversales, pour donner au lecteur cette vision transversale,
- Ne pas occulter dans les mesures thématiques certains enjeux transversaux (certains lecteurs ne liront que leur mesure thématique de prédilection),
- Inviter le lecteur à élargir son champ de lecture et approfondir certains sujets, par le biais de renvois vers d'autres mesures (ce qui nous a été demandé à plusieurs reprises lors des phases de relecture des mesures)
- Permettre une lecture de la Charte par différentes entrées, car on sait que peu de personnes la liront en intégralité mais cibleront une lecture par leur prisme d'intérêt et/ou spectre d'action.

Compte-tenu de la suggestion du CNPN, qui indique que nos efforts pour faciliter la lisibilité du projet de Charte n'ont pas complètement atteint leur objectif, **nous proposons de procéder à une vérification des redondances éventuelles et de l'efficacité des renvois déjà présents, en rajoutant si cela permet d'éviter des redites et de simplifier.**

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Procéder à une vérification des redondances éventuelles entre mesures et de l'efficacité des renvois déjà présents, en rajoutant si cela permet d'éviter des redites et de simplifier.

Suggestion N°3 : Réduire le nombre de dispositions et recentrer leur contenu, réduire le nombre de mesures phares, clarifier le qui fait quoi

Cette suggestion du CNPN fait référence à la suggestion n°1, analysée p.14 à 17 de la présente note, de recentrage et charpentage du projet autour des 3 thématiques majeures et de réévaluation de la notion de mesure phare.

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

Concernant le nombre de dispositions, sous-dispositions et sous-sous-dispositions :

Le projet de Charte de l'Astarac compte au total 106 dispositions pour 28 mesures. Cela correspond, en moyenne 3 à 4 dispositions par mesure (13 mesures comprennent 3 dispositions, 8 mesures 4 dispositions, et 7 mesures 5 dispositions). L'analyse de quelques Chartes de PNR actuelles ou en cours d'élaboration, montre qu'en moyenne une mesure compte 3 à 4 dispositions et un nombre de mesures parfois supérieur (Brenne – 30, Aubrac – 37, Corbières-Fenouillèdes – 30, Grands Causses – 37 ...). Aussi, il nous semble que le nombre de dispositions (et de mesures) du projet de Charte de l'Astarac reste cohérent, d'autant qu'il est issu d'un processus d'élaboration concertée solide (Cf p.14 à 17).

La suggestion du CNPN de réduire le nombre de sous/dispositions et sous/sous/dispositions questionne davantage le niveau de détail des dispositions. Effectivement, le projet de Charte de l'Astarac est assez détaillé mais c'est un véritable choix du mode rédactionnel qui a été fait avec la préoccupation que :

- les termes des dispositions et du détail rédactionnel ne soient pas des termes génériques et passe-partout mais soient « ancrés » dans les réalités du territoire et les plus concrets et explicites possibles sur les objectifs visés et les démarches à engager, afin qu'ils soient appropriables par tous sur le territoire et soient le moins « techno » possibles. C'était une véritable volonté locale, pour que chacun puisse s'approprier l'outil et développer des actions en référence.
- la riche matière issue du travail de concertation et élaboration collective soit retranscrite et « prête à l'emploi » pour la durée de la Charte.

Ce niveau de détail a été apprécié par les acteurs locaux (élus, socio-professionnels, associations) impliqués dans l'élaboration de la Charte.

C'est donc un mode rédactionnel délibéré, dans un souci d'opérationnalité de la Charte et d'appropriation par les acteurs, certains non spécialistes, à l'instar des élus et personnels communaux qui sont déterminants dans la mise en œuvre de la Charte. C'est un mode rédactionnel, que nous avons retrouvé et apprécié dans d'autres Chartes (par exemple : projet de Charte PNR Brenne, ou Charte PNR Aubrac...).

Cela étant, nous reconnaissons que ce mode rédactionnel conduit parfois à des descriptions de certaines dispositions trop détaillées (par ex : disposition 16.2 Valoriser toute l'étendue des richesses patrimoniales, en p. 230 du projet de Charte).

Nous proposons de procéder à un toilettage / simplification des dispositions le nécessitant, afin de réduire le volume de texte. Certains éléments pourront être basculés en annexe si une annexe est existante (par ex : annexe relative aux mesures 15 et 16).

Concernant le nombre de mesures phares et leur opérationnalité

Comme présenté en p.14 à 17, le projet actuel de Charte comporte 16 mesures phares (par rapport à 28 mesures), il est proposé de faire évoluer la définition des mesures phares et de revoir en conséquence leur nombre (ramené à 12 voire 10 mesures phares)

Concernant la mise en œuvre de la Charte et le rôle des intercommunalités notamment :

Comme présenté en p.14 à 17, la dimension intégratrice du projet de Charte, comme projet de territoire transversal impliquant pleinement les signataires dans leurs compétences majeures, nous semble essentielle pour éviter que les sujets soient abordés de manière cloisonnée et garantir l'implication de chacun. Mais il est pertinent d'améliorer la lisibilité du rôle de chacun dans la mise en œuvre de la Charte et d'explicitier plus clairement que l'action du Syndicat mixte sera concentrée sur les thématiques majeures, et exprimer plus clairement qu'un volet important du projet de Charte repose sur l'implication des signataires, et notamment des intercommunalités pour un certain nombre de mesures.

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

Comme évoqué précédemment, **il ne nous est pas possible de réduire le nombre de mesures et le nombre de dispositions** (106 au total) qui structurent le projet de territoire défini localement avec les acteurs de l'Astarac. Leur nombre semble tout à fait cohérent avec la volumétrie des Chartes existantes ou en projet.

Sans remettre en cause le cadre rédactionnel général, **il nous semble possible de réduire le contenu textuel de certaines dispositions afin d'en simplifier ou synthétiser le contenu et ainsi d'en améliorer la lisibilité**. Certains détails ou aspects trop opérationnels du contenu actuel des dispositions seront supprimés. Dans certains cas, ils se retrouveront davantage dans le programme d'actions triennal. Ce travail de réécriture sera donc ciblé et s'articulera avec l'élaboration du programme d'actions triennal. Au final, le volume des fiches mesures sera ainsi revu à la baisse.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ **En référence à la suggestion n°1, développée p.14 à 17 :**
 - Revoir la rédaction du projet stratégique
 - Revoir la rédaction de la partie « organisation locale »
 - Revoir la définition et le nombre.
- ☐ **Effectuer un travail de toilettage / réécriture de certaines dispositions.** Ce travail permettra un toilettage et une réécriture et vérification de cohérence, mais qui restera mesuré, car nous avons la volonté de conserver un bon ancrage local et une bonne précision pour faciliter le passage à l'action et la mise en œuvre de la Charte, en cohérence avec la note technique qui évoque des « dispositions précises et concrètes » Dans certains cas, il sera possible de :
 - o Supprimer des doublons
 - o Réduire le contenu textuel de certaines dispositions, notamment pour des éléments trop précis qui pourraient être intégrés soit dans le programme d'action triennal soit dans certaines annexes (Cf annexes patrimoines naturels et culturels)
 - o Enlever certaines sous-dispositions non prioritaires.

Suggestion N°4 : Mettre en place des mesures prioritaires à réaliser dans les 3/5 premières années

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

Dans la rédaction des mesures, nous avons souhaité indiquer lorsque des réalisations devaient être réalisées en tout début de Charte (ex : Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables dans la première année de la Charte en p146), mais ce travail d'identification des priorités d'action en début de Charte mériterait d'être plus lisible et systématisé.

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

Il nous semble pertinent d'identifier au sein des 28 mesures de la Charte, les démarches prioritaires à engager et à réaliser dans la première partie de mise en œuvre de la Charte (3/6 ans, soit les 2 premiers programmes d'actions triennaux). Cette préoccupation figurait déjà dans le projet de Charte avec ponctuellement la mention « à mener dans les premières années » de la Charte, mais de manière non systématique. Ces priorités indiquées dans les mesures de la Charte structureront le premier programme d'actions triennal. **Cela indiquera au lecteur d'une Charte à 15 ans ce qui va être mis en œuvre prioritairement sur la 1ère partie de la Charte notamment dans la perspective de l'évaluation intermédiaire à 6 ans.**

Afin de ne pas complexifier la terminologie, on n'utilisera pas le terme de « dispositions prioritaires » (notion qui n'existe pas d'ailleurs dans la note technique de 2018). L'utilisation d'un pictogramme « **Priorité 1 3/6 ans** » indique au lecteur les démarches à mettre en œuvre en priorité et permet d'établir un lien entre le rapport de Charte et le programme d'actions triennal (sans complexifier la structuration de la Charte).

Au sein de la mesure 7 par exemple, la disposition 7.4 dédiée à l'encadrement de la circulation des véhicules à moteur serait amendée avec un symbole « **Priorité 1 3/6 ans** » positionné au niveau des deux premiers paragraphes (en cohérence avec la suggestion N°20 du CNPN – Cf. p.33).



7.4 Définir un cadre partagé pour la circulation des véhicules à moteur



• **Mieux connaître les pratiques de loisirs motorisés dans les sites naturels d'intérêt écologique reconnus afin d'identifier des secteurs prioritaires d'intervention :** dans les trois premières années de la Charte, faire un état des lieux des usages et des niveaux de fréquentation et croiser ces éléments avec la sensibilité environnementale (sensibilité écologique, problématiques d'érosion, de cohabitation, etc.). Au sein de ces sites identifiés au Plan du Parc, le lac de l'Astarac et ses abords semble être prioritaire au regard des problématiques déjà signalées.



• **Réglementer la circulation des véhicules à moteur dans les secteurs prioritaires d'intervention par des arrêtés municipaux,** pris au regard des enjeux de préservation des milieux naturels et favorisant la cohabitation des activités de pleine nature et de loisirs. Une attention particulière est portée dans les futures zones de protection forte (Cf. [Mesure 11](#))

• **Veiller à limiter les impacts des manifestations par une concertation organisée** en amont et aval avec les organisateurs : recherche de parcours alternatifs, préconisation d'aménagements temporaires, adaptation du calendrier des événements, remise en état des sites, etc.

• **Sensibiliser les pratiquants à la bonne conduite en espace naturel :**

- o Porter à la connaissance des pratiquants d'activités de loisirs motorisés, l'existence des arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules à moteur ;
- o Mener des actions de sensibilisation des pratiquants et adhérents de clubs de loisirs motorisés à la fragilité des milieux naturels et des espèces, à la cohabitation avec les autres usagers et à la réglementation.

Cette hiérarchisation indique qu'en priorité les deux premiers paragraphes feront l'objet d'une déclinaison opérationnelle. Une telle priorisation n'exclut pas la possibilité pour le Syndicat Mixte du PNR et les signataires de la Charte d'engager, en complément, des actions en réponse aux deux paragraphes suivants.

NB : attention, toutes les dispositions ne sont pas toutes des « réalisations » à mener. Il y a aussi les dispositions « permanentes » qui posent les cadres (celles qui visent une transposition dans les documents d'urbanisme, ou qui visent à fixer la vocation attendue pour certains secteurs à enjeux définis, ...). Ces types de dispositions s'appliquent sur la durée de la Charte et ne répondent pas à une préoccupation programmatique.

Les programmes d'actions triennaux viendront éclairer de manière opérationnelle les actions qui seront engagées en regard à ces priorités. Cette évolution permettra de rendre compte d'une hiérarchisation du projet de Charte sans complexifier sa structuration et la terminologie utilisée pour la décrire (on reste sur le triptyque Ambitions/Orientations/Mesures dont certaines sont des « mesures phares » et des dispositions qui déclinent les mesures.)

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Apporter une lisibilité sur les dispositions / sous-dispositions déployées prioritairement pendant la 1^{ère} partie de la Charte (3/6 ans, soit les 2 premiers programmes d'actions triennaux) au moyen d'un pictogramme spécifique



Suggestion N°5 : Donner des titres parlants aux orientations ou aux mesures en citant précisément la problématique et l'objectif poursuivi, sans les diluer, voire les enjoliver (s'inspirer des titres du SCOT ?). Des énoncés de mesures ou de dispositions relèvent plus par ailleurs de la déclaration d'intention que de l'opérationnel

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

La préoccupation dans la rédaction a été d'adopter au maximum les termes utilisés dans les productions de groupes et les manières d'aborder les notions dans des termes compris par tous localement. Notre préoccupation était que la Charte soit ancrée localement et appropriée, pour favoriser son opérationnalité. Nous comprenons que les choix effectués puissent moins parler pour des lecteurs extérieurs et par ailleurs reconnaissons que certains titres ou formulations sont longues et mériteraient d'être simplifiées.

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

Dans le passage à la version 2 du projet de Charte, **nous reprendrons les titres et certains énoncés des ambitions, orientations et mesures** qui sont trop longs, pour qu'ils soient parlants, mais en conservant cette préoccupation d'une terminologie ancrée localement et appropriée, c'est le projet de Charte du territoire qui doit parler aux acteurs locaux.

A titre d'exemple qui reste à affiner, les noms des 4 ambitions pourraient ainsi évoluer vers une formulation plus simple :

Ambitions	Titres actuels ambitions	Formulations plus simples à affiner
1	S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac de demain	Un Astarac engagé et innovant/audacieux
2	Agir pour une mosaïque paysagère vivante, renforcée, source d'équilibre et de résilience	Un Astarac vivant et résilient
3	Agir pour une économie locale exemplaire qui valorise et renforce la mosaïque paysagère	Un Astarac prospère et dynamique
4	Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante	Un Astarac heureux et accueillant

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Reprendre les titres et certains énoncés des ambitions, orientations et mesures qui sont trop longs, en conservant la préoccupation d'une terminologie qui parle localement.

Suggestion N°6 : Veiller à lier les engagements des signataires de la charte aux dispositions majeures les concernant, dans un souci de réalisation et employer pour les engagements des signataires de la charte, des verbes d'engagements forts et volontaires

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

La définition des engagements des signataires de la Charte a fait l'objet d'une séquence dédiée, avec plusieurs étapes, groupes de travail et relectures bilatérales (démarche explicitée en p.62 du projet de Charte).

Afin de faciliter l'appropriation et la lisibilité de l'implication attendue des acteurs dans la mise en œuvre de la Charte, une représentation visuelle schématique a été mise en place (cf. p.62 à 64 du projet de Charte). Ainsi, par exemple, pour les Communes :

Comment lire ce schéma ?

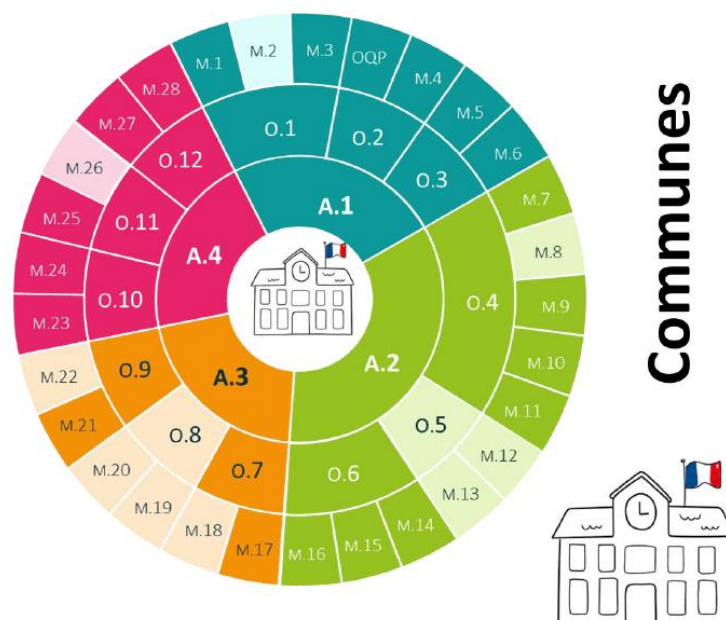
Ce schéma en forme de cercle représente la structuration du projet opérationnel en :

- 4 Ambitions (A.1 à A.4)
- 12 Orientations (O.1 à O.12)
- et 28 mesures (M 1 à M28)

Les Communes sont concernées par l'ensemble des mesures de la Charte, mais leur implication est particulièrement attendue sur certaines mesures.

Par exemple :

Sur l'ambition 4 « Une campagne vivante », elles sont particulièrement attendues sur 5 mesures sur les 6



Le travail sur les engagements a été réalisé avec la préoccupation d'avoir des engagements renforcés sur les mesures sur lesquels une implication du signataire est particulièrement attendue. Avec par ailleurs, en choix méthodologique afin d'être en capacité d'assurer un suivi des engagements sur la durée de la Charte, une cible de 3 à 4 engagements maximum par mesure et par signataire. Nous avons donc eu l'approche de rechercher des engagements clés et non de prétendre à l'exhaustivité.

Concernant le choix des termes, nous avons eu la préoccupation de définir des engagements opérationnels et forts, mais nous sommes peut-être parfois passés à côté de certains verbes et avons également parfois ajusté les termes en fonction des relectures des signataires.

Notre capacité à prendre les suggestions du CNPN

Nous avons le sentiment d'avoir défini les engagements selon la suggestion du CNPN, mais nous pouvons faire une relecture de l'ensemble des engagements, afin de relever d'éventuels manques ou termes insuffisamment forts et volontaires.

Nous pourrions également nous appuyer sur la fédération des PNR qui a produit récemment une note de « bons exemples de formulation des engagements ».

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Procéder à une vérification de cohérence et repasser dans les engagements, s'assurer que les verbes sont suffisamment engagés, en s'appuyant sur note FNPNR, procéder aux modifications nécessaires.

EXTRAIT DE LA NOTE DE SUGGESTIONS

Pour le plan du parc :

- Prévoir une annexe cartographique, partie intégrante de la charte, regroupant les cartouches thématiques, afin de disposer d'un plan général opérationnel et facilement consultable, notamment pour les EPCI qui vont devoir le transcrire dans leurs PLUi et s'en servir comme référence pendant 15 ans (*Suggestion n°7*) ;
- Remplacer le titre du cartouche « Patrimoine naturel » par « Zonage de protection, de conservation et de connaissance » (*Suggestion n°8*) ;
- Remplacer le titre du plan « Biodiversité » par « Patrimoine naturel », qui correspond à l'intitulé de la première mission des PNR de « Protéger le patrimoine naturel » et permet de localiser les actions à mener pour y répondre (*Suggestion n°9*) ;
- Veiller à ne pas surcharger le plan « patrimoine naturel » (et celui « général ») et faire notamment ressortir les zonages de protection et de restauration du patrimoine naturel, des paysages et des continuités écologiques au titre des codes de l'environnement ou de l'urbanisme ; les plans « général » et « patrimoine naturel » devraient viser à s'inscrire dans une complémentarité (*Suggestion n°9*) ;
- Bien faire ressortir les limites communales et des EPCI, pour qu'ils s'y retrouvent aisément et sachent en quoi elles sont concernées et ce qu'elles doivent transposer (*Suggestion n°10*) ;
- Eviter des redondances et voir pour simplifier entre les plans « général » et « patrimoine naturel », comme pour les MES 7, 9 et 11 et leurs sous-thèmes, MES 9 et 11, dont des iconographies différentes perturbent (*Suggestion n°9*) ;
- Reprendre, si non transposée, la cartographie du SCOT sur les obstacles aux continuités écologiques et sur les corridors peu fonctionnels (*Suggestion n°11*) ;
- Cartographier les aires de captages, afin d'informer de leur localisation et des mesures de protection à prendre (voir « Eau ») (*Suggestion n°12*) ;

Suggestion N°7 : Prévoir une annexe cartographique, partie intégrante de la Charte, regroupant les cartouches thématiques, afin de disposer d'un plan général opérationnel et facilement consultable, notamment pour les EPCI qui vont devoir le transcrire dans leurs PLUi et s'en servir comme référence pendant 15 ans

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

Le plan de Parc est composé de 6 cartes thématiques et 2 grands plans : 1 plan général et 1 plan Biodiversité qui traduisent le projet de Charte de manière spatiale. Le document papier est effectivement grand, mais il est commode d'y consulter les cartes thématiques qui apportent des informations nécessaires pour mieux comprendre certains zonages des grands plans.

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

Il nous semble important de maintenir ces encarts thématiques sur le Plan de Parc afin qu'il rassemble l'ensemble des éléments nécessaires à sa pleine compréhension. Toutefois, nous pourrions, pour réduire le format du Plan de Parc, les mettre au verso (ils n'ont effectivement pas la même valeur que les 2 grands plans).

Par ailleurs, la suggestion du CNPN de mettre les cartes thématiques en annexe du projet de Charte nous semble intéressante. La note technique de 2018 ouvre la voie à cette possibilité de cartes thématiques « hors Plan de Parc » (Cf. p 26/71).

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Revoir le format du Plan de Parc en basculant les cartes thématiques au verso. Ce nouveau format mettra ainsi davantage en valeur les 2 grands plans et en facilitera l'exploitation
- ☐ Ajouter à l'Annexe 13 dédiée aux données du Plan de Parc, les cartouches thématiques du Plan de Parc afin de pouvoir en disposer de manière indépendante. Cette annexe serait ainsi amenée à être plus complète et apporterait un appui pour la lecture du Plan de Parc pour faciliter son appropriation en lien avec les mesures de la Charte.

Suggestion N°8 : Remplacer le titre du cartouche « Patrimoine naturel » par « Zonage de protection, de conservation et de connaissance »

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

L'intitulé suggéré dans la note de suggestions est effectivement plus explicite, la modification sera effectuée.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Effectuer cette modification en précisant « Zonage de protection, de conservation et de connaissance du patrimoine naturel »

Suggestion N°9 : Améliorer l'articulation des plans « Général » et « Biodiversité » et améliorer leur lisibilité

- Remplacer le titre du plan « Biodiversité » par « Patrimoine naturel », qui correspond à l'intitulé de la première mission des PNR de « Protéger le patrimoine naturel » et permet de localiser les actions à mener pour y répondre
- Veiller à ne pas surcharger le plan « patrimoine naturel » (et celui « général ») et faire notamment ressortir les zonages de protection et de restauration du patrimoine naturel, des paysages et des continuités écologiques au titre des codes de l'environnement ou de l'urbanisme ; les plan « général » et « patrimoine naturel » devraient viser à s'inscrire dans une complémentarité.
- Eviter des redondances et voir pour simplifier entre les plans « général » et « patrimoine naturel », comme pour les MES 7, 9 et 11 et leurs sous-thèmes, MES 9 et 11, dont des iconographies différentes perturbent

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

Nous avons construit les 2 plans en complémentarité, mais avec :

- un plan principal dédié à la spatialisation des orientations du projet de Charte dans le domaine du paysage et des mesures comportant une dimension spatiale dans leur mise en œuvre (patrimoine culturel, paléontologie...)
- un plan complémentaire dédié à la biodiversité, en cohérence avec l'ambition du projet de Charte dans ce domaine

Dans la logique d'un « plan principal », nous avons convenu d'y faire figurer tout ce qui était attendu d'un point de vue réglementaire. C'est pour cela que l'on retrouve les réservoirs de biodiversité et les corridors sur les deux plans. Les réservoirs de biodiversité ne sont pas représentés de la même manière car des informations plus détaillées ont été apportées pour le plan biodiversité. Mais d'une manière générale, nous avons cherché à éviter au maximum les doublons entre les deux plans.

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

Effectivement, au final, la lecture du Plan de Parc reste complexe et comme le suggère le CNPN, l'amélioration de la **l'articulation des deux plans et de leur lisibilité, est nécessaire**. C'est d'ailleurs un point d'amélioration également évoqué par le rapporteur de la Fédération des PNR lors de la visite.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Maintenir le principe de deux grands plans au Plan de Parc car beaucoup d'informations sont à reporter compte-tenu des efforts entrepris à ce jour pour spatialiser les dispositions qui le justifiaient
- ☐ Envisager désormais 2 grands plans thématiques à la même échelle (et plus 1 « principal » et 1 « complémentaire ») avec une ligne de partage claire des informations figurant dans chacun d'eux afin d'éviter les doublons.
Des réflexions complémentaires restent à conduire, mais nous pourrions envisager :
 - Plan n°1 : Patrimoine naturel, agroécologie, eau et objectifs de qualité paysagère liés
 - Plan n°2 : Patrimoine culturel, paléontologie, économie, urbanisme et objectifs de qualité paysagère liés

Suggestion N°10 : Bien faire ressortir les limites communales et des EPCI, pour qu'ils s'y retrouvent aisément et sachent en quoi elles sont concernées et ce qu'elles doivent transposer

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

Nous avons eu cette préoccupation, mais la suggestion du CNPN montre que cela n'a pas été suffisant.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Améliorer la lisibilité des limites communales et intercommunales

Suggestion N°11 : Reprendre, si non transposée, la cartographie du SCOT sur les obstacles aux continuités écologiques et sur les corridors peu fonctionnels

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

Les corridors peu fonctionnels du SCOT figurent en pointillé dans le grand Plan « Biodiversité » (Restaurer les corridors écologiques peu fonctionnels en milieux boisés (pointillés vert) et en milieux ouverts (pointillés orange). Certains obstacles aux continuités écologiques apparaissent (routes principales, zones bâties...), mais pour ne pas surcharger le Plan, tous les obstacles aux continuités écologiques issus de la cartographie du SCOT n'ont pas été repris.

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

Dans le cadre de la reprise du grand Plan « Biodiversité », les informations relatives aux obstacles aux continuités écologiques et aux corridors peu fonctionnels seront vérifiées et complétées, et la légende rendue plus explicite.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Compléter la spatialisation des obstacles aux continuités écologiques et des corridors peu fonctionnels dans le cadre de la refonte du grand plan « biodiversité » (Cf. réponse à la suggestion n°9). En cas de besoin pour la lisibilité des informations, une carte thématique complémentaire dédiée à ce sujet pourra être réalisée.

Suggestion N°12 : Cartographier les aires de captages, afin d'informer de leur localisation et des mesures de protection à prendre (voir « Eau »)

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

La cartographie des aires d'alimentation de captage n'est pas possible à ce jour, l'étude pour les délimiter est en cours. En fonction de l'avancement de l'étude, la cartographie de ces aires d'alimentation de captage pourra être ajoutée d'ici la validation finale de la Charte.

Concernant les périmètres réglementaires de protection (PPI; PPR et le cas échéant PPE), ils sont définis mais nous ne disposons à ce jour pas des couches SIG (non accessibles librement pour cause de sécurité en matière de qualité d'eau).

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Evaluer la possibilité, notamment graphique sans surcharger le plan, mais également en termes d'autorisation, d'ajouter les périmètres réglementaires de protection sur le plan de parc (PPI, PPR et le cas échéant PPE)
- ☐ Si l'étude de délimitation des aires d'alimentation de captage est finalisée avant la validation finale de la Charte, intégrer la cartographie des aires d'alimentation de captages à la Charte

4.1- Maîtrise de la publicité

EXTRAIT DE LA NOTE DE SUGGESTIONS

Pour la maîtrise de la publicité (cf. notamment L 581-8 et 14 du CE) :

- Lister, en l'état, les communes potentielles pour établir un RLP (*Suggestion n°13*) ;
- Rappeler que la police de la maîtrise de la publicité relève maintenant des maires, avec leurs engagements correspondants (*Suggestion n°14*) ;
- Voir pour mieux encadrer la publicité lumineuse et les RLP, en s'appuyant sur des chartes de PNR, l'expérience de PNR et leur production en la matière (*Suggestion n°15*) ;

Suggestion N°13 : Lister, en l'état, les communes potentielles pour établir un RLP

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

La partie Contexte de la mesure 23 (p.278) indique que la compétence PLU a été transférée à l'échelon intercommunal dans chacune des 6 intercommunalités concernées par le projet de PNR. Les RLP devant être élaborés par la collectivité détenant la compétence PLU, les futurs RLP seront donc désormais élaborés à l'échelle des intercommunalités. Cette partie Contexte mériterait d'être plus explicite sur ce point et d'être complétée d'une information sur le nombre de RLP communaux préexistants et de lister les intercommunalités ayant d'ores-et-déjà prescrit l'élaboration de leur RLPI.

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

Une rédaction plus explicite et un recueil d'informations auprès des EPCI permettra de compléter les informations contenues dans le projet de Charte.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Expliciter la rédaction et compléter la partie Contexte de la mesure 23 en mentionnant le nombre de RLP communaux préexistants et en listant les intercommunalités ayant d'ores-et-déjà prescrit l'élaboration de leur RLPI.

Suggestion N°14 : Rappeler que la police de la maîtrise de la publicité relève maintenant des maires, avec leurs engagements correspondants

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

Au sein de la mesure 23 (disposition 23.5 en page 281), un encart rappelle la réglementation en matière de publicité sur les territoires de PNR (Cf. p 281). Il omet, effectivement de rappeler que depuis le 1er janvier 2024, les pouvoirs de police de l'affichage publicitaire sont du ressort du Maire de la commune ou du Président de l'EPCI. Dans la rubrique Engagements, un engagement des communes et intercommunalités concerne la publicité mais sans évoquer précisément la police de l'affichage (Cf. p 283).

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

La suggestion du CNPN permettra de compléter utilement le contenu du projet de Charte en matière de maîtrise de la publicité.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Ajouter dans l'encart « Rappels sur l'encadrement de la publicité » de la disposition 23.5, la mention suivante : « Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2024, les pouvoirs de police de l'affichage publicitaire (les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables) sont du ressort du Maire de la commune ou du Président de l'EPCI ».
- ☐ Ajouter un engagement circonstancié dans le cadre du transfert de la police de la publicité aux maires, dans ces termes : Mettre en place, pour exercer la police de la publicité en lien avec l'exercice de la compétence en matière d'urbanisme réglementaire, des outils et services d'instruction mutualisés à l'échelle des EPCI ou regroupement d'EPCI

Suggestion N°15 : Voir pour mieux encadrer la publicité lumineuse et les RLP, en s'appuyant sur des chartes de PNR, l'expérience de PNR et leur production en la matière

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

Au sein de la mesure 23 (disposition 23.5 en page 282) des principes d'encadrement des RLP sont évoqués. L'un d'eux porte spécifiquement sur la publicité lumineuse et est formulé dans ces termes : « Mettre en place des règles permettant de limiter la pollution lumineuse sur le territoire, en ce qui concerne les enseignes et affichages publicitaires lumineux ou éclairés, au titre de la sobriété énergétique, de la protection de la biodiversité et des ciels nocturnes »

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

La suggestion du CNPN nous amènerait à préciser le principe d'encadrement de la publicité lumineuse posée par la Charte. **Mais c'est sans doute davantage dans l'accompagnement des EPCI lors de l'élaboration des RLPi que les règles pourraient être explicitées et précisées, en s'appuyant effectivement sur le retour d'expérience d'autres PNR.** Néanmoins, la disposition 23.5 pourrait être complétée afin d'évoquer les champs que pourraient couvrir ces règles.

Il est également nécessaire que le Syndicat mixte prévoie dans son organisation, une ingénierie dédiée en cohérence avec les thématiques d'aménagement et de paysages, pour avoir la capacité à accompagner l'élaboration des RLPi, mais aussi porter une démarche d'amélioration paysagère de la signalétique.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ **Compléter la disposition 23.5 relative à l'encadrement des RLP en précisant les contours des règles permettant de limiter la pollution lumineuse** notamment dans le cas où les enseignes lumineuses seraient autorisées :
 - limitation de la plage d'éclairage en journée (par exemple : horaires d'ouverture des activités)
 - extinction nocturne (par exemple : entre 22 h et 7h)
 - seuil d'intensité de luminance (par exemple : inférieure à 10 candelas/m²)

4.2- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme et urbanisme

EXTRAIT DE LA NOTE DE SUGGESTIONS

Pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (cf. L 131-3 du CU) et pour l'urbanisme :

- Rappeler dans les engagements que les documents d'urbanisme, dont ceux de rang inférieur (PLUi), doivent, si besoin, être mis en compatibilité avec la charte sous 3 ans ; la mise en compatibilité concernant les documents d'urbanisme et aussi les orientations et les mesures de la charte, notamment en termes de cohérence d'actions et de moyens (cf. L 333-1-V du CE) (*Suggestion n°16*) ;
- Supprimer l'indicateur troublant de la p 404, qui concerne des mises en compatibilité des PLUi avec la charte en 2033 et 2042 (à l'issue des 15 ans !), afin d'éviter toutes ambiguïtés avec le CU, ainsi que celui de la p 394 qui prévoit à terme que tous les PLUi intégreront les OQP, alors qu'ils font partie intégrante de la charte et relèvent de la mise en compatibilité (*Suggestion n°17*) ;
- Rappel de la nécessité d'un mémo pour l'exercice en cours des PLUi, qui doivent être compatibles avec le pré projet de charte en cours d'instruction et pas encore abouti (*Cf Axe d'amélioration n°2*) ;
- La temporalité de l'engagements des EPCI et des communes interroge, avec, à la date de parution officielle de la charte, de s'impliquer dans l'élaboration des PLUi avec la transposition de la charte (?), alors que c'est sa mise en compatibilité qui serait attendue (*Suggestion n°18*) ;
- Donner sa pleine dimension à l'ERC dans un territoire en PNR, en intégrant aussi l'équivalence et l'additionnalité écologique et la proximité géographique des mesures compensatoires, par rapport à la P1.1-1 du SCOT et le pré projet de charte (*Suggestion n°19*).

Le 3^{ème} alinéa "Rappel de la nécessité d'un mémo pour l'exercice en cours des PLUi, etc.." fait directement référence à l'axe d'amélioration n°2 développé en pages 10 à 13 de la présente note, il convient de s'y reporter.

Suggestion N°16 : Rappeler dans les engagements que les documents d'urbanisme, dont ceux de rang inférieur (PLUi), doivent, si besoin, être mis en compatibilité avec la charte sous 3 ans ; la mise en compatibilité concernant les documents d'urbanisme et aussi les orientations et les mesures de la charte, notamment en termes de cohérence d'actions et de moyens (cf. L 333-1-V du CE).

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

La mise en compatibilité concernant les documents d'urbanisme (L333-1 et R.333-13 du Code de l'environnement) et l'obligation de cohérence des actions et des moyens de l'Etat et des signataires de la charte avec les orientations et les mesures de celle-ci (L 333-1-V du CE) sont précisées dans la partie B de la Charte et plus spécifiquement de sa partie 2 « La portée de la Charte » (Cf pages 57 à 59) :

- 2.5 | La Charte garantit un principe de cohérence des politiques publiques sur le territoire du Parc
- 2.6 | La Charte comporte une portée juridique spécifique sur 3 sujets ciblés / La compatibilité des documents d'urbanisme à la Charte

Ces deux chapitres qui évoquent clairement les points d'attention relevés par le CNPN sont situés à la suite du paragraphe 2.3 | La Charte engage les signataires et l'Etat

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

Le projet de Charte actuel évoque clairement, dans la partie B- 2 « La portée de la Charte », l'obligation de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte ainsi que l'obligation de cohérence des actions, moyens et décisions de l'Etat et des signataires avec les orientations et mesures fixées par la Charte. La suggestion du CNPN nous demande de faire davantage le lien entre les différents chapitres de cette partie.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Compléter le paragraphe 2.3 « La Charte engage les signataires et l'Etat » afin d'établir un lien direct avec les propos tenus dans les paragraphes 2.5 et 2.6 relatifs à la cohérence des politiques publiques sur le territoire du Parc et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme à la Charte

- ☐ Compléter le chapitre 2.6 relatif à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et notamment l'encart « Dans le cas de l'Astarac, ... » en rappelant les modalités réglementaires de mise en compatibilité du SCoT avec la Charte dans un délai de 3 ans, et des PLUi avec le SCoT une fois révisé. Les PLUi, quant à eux, n'ont pas de délai de mise en compatibilité directe avec la Charte. Ils auront leur propre délai de mise en compatibilité avec le SCoT, une fois que celui-ci sera révisé. Ce délai est d'un an.

Suggestion N°17 : Supprimer l'indicateur troublant de la p 404, qui concerne des mises en compatibilité des PLUi avec la charte en 2033 et 2042 (à l'issue des 15 ans !), afin d'éviter toutes ambiguïtés avec le CU, ainsi que celui de la p 394 qui prévoit à terme que tous les PLUi intégreront les OQP, alors qu'ils font partie intégrante de la charte et relèvent de la mise en compatibilité

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

Les indicateurs « Nb de PLUi compatibles avec la Charte du PNR » p 404 et « Nb de PLUi qui intègrent les objectifs de qualité paysagère » p 394 ont été pensés pour traduire les progrès en matière de planification et aménagement du territoire, puisque à ce jour le territoire n'est couvert que partiellement par des documents d'urbanisme (31 communes au RNU soit 25%, 73 communes en cartes communales soit 59% et 20 communes avec PLU soit 16%). La prise de compétence PLUi par chacune des 6 intercommunalités est une avancée importante et l'élaboration puis la finalisation de 6 PLUi traduisant la Charte constituent des objectifs à part entière. Nous comprenons toutefois la confusion apportée par cet indicateur.

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

Cet indicateur porte en effet à confusion, car il introduit une vision dans le temps de la mise en compatibilité, qui n'a pas à se substituer aux délais légaux de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, alors que la volonté était de suivre l'avancement du territoire en matière de planification et aménagement du territoire.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Reformuler l'indicateur « Nb de PLUi compatibles avec la Charte du PNR » p 404, afin d'être plus explicites sur le fait qu'il porte sur l'aboutissement des démarches d'élaboration et finalisation des PLUi et de couverture totale du territoire en documents d'urbanisme. La nouvelle formulation pourrait être la suivante « Nb de PLUi finalisés » ou « Part du territoire couvert par un PLUi finalisé »
- ☐ Et dans la partie B-2, rappeler les modalités réglementaires de mise en compatibilité du SCoT avec la Charte, et des PLUi avec le SCoT une fois révisé (Cf. réponse à la suggestion n°16)

Suggestion N°18 : La temporalité de l'engagement des EPCI et des communes interroge, avec, à la date de parution officielle de la charte, de s'impliquer dans l'élaboration des PLUi avec la transposition de la charte (?), alors que c'est sa mise en compatibilité qui serait attendue

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

Les 6 intercommunalités concernées par le projet de PNR Astarac ont pris la compétence PLUi mais les calendriers prévisionnels d'élaboration sont propres à chaque intercommunalité. D'ici la parution officielle de la Charte, seuls 1 voir 2 PLUi seront finalisés, ce sont effectivement des démarches lourdes et qui impliquent un travail très fin avec chaque commune, et nous sommes sur la première génération de PLUi pour ces intercommunalités. Cette situation explique la formulation de l'engagement des communes et des EPCI :

Mesure 6 p.158 :

- Communes : S'impliquer activement dans l'élaboration du PLUi, en participant à décliner de manière opérationnelle sur sa commune les dispositions de la Charte
- Intercommunalités : Piloter l'élaboration du PLUi, en lien étroit avec les communes et en associant le Syndicat mixte du Parc et décliner les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme de la Charte

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

Nous comprenons l'interrogation du CNPN. Il nous semble important de maintenir les engagements liés à la phase d'élaboration des PLUi mais nous pourrions compléter l'engagement des intercommunalités à mettre en compatibilité les PLUi finalisés à la parution officielle de la Charte.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ **Compléter l'engagement des intercommunalités pour la mesure 6 avec l'ajout ci-dessous en gras :**
Intercommunalités : Piloter l'élaboration du PLUi, en lien étroit avec les communes et en associant le Syndicat mixte du Parc et décliner les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme de la Charte **et pour les PLUi finalisés, les mettre en compatibilité une fois le SCoT révisé, dans les délais prévus par la loi**

Suggestion N°19 : Donner sa pleine dimension à l'ERC dans un territoire en PNR, en intégrant aussi l'équivalence et l'additionnalité écologique et la proximité géographique des mesures compensatoires, par rapport à la P1.1-1 du SCOT et le pré projet de charte

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

La mesure n°7 fait référence au déploiement de démarches ERC (Eviter, Réduire, Compenser) dans les projets d'aménagement portés par les collectivités. Ce point n'évoque ni l'équivalence et l'additionnalité écologique, ni la proximité géographique des mesures compensatoires car cela est le principe même de la démarche ERC (c'est sous-entendu).

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

La suggestion du CNPN nous amène à expliciter davantage les modalités de déploiement de la démarche ERC dans les projets d'aménagement portés par les collectivités. Mais c'est surtout dans l'accompagnement de projet et de la démarche ERC, la recherche de mesures qu'il est important de déployer des moyens.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ **Compléter le projet de Charte sur les modalités d'application des démarches ERC**, en évoquant explicitement la prise en compte de l'équivalence et de l'additionnalité écologique, ainsi que la proximité géographique des mesures compensatoires
- ☐ **Compléter le rôle du Syndicat Mixte en matière d'accompagnement des Communes et Communautés de communes pour le déploiement de l'approche ERC dans leurs projets d'aménagement**
- ☐ **Ajouter un engagement pour la Région :** *Faciliter l'appropriation de la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC) par le SMPNR et ses partenaires par la mise à disposition d'outils d'évaluation, de doctrines régionales... dans le cadre des travaux menés par la Communauté régionale Eviter Réduire Compenser d'Occitanie (CRERCO) et à travers l'outil Biocitania*

4.3- Circulation des VTM

EXTRAIT DE LA NOTE DE SUGGESTIONS

Pour la maîtrise de la circulation des VTM (cf. L 362-1 du CE) :

- Prévoir une MES prioritaire pour l'identification des « espaces à enjeux » (selon les termes du CE, qui doivent par ailleurs être identifiés sur le plan du PNR) et pour la prise des arrêtés municipaux encadrant la circulation des VTM (*Suggestion n°20*) ;

Suggestion N°20 : Prévoir une mesure prioritaire pour l'identification des « espaces à enjeux » (selon les termes du CE, qui doivent par ailleurs être identifiés sur le plan du PNR) et pour la prise des arrêtés municipaux encadrant la circulation des VTM

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

Au sein de la mesure 7, la disposition 7.4 est dédiée à l'encadrement de la circulation des véhicules à moteur (Cf. page 167).

La suggestion du CNPN fait écho à une exigence réglementaire des Chartes de PNR qui précisent que « *La Charte d'un Parc naturel régional définit des orientations ou prévoit des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur le plan de Parc pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel* » (art. L 362-1 alinéa 2 du Code de l'Environnement).

Les « sites naturels d'intérêt écologique reconnus » évoqués dans la disposition 7.4 correspondent justement aux « espaces à enjeux » prévus au Code de l'Environnement. Ils figurent au Plan de Parc.

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

La suggestion du CNPN nous amène à préciser que les « sites naturels d'intérêt écologique reconnus » identifiés au Plan de Parc correspondent aux « espaces à enjeux » prévus au Code de l'Environnement.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

☐ Insérer la notion de « espaces à enjeux » dans le premier paragraphe de la disposition 7.4 en ces termes :

- Mieux connaître les pratiques de loisirs motorisés dans les sites naturels d'intérêt écologique reconnus (espaces à enjeux) afin d'identifier des secteurs prioritaires d'intervention ...

ainsi que dans la légende du Plan de Parc afin de lever toute ambiguïté sur la nature des « sites naturels d'intérêt écologique reconnus » (qui sont les « espaces à enjeux » prévus à l'art. L 362-1 alinéa 2 du Code de l'Environnement).

+ Cf. réponse à la suggestion n°4 « Mettre en place des mesures prioritaires à réaliser dans les 3/6 premières années »

EXTRAIT DE LA NOTE DE SUGGESTIONS

Pour le paysage :

- En application de la Convention européenne du paysage, insister davantage sur les actions prévues ou déjà effectuées associant la population aux efforts faits pour interpréter les paysages, en observer les changements et en construire la gestion/protection. Développer davantage ce qui est attendu de l'Observatoire photographique du paysage — outil de médiation au rôle potentiellement important — et la manière dont celui-ci sera conçu (exemples à rechercher sur d'autres territoires). Présenter également les objectifs et méthodes du plan de paysage qui doit être prochainement mis en œuvre. *(Suggestion n°21)*
- Présenter, en écho aux discussions durant la visite, la spécificité des paysages de l'Astarac en tant que paysages à la valeur encore peu reconnue et qui doit être identifiée et construite collectivement, à la croisée des regards des habitants et acteurs locaux, plutôt qu'en fonction d'une appréhension distanciée associée à des normes esthétiques convenues. Le thème de la « mosaïque » paysagère, déjà opportunément développé dans la charte, peut être encore décliné, notamment en mentionnant les efforts que peut faire le PNR pour mettre à jour la mosaïque de savoirs, de pratiques et de savoir-faire, d'héritages et de vécus, sous-jacente à la diversité des formes prises par les paysages. *(Suggestion n°22)*
- Montrer l'intention d'améliorer la connaissance des paysages et leur transformation en annonçant notamment le lancement d'une recherche sur les paysages antérieurs à la mise en service du système NESTE. *(Suggestion n°23)*
- Produire une note de synthèse articulant la réalisation d'objectifs de qualité paysagère avec notamment les « dispositions pertinentes en matière d'urbanisme » (nota : mémo PLUi pour EPCI) et celles qui concernent la transition agroécologique *(Suggestion n°24)* ;
- Intégrer la résorption des « points paysagés » (cf. p 13 de la NT PNR de 2018 : « Les éléments pouvant déprécier la valeur du territoire : Le territoire d'un PNR peut comporter des espaces dégradés qui déprécient sa qualité. La charte doit alors comporter des mesures et engagements précis permettant soit de les résorber, soit d'en améliorer les qualités urbaine, architecturale, paysagère ou écologique, soit de limiter leur impact négatif et, en priorité, de maîtriser leur extension éventuelle »), dans la MES paysage, en prévoyant pour les indicateurs de résorption un calendrier plus ambitieux *(Suggestion n°25)* ;
- Vérifier la finalité de l'OBJ 3 de l'OQP 3, qui semblerait ignorer le principe général d'interdiction de la publicité dans les PNR et son encadrement, via notamment les RLP *(Suggestion n°26)* ;
- Localiser dans le cartouche « Structures paysagères » les parties de celles pour lesquelles des mesures de protection seraient à développer, dont d'éventuelles priorités, au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement (cf. mémo PLUi pour EPCI) *(Suggestion n°27)* ;
- Clarifier la P1.6-12 du SCOT sur la présence de gisement d'intérêt national du SRC d'Occitanie et ses répercussions, si présence, sur le pré projet de charte *(Suggestion n°28)*.

Suggestion N°21 : En application de la Convention européenne du paysage, insister davantage sur les actions prévues ou déjà effectuées associant la population aux efforts faits pour interpréter les paysages, en observer les changements et en construire la gestion/protection. Développer davantage ce qui est attendu de l'Observatoire photographique du paysage — outil de médiation au rôle potentiellement important — et la manière dont celui-ci sera conçu (exemples à rechercher sur d'autres territoires). Présenter également les objectifs et méthodes du plan de paysage qui doit être prochainement mis en œuvre.

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

La mesure 4 (disposition 4.1 en page 137) prévoit la mise en place d'un observatoire photographique du paysage pour suivre et documenter l'évolution visuelle des paysages dans le temps. Mais cette évocation reste sommaire.

Elle intègre également une disposition dédiée au développement des Plans Paysage (disposition 4.3 en page 139), qui ouvre plusieurs sujets à aborder, sans aller trop loin et sans se limiter au Plan Paysage en cours de mise en œuvre sur une période plus courte que la Charte.

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

La suggestion du CNPN nous amène à apporter des précisions à certaines dispositions de la mesure 4 dédiée à l'approche paysagère de la Charte. Ces précisions amélioreront cette mesure importante.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Compléter la disposition 4.1 relative à la mise en place d'un observatoire photographique du paysage en étoffant les objectifs recherchés (évaluer les politiques d'aménagement et de développement sur un territoire donné, sensibiliser à la préservation des paysages et accompagner les projets pour qu'ils prennent en compte cette composante, matérialiser par la photographie les dynamiques du territoire passées / à venir...) et **en précisant qu'il sera élaboré en impliquant les élus communaux et les habitants**. Sa mise en place pourrait être priorisée dans la 1^{ère} partie de la Charte.
- ☐ Insérer un encart de présentation du Plan Paysage en cours afin d'en esquisser succinctement les objectifs poursuivis, la méthode déployée et sur quels OQP il permet d'agir en particulier.

Suggestion N°22 : Présenter, en écho aux discussions durant la visite, la spécificité des paysages de l'Astarac en tant que paysages à la valeur encore peu reconnue et qui doit être identifiée et construite collectivement, à la croisée des regards des habitants et acteurs locaux, plutôt qu'en fonction d'une appréhension distanciée associée à des normes esthétiques convenues. Le thème de la « mosaïque » paysagère, déjà opportunément développé dans la charte, peut être encore décliné, notamment en mentionnant les efforts que peut faire le PNR pour mettre à jour la mosaïque de savoirs, de pratiques et de savoir-faire, d'héritages et de vécus, sous-jacente à la diversité des formes prises par les paysages

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

La mesure 15 (disposition 15.5 en page 224) aborde la valorisation des savoir-faire notamment au travers la réalisation d'un inventaire du patrimoine immatériel de l'Astarac. Le lien avec l'approche paysagère immatérielle et avec les savoir-faire qui ont constitué la mosaïque pourrait être développé.

Au sein de cette mesure, le lien avec l'OQP n°6 « *Préserver et révéler les patrimoines historiques et culturels, tant matériels ou immatériels* » n'est d'ailleurs indiqué que pour deux dispositions seulement (15.1 en page 221 et 15.4 en page 224) portant sur des patrimoines matériels. Ce qui constitue un oubli compte-tenu de l'intitulé même de l'OQP qui évoque clairement la dimension immatérielle des patrimoines.

En outre, les patrimoines immatériels restent peu développés dans l'approche paysagère d'une manière générale.

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

La suggestion du CNPN nous amène à renforcer le lien d'ores et déjà établi entre l'approche paysagère et la stratégie de connaissance et de préservation des patrimoines culturels tant matériels qu'immatériels (savoir-faire, pratiques, ...).

A noter que nous prenons également en compte cette dimension dans le cadre du déploiement du plan paysage, avec l'objectif de mettre en valeur et révéler les liens entre les pratiques et les savoirs, la biodiversité et le paysage au sein de la mosaïque paysagère (au travers de la démarche qui sera déployée sur les 6 sites pilotes).

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Mieux faire le lien entre l'approche patrimoniale développée dans la mesure 15 et l'approche paysagère, en soulignant la complémentarité des deux volets et l'importance de l'approche patrimoniale, matérielle comme immatérielle, dans la préservation et la gestion des paysages. **Un lien avec l'OQP n°6 mérite d'être fait pour la disposition 15.5**
- ☐ Compléter la description de l'OQP N°6 afin de faire ressortir davantage les patrimoines immatériels fondateurs ou liés à la mosaïque paysagère (les identifier, les préserver et les mettre en valeur).

Suggestion N°23 : Montrer l'intention d'améliorer la connaissance des paysages et leur transformation en annonçant notamment le lancement d'une recherche sur les paysages antérieurs à la mise en service du système Neste

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

Ce point n'est pas spécifiquement intégré dans le projet de Charte.

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

La suggestion du CNPN semble pertinente et il serait intéressant d'engager ce travail et donc de l'inscrire dans la Charte.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Compléter la disposition 4.1 relative à l'approfondissement de la connaissance des paysages et de leurs évolutions avec la mise en place d'une étude/recherche sur les paysages antérieurs à la mise en service du système Neste. Afin de donner une dimension opérationnelle à une telle démarche, il sera important de la relier à la mise en place de l'observatoire photographique du paysage.

Suggestion N°24 : Produire une note de synthèse articulant la réalisation d'objectifs de qualité paysagère avec notamment les « dispositions pertinentes en matière d'urbanisme » (nota : mémo PLUi pour EPCI) et celles qui concernent la transition agroécologique

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

Le contenu des OQP s'articule fortement avec les dispositions prévues en matière d'urbanisme, comme en matière de transition agroécologique. Les principales dispositions déclinant les OQP sur ces deux sujets sont identifiées dans le cahier des OQP (pages 315 à 382), dans une rubrique spécifique « Principales dispositions de la charte contribuant à mettre en œuvre l'OQP »

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

La suggestion du CNPN vise à rendre plus visibles les orientations et prescriptions de la charte dans le domaine du paysage notamment dans deux domaines particuliers : l'urbanisme et la transition agroécologique. La réalisation du Guide mémo PLUi sera une réponse à cette suggestion vis-à-vis des documents d'urbanisme (Cf. réponse à l'axe d'amélioration n°2). La mise en œuvre du Plan Paysage devrait permettre de valoriser les liens entre OQP et transition agroécologique.

Un premier document a été élaboré en réponse à la demande des rapporteurs, listant pour chacun des OQP, les dispositions de la Charte contribuant à les mettre en œuvre, il est proposé de l'intégrer en annexe de la Charte.

Par ailleurs, il nous semble pertinent d'intégrer cette préoccupation du CNPN, dans des démarches en cours ou à venir (Plan paysage, Mémo PLUi notamment).

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Cf axe d'amélioration n°2: ajouter une annexe « Dispositions de la Charte contribuant à mettre en œuvre les objectifs de qualité paysagère », en utilisant le même Picto, pour renforcer la lisibilité sur les liens entre objectifs de qualité paysagère et dispositions pertinentes en matière d'urbanisme. Le même Picto sera utilisé dans la partie « Principales dispositions de la Charte contribuant à mettre en œuvre l'OQP » dans chaque OQP
- ☐ Cf. axe d'amélioration n°2, intégrer dans la réalisation du Guide mémo PLUi, cette dimension d'articulation avec la réalisation des objectifs de qualité paysagères
- ☐ Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action de préfiguration « Plan de paysage », approfondir et valoriser les liens entre OQP et transition agroécologique

Suggestion N°25 : Intégrer la résorption des « points noirs paysagés » (cf. p 13 de la NT PNR de 2018 : « *Les éléments pouvant déprécier la valeur du territoire : Le territoire d'un PNR peut comporter des espaces dégradés qui déprécient sa qualité. La charte doit alors comporter des mesures et engagements précis permettant soit de les résorber, soit d'en améliorer les qualités urbaine, architecturale, paysagère ou écologique, soit de limiter leur impact négatif et, en priorité, de maîtriser leur extension éventuelle* »), dans la MES paysage, en prévoyant pour les indicateurs de résorption un calendrier plus ambitieux

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

Le traitement des points noirs paysagers est traité dans la mesure 23 (disposition 23.3 en page 280). Il s'agit notamment de requalifier les espaces peu qualitatifs ou dégradés identifiés au Plan de Parc, en prévoyant leur évolution dans les documents d'urbanisme, l'amélioration de leur qualité et l'aménagement de masques végétaux permettant une meilleure insertion dans le grand paysage (en lien avec l'OQP n°7). 41 espaces peu qualitatifs ou dégradés ont été identifiés au plan de Parc.

Sans les localiser spécifiquement, la disposition 23.3 fixe également un objectif de requalification des entrées et traversées de bourgs et de villages peu qualitatives, ainsi que la requalification des zones d'activités vieillissantes ou peu qualitatives.

Si les « points noirs » sont souvent identifiés dans les Chartes comme des éléments ponctuels / isolés dans le paysage, il est tout à fait possible de considérer qu'il s'agit d'espaces / secteurs bâtis plus vastes, comme cela a été considéré dans le projet de Charte de l'Astarac.

Concernant l'indicateur du Dispositif de suivi – Evaluation, le calendrier de résorption prévoit à ce stade :

	2033	2042
Nombre d'espaces peu qualitatifs ou dégradés requalifiés <i>(41 identifiés au Plan de Parc)</i>	10	20
Nombre de Zones d'activités à requalifier <i>(7 identifiés au Plan de Parc)</i>	3	5

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

Compte-tenu de la structuration du projet de Charte, il nous semble pertinent de laisser le traitement des points noirs paysagers dans la mesure 23. Mais afin d'éviter toute ambiguïté, il pourrait être précisé spécifiquement que les espaces peu qualitatifs ou dégradés identifiés au Plan de Parc correspondent à des « points noirs à résorber ».

Concernant le calendrier de résorption, les élus de l'Astarac ont conscience que la résorption des espaces dégradés peut s'avérer complexe, notamment du fait que cela suppose d'intervenir sur des espaces en partie privés. Il est difficile dans ce cas de s'engager sur une temporalité de résorption, sauf à déployer des politiques publiques très intrusives.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Préciser dans la disposition 23.3 que les espaces peu qualitatifs ou dégradés identifiés au Plan de Parc correspondent à des « points noirs à résorber ».
- ☐ Augmenter légèrement le nombre d'espaces peu qualitatifs ou dégradés qui seront requalifiés (15 en 2033 et 25 en 2042) au sein du Dispositif de Suivi Evaluation

Suggestion N°26 : Vérifier la finalité de l'OBJ 3 de l'OQP 3, qui semblerait ignorer le principe général d'interdiction de la publicité dans les PNR et son encadrement, via notamment les RLP

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

L'OQP n°3 (pages 338 à 341) vise à garantir la qualité et l'attractivité des paysages d'une économie locale revitalisée. L'objectif n°3 cherche à promouvoir un affichage publicitaire réduit, et peu impactant

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

La suggestion du CNPN vise à améliorer le contenu de l'objectif 3 de l'OQP 3 qui manque effectivement de clarté vis-à-vis du principe d'interdiction de la publicité dans les PNR et son encadrement via le RLP. Le contenu de l'objectif 3 de l'OQP n°3 n'est pas pour autant inadapté, mais à clarifier sur ce qu'il cible (signalétique / publicité) et sur les outils pour le décliner (charte signalétique / RLPi).

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

☐ Retravailler l'objectif 3 de l'OQP n°3 :

- Distinguer les propos qui visent la signalétique, de ceux qui visent l'affichage publicitaire ;
- Faire clairement référence aux RLP(i) qui sont les outils permettant de mettre en œuvre cet objectif, en particulier son volet « affichage publicitaire » ;
- Rappeler le principe général d'interdiction de la publicité, et la possibilité de réintroduction de la publicité en zones agglomérées via les RLPi, à l'appui de la mesure 23.5. Ainsi, le volet « affichage publicitaire » de l'objectif 3 de l'OQP 3 ne concerne pas l'ensemble du territoire.

Suggestion N°27 : Localiser dans la cartouche « Structures paysagères » les parties de celles pour lesquelles des mesures de protection seraient à développer, dont d'éventuelles priorités, au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement (cf. mémo PLUi pour EPCI)

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

Le projet de Charte ne distingue pas certaines « parties » de structures paysagères qui seraient concernées par des mesures de protection, alors que d'autres non. **Le principe développé est que l'intégralité des structures paysagères doivent faire l'objet de mesures de protection, mesures qui sont déclinées dans les dispositions.** La mosaïque paysagère résulte de l'imbrication des structures paysagères à la fois « macro » et « secondaires » (cf. cahier des OQP p318.319). Les mesures de protection peuvent être adaptées à chaque type de structure, à l'instar par exemple des objectifs spécifiques de préservation et restauration du bocage définis par structure paysagère dans la mesure 9 (p.181).

Sur la structure paysagère « *Boubée / versant cultivé alliant grandes cultures et prairies mises en valeur par des vestiges de bocage et quelques forêts* », **des secteurs de restauration du bocage gascon en boubée**, qui constituent des secteurs particuliers sur lesquels des mesures de protection spécifiques sont attendues, **ont également été identifiés et spatialisés au Plan principal.**

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

La suggestion du CNPN vise à préciser la protection des structures paysagères. Un travail complémentaire permettrait d'intégrer dans la Charte une définition d'objectifs de protection spécifiques, permettant à la fois de préciser la portée de cette protection et de prioriser les actions à mettre en œuvre. Cette démarche pourrait reprendre l'approche présentée dans le tableau de la mesure 9 (p. 181-182), en l'approfondissant, et venir en complément du tableau relatif aux pressions exercées sur les structures paysagères dans le cahier des OQP (p. 325-326).

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

☐ Formaliser dans la Charte des objectifs de protection spécifiques par structure paysagère pour préciser la portée de cette protection et prioriser les actions à mettre en œuvre. Il s'agirait de :

- Développer l'approche présentée dans le tableau de la disposition 9.1 (en pages 181 et 182) en la déployant pour l'ensemble des domaines pertinents et en l'enrichissant, pour chacun des objectifs associés aux structures paysagères, **des leviers mobilisables au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement** (mesures de protection à mettre en place)
- Prévoir une partie complémentaire dans le cahier des OQP, dans la continuité et en complément du tableau relatif aux pressions exercées sur les structures paysagères (p.325.326 du projet de Charte), afin que les objectifs de protection spécifiques à chaque structure paysagère soient bien lisibles.

Suggestion N°28 : Clarifier la P1.6-12 du SCOT sur la présence de gisement d'intérêt national du SRC d'Occitanie et ses répercussions, si présence, sur le projet de charte.

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

La mesure 21 fait référence, dans la partie « contexte » à des gisements d'intérêt régional « Argiles communes » et non à un gisement d'intérêt national (Cf page 262). La carte « *Figure 28 : Carte des gisements et gîtes d'intérêt national* » en page 59 du SRC d'Occitanie – Partie 1 Etat des lieux et enjeux, ne fait état d'aucun gisement d'intérêt national sur le territoire du projet de PNR Astarac.

4.5- Patrimoine naturel

EXTRAIT DE LA NOTE DE SUGGESTIONS

Pour le patrimoine naturel (à regrouper les items sous une MES spécifique) :

- Faire ressortir au plan patrimoine naturel les projets d'aires protégées, dont les statuts reconnaissables en ZPF (cf. art 2-2 du décret ZPF), même en termes d'enveloppe informative (cf. carte indicative de la « stratégie de création de ZPF »), afin de visualiser les perspectives en la matière et l'infrastructure naturelle avec de potentielles protections de réservoirs de biodiversité (*Suggestion n°29*) ;
- Donner un calendrier, dont des indicateurs surfaciques de réalisation, plus ambitieux en temporalité pour les trois premiers crans de la « Stratégie de création de ZPF » et surtout pour le quatrième concernant le foncier des collectivités (*Suggestion n°30*) ;
- Renforcer les engagements du Département, de mobiliser sa politique ENS et de proposer les ENS dans le périmètre du PNR à la reconnaissance en ZPF (*Suggestion n°31*) ;
- Renforcer les engagements des communes et des EPCI de soutenir les dossiers de création ou d'extension d'aires protégées et de reconnaissance en ZPF dans le cadre de la « Stratégie de création de ZPF », ou aussi de prendre l'initiative d'en proposer si leur territoire est concerné (*Suggestion n°32*) ;
- Donner toute leur dimension aux ZPF une fois reconnue, en s'emparant de l'article 1 du décret ZPF pour identifier les pressions qui compromettent les enjeux écologiques et pour prendre les mesures pour les éviter, les supprimer ou les réduire fortement (*Suggestion n°33*) ;

Suggestion N°29 : Faire ressortir au plan patrimoine naturel les projets d'aires protégées, dont les statuts reconnaissables en ZPF (cf. art 2-2 du décret ZPF), même en termes d'enveloppe informative (cf. carte indicative de la « stratégie de création de ZPF »), afin de visualiser les perspectives en la matière et l'infrastructure naturelle avec de potentielles protections de réservoirs de biodiversité

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

Le plan « Biodiversité » du Plan de Parc spatialise les projets de Zones de Protection Forte (ZPF) avec deux figurés possibles :

- Le périmètre du projet lorsqu'il est défini
- L'enveloppe dans laquelle le périmètre est à définir.

Le figuré retenu permet par transparence de faire le lien avec les réservoirs de biodiversité concernés par les périmètres ou les enveloppes.

Une carte de synthèse des « sites potentiels pour les zones de protection forte » figure en page 143 de l'Annexe 14 « STRATÉGIE DE CRÉATION DES ZONES DE PROTECTION FORTE »

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

La suggestion du CNPN laisse comprendre que la représentation actuelle du Plan « Biodiversité » n'est pas suffisamment explicite.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Dans le cadre de la reprise du grand plan « Biodiversité » (Cf. réponse à la suggestion n°9), soigner la représentation graphique des périmètres et enveloppes relatifs aux projets de Zones de Protection Forte.

Suggestion N°30 : Donner un calendrier, dont des indicateurs surfaciques de réalisation, plus ambitieux en temporalité pour les trois premiers crans de la « Stratégie de création de ZPF » et surtout pour le quatrième concernant le foncier des collectivités

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

Un calendrier de mise en œuvre progressive de la stratégie ZPF de la Charte figure en page 199 de l'Annexe 14 « STRATÉGIE DE CRÉATION DES ZONES DE PROTECTION FORTE ». Au regard des démarches à engager et du degré de maturité différent

selon les sites, il phase cette mise en œuvre en trois temps : court terme (0-4 ans), moyen terme (5-9 ans) et long terme (9-15 ans). Le calendrier propose un phasage pour les sites des crans 1 et 2 seulement.

Le Dispositif de suivi Evaluation prévoit un indicateur surfacique « surface de ZPF » avec comme cible 1 185 ha en 2033 et 3950 ha (2,5% du territoire) en 2042. En 2025, la valeur de cet indicateur est de 0 ha (aucune ZPF à ce jour).

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

La suggestion du CNPN vise une complétude du calendrier prévisionnel de mise en œuvre de la stratégie ZPF pour les 4 crans qu'elle prévoit et d'être plus ambitieux à court terme.

La stratégie de création de ZPF formalisée dans le projet de Charte témoigne de l'ambition des élus de l'Astarac dans ce domaine. Compte-tenu de la situation actuelle (aucune ZPF), la cible envisagée à mi-charte (près de 1200 ha) constitue déjà un véritable défi pour l'Astarac, que les élus sont prêts à relever. Sur la base des travaux engagés pour élaborer le projet de Charte et de la dynamique locale enclenchée avec l'ensemble des acteurs naturalistes mobilisés, le calendrier de mise en œuvre de la stratégie peut être retravaillé afin qu'il porte sur l'ensemble des sites (les 4 crans de la stratégie). Dans ce cadre, au regard de l'évolution des contextes locaux, le phasage de certains sites pourrait être avancé. L'ambition surfacique à mi-charte serait alors ajusté en conséquence.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Poursuivre les travaux engagés avec les élus, les gestionnaires et les acteurs naturalistes impliqués afin de compléter le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de la stratégie ZPF
- ☐ Etudier, dans le cadre de ces travaux d'approfondissement, les possibilités d'avancer la création de certaines ZPF, actualiser en conséquence le calendrier de mise en œuvre en annexe 14 (p. 199 – 200 du rapport d'annexes) et ajuster la cible de l'indicateur surfacique à mi-charte (l'ajustement restera modeste)

Suggestion N°31 : Renforcer les engagements du Département, de mobiliser sa politique ENS et de proposer les ENS dans le périmètre du PNR à la reconnaissance en ZPF

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

La reconnaissance « au cas par cas » en ZPF de sites ENS du Département du Gers est bien prévue au sein de la stratégie de création de ZPF formalisée dans le projet de Charte. Le Département s'est largement impliqué dans les travaux d'élaboration de cette stratégie et a proposé les sites pour lesquels la reconnaissance en ZPF était réaliste dans les délais de mise en œuvre de la Charte et compte-tenu de la situation actuelle de maîtrise du foncier et des mesures de gestion existantes à ce jour.

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

La suggestion du CNPN fait écho à la précédente (être plus ambitieux sur le plan de la temporalité et de la surface totale de ZPF à créer dans la 1^{ère} partie de la charte) en suggérant de renforcer les engagements du Département.

Comme les autres parties prenantes de la démarche, le Département du Gers sera associé aux travaux d'approfondissement de la stratégie ZPF évoqué en réponse à la suggestion précédente. Dans ce cadre, un travail spécifique sera réalisé pour évaluer avec le Département la possibilité de renforcer ses engagements.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Poursuivre les travaux engagés avec les élus et techniciens du Département impliqués afin de compléter le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de la stratégie ZPF sur les ENS
- ☐ Etudier, dans le cadre de ces travaux d'approfondissement, les possibilités d'avancer la création de certaines ZPF (en particulier sur les ENS propriétés du Département), actualiser en conséquence le calendrier de mise en œuvre en annexe 14 (p. 199 – 200 du rapport d'annexes)
- ☐ S'appuyer sur les instances de concertation du Département (Comités de gestion des ENS départementaux) afin de favoriser le dialogue territorial et l'acceptation sociale de la création de ZPF

Suggestion N°32 : Donner toute leur dimension aux ZPF une fois reconnue, en s'emparant de l'article 1 du décret ZPF pour identifier les pressions qui compromettent les enjeux écologiques et pour prendre les mesures pour les éviter, les supprimer ou les réduire fortement

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

L'identification des pressions est bien prévue dans le travail préalable à l'émergence des ZPF. Cela est d'ailleurs évoqué dans la disposition 11.2 en page 199 de la mesure 11 : « Réaliser les études préalables permettant de préciser les enjeux en présence (espèces, habitats, usages actuels et menaces exercées) ».

Cette disposition évoque également la nécessité une fois la ZPF créée, d'assurer une gestion adaptée aux enjeux. Par contre, elle n'évoque pas explicitement l'évitement, la suppression ou la réduction importante des pressions.

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

La suggestion du CNPN suggère de compléter le propos du projet de Charte relatif aux Zones de Protection Forte en évoquant explicitement la problématique des « pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques » : identification, mesures pour les éviter, les supprimer ou les réduire fortement.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Insérer dans la mesure 11, un encart rappelant la définition même d'une Zone de Protection Forte (Article 1 du décret n°2022-527 du 12 avril 2022)
- ☐ Compléter les termes de disposition 11.2, en évoquant de manière explicite que les ZPF doivent disposer, une fois créées, de mesures visant à éviter, diminuer significativement ou à supprimer, de manière pérenne, les principales pressions sur les enjeux écologiques justifiant la protection forte.

Suggestion N°33 : Renforcer les engagements des communes et des EPCI de soutenir les dossiers de création ou d'extension d'aires protégées et de reconnaissance en ZPF dans le cadre de la « Stratégie de création de ZPF », ou aussi de prendre l'initiative d'en proposer si leur territoire est concerné

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

Au sein de la mesure 11 (page 200), les engagements des communes et intercommunalités sont formulés dans ces termes :

- Communes : Assurer un rôle de médiation locale pour favoriser, si elle est justifiée, la création d'une zone de protection forte sur la commune
- Intercommunalités : Accompagner la dynamique de création de zones de protection forte au sein des communes de l'intercommunalité et faciliter le dialogue territorial

La formulation actuelle repose sur le principe que la création d'une ZPF ne relève pas de la compétence des communes ou de leur intercommunalité. Cependant, elle n'évoque pas la création ou l'extension d'aires protégées. Elle n'indique pas une forme de « prise d'initiative » de la part de ces collectivités – elles accompagnent la dynamique.

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

La suggestion du CNPN demande de renforcer le rôle des communes et intercommunalités dans la création de Zones de Protection Forte mais aussi de création ou d'extension d'aires protégées.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Revoir la formulation de l'engagement des Communes et des intercommunalités avec une formulation plus globale du type : Proposer, soutenir et accompagner les projets de création d'aires protégées, d'extension de périmètres d'aires protégées existantes et de création de Zones de Protection Forte. Le rôle de médiation des communes peut être évoqué en complément. Elles peuvent aussi acheter le foncier pour faciliter la démarche.

EXTRAIT DE LA NOTE DE SUGGESTIONS

Pour la Trame Verte et Bleue :

- Bien faire ressortir dans le texte la nature et l'originalité, en articulation avec le plan de parc, des trames constituées par les zones humides, les habitats agro-pastoraux, distinguant ceux de pelouses sèches, et les habitats forestiers (hors bocage) (*Suggestion n°34*) ;
- Protéger le bocage existant, restaurer ou recréer, en termes de linéaire de haies en :
 - o Classant les haies (nota : mémo PLUi pour EPCI), en MES prioritaire avec les engagements correspondants, selon les articles L 131-1 et 7 du code de l'urbanisme, avec des classements robustes et stables, tels que les articles du code de l'urbanisme : L 151-23 (éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique), L 113-29 (protection des espaces de continuités écologiques), L 130-1 (protection au titre des espaces boisés classés) (*Suggestion n°35*) ;
 - o Maintenant et renforçant le réseau de haies actuels, sans déplacements, ni remembrements, qui constituent des démonstrés non-sens écologiques, surtout dans un territoire se réclamant d'un PNR (nota : mémo PLUi pour EPCI) (*Suggestion n°36*) ;
 - o Complétant les engagements de l'Etat avec 1) La mise en place d'une instance d'information et d'association à la décision comprenant le PNR, les maires concernés et naturellement l'Etat lors des demandes de « Déclaration unique préalable » pour la destruction de haies, et 2) L'association du PNR aux futurs textes départementaux sur la cartographie des protections législatives ou réglementaires applicables aux haies, à une échelle géographique fine (cf. nouveau L 412-28. – I et III de la loi d'orientation agricole) (*Suggestion n°37*) ;
 - o Réfléchissant à des priorités territoriales, écologiques, ..., en s'inspirant de l'étude de la DDTM de la Manche qui identifie cinq typologies de protection de la haie selon leur destination (eau, environnement, aménagement, urbanisme et agriculture). Le projet de PNR de l'Astarac en conjuguant sa volonté de développer un laboratoire de l'agroécologie à la protection adaptée de ses paysages historiques qui en seraient le support pourrait gagner en notabilité (*Suggestion n°38*).
 - o Etablissant un plan d'exploitation raisonnée et durable des haies (bois énergie, paillage, etc.), en évitant que le développement des circuits de valorisation n'amène à une surexploitation de la ressource et de ce fait, des prélèvements trop importants et non maîtrisés du bois dans les haies (*Suggestion n°39*).

Suggestion N°34 : Bien faire ressortir dans le texte la nature et l'originalité, en articulation avec le Plan de parc, des trames constituées par les zones humides, les habitats agro-pastoraux, distinguant ceux de pelouses sèches, et les habitats forestiers (hors bocage)

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

La nature et l'originalité des différentes trames constitutives de la mosaïque paysagère de l'Astarac ont été analysées et présentées dans le diagnostic territorial (Tome II – Patrimoines et richesses de la mosaïque paysagère ; partie I – Patrimoine naturel ; Sous-partie 1.2 – La diversité des habitats naturels au sein de la mosaïque paysagère). Dans le corps de charte, ces spécificités sont présentées dans la partie introductive p. 17 à 21), puis dans le corps des mesures :

- FM 9 (pour les milieux boisés du bocage gascon (haies, arbres, boisements) : partie contexte p.180 et dessin p.182)
- et FM 10 (pour les milieux agricoles, dont les milieux ouverts agro-pastoraux, et les milieux aquatiques et humides, sont les zones humides : partie contexte p.188 et dessins p.190 et 192).

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

Ces présentations semblent ne pas mettre suffisamment en valeur la nature et l'originalité des trames et de leur imbrication complexe. Nous pouvons renforcer et mieux mettre en valeur ces spécificités au travers d'encarts complémentaires dans le corps des mesures pour une meilleure compréhension. Par ailleurs, le lien au Plan de parc pourra être mieux explicité pour faciliter son appropriation.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Insérer des encarts dans les mesures 9 et 10 explicitant la nature et l'originalité des trames évoquées
- ☐ Dans le cadre de la reprise du grand plan « Biodiversité » (Cf. réponse à la suggestion n°9), veiller dans la mesure du possible à la bonne lisibilité des différentes trames et des différents milieux les composant (pelouses sèches, zones humides, boisements...) et l'explicitier également dans l'annexe plan de parc

Suggestion N°35 à 39 : Protéger le bocage existant, restaurer ou recréer, en termes de linéaire de haies

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée (analyse introductive aux suggestions 35 à 39 présentées en suite)

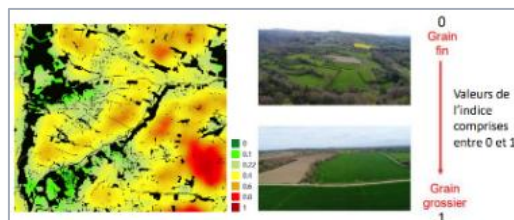
La préservation et restauration du bocage gascon est un axe important du projet de Charte. Il est principalement développé dans la mesure 9, et sa disposition 9.1 – Renforcer le maillage du bocage gascon (haies, arbres, bosquets, alignements) en p. 181 de la Charte qui prévoit de :

- Planifier la préservation et la restauration du bocage gascon
- Agir sur des secteurs prioritaires pour préserver et restaurer le bocage gascon
- Gérer et suivre le bocage gascon

D'autres mesures et dispositions contribuent également à cet objectif :

- 9.2 – Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle des forêts et de l'arbre hors forêt – p.183
- 9.3 – Faire émerger une filière bois bocager durable et aux multiples usages – p. 183
- 6.1 – Mettre en œuvre des documents de planification qui préservent les espaces agricoles, naturels et forestiers et la mosaïque paysagère
- 7.2 – Placer le vivant au cœur des projets des collectivités locales – p. 166, avec une disposition pertinente en matière d'urbanisme pour la préservation du bocage gascon
- Avec le lien avec les milieux ouverts agro-pastoraux, étroitement imbriqués à la trame bocagère (10.2 – Maintenir et renforcer les milieux ouverts agro-pastoraux, en équilibre avec la trame arborée, p.190)

Il faut souligner qu'une action de préfiguration a été engagée sur la fonctionnalité de la trame bocagère de l'Astarac avec l'outil « Grain bocager ». Cette action a été initiée dans le cadre d'un partenariat avec le Département du Gers et la Fédération des Chasseurs du Gers et a permis de livrer en 2024 un diagnostic et une cartographie de la fonctionnalité de la trame bocagère et de sensibiliser les élus des 6 Communautés de communes.



Cette analyse a constitué une base de travail importante pour l'élaboration du plan de parc et plus largement constitue un très bon outil pour l'appropriation locale des enjeux et la définition des actions de renforcement du maillage bocager à engager. Il est également associé à un outil de simulation qui permet de tester le gain de fonctionnalité écologique en fonction des scénarios d'actions envisagées. A noter également que ces données issues du Grain bocager sont mises à disposition aux EPCI dans le cadre de l'élaboration de leur PLUI.

D'autres actions de préfiguration sont en cours de mises en place :

- Poursuite du partenariat avec le Département du Gers et plusieurs communes volontaires pilotes
- Elaboration de plans de gestion durable des haies sur un panel d'exploitations agricoles volontaires de l'Astarac avec la Fédération des Chasseurs
- Mise en place de chantiers tests de valorisation durable des haies (pour la litière ou plaquettes par exemple)
- Mise en place du Plan paysage avec l'identification de 2 sites pilotes pour expérimenter le déploiement de l'OQP 8 – renforcer et restaurer le maillage du bocage gascon
- Mise en place de Paiements pour services environnementaux avec l'Agence de l'Eau, incluant un volet sur les infrastructures écologiques
- Implication dans le groupe départemental Tronc Commun pour une meilleure prise en compte de l'arbre, animé par Arbre et Paysage 32.
- Création d'un Consortium BocaGers autour d'un travail sur la haie et sa valorisation durable, avec différents partenaires, dont la Chambre d'agriculture comme chef de file.
- Etc.

Suggestion N°35 : Protéger le bocage existant, restaurer ou recréer, en termes de linéaire de haies :

- en classant les haies (nota : mémo PLUi pour EPCI), en MES prioritaire avec les engagements correspondants, selon les articles L 131-1 et 7 du code de l'urbanisme, avec des classements robustes et stables, tels que les articles du code de l'urbanisme : L 151-23 (éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique), L 113-29 (protection des espaces de continuités écologiques), L 130-1 (protection au titre des espaces boisés classés) ;

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

La disposition 9.1- Renforcer le maillage du bocage gascon (haies, arbres, bosquets, alignements) comporte en premier lieu une disposition pertinente en matière d'urbanisme, afin de déployer des outils dans les documents d'urbanisme pour préserver les structures bocagères, les ripisylves, les boisements et les arbres remarquables (p.181).

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

En cohérence avec la suggestion n°4 (développée en p.21 de la présente note), nous identifierons cette disposition comme « **Priorité 1 3/6 ans** ».

Par ailleurs, la suggestion du CNPN nous invite à être plus précis sur les outils mobilisables, qui seront présentés de manière exhaustive dans le guide mémo PLUi (Cf axe d'amélioration n°2 en p. 10 à 13) et peuvent être listés en complément dans la mesure.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Identifier en priorité 1 à 3/6 ans, la disposition pertinente en matière d'urbanisme de la disposition 9.1 – Renforcer le maillage du bocage gascon.
- ☐ Intégrer une présentation détaillée des outils mobilisables dans le guide mémo PLUi (Cf axe d'amélioration n°2 en p.10 à 13).

Suggestion N°36 : Protéger le bocage existant, restaurer ou recréer, en termes de linéaire de haies :

-en maintenant et renforçant le réseau de haies actuels, sans déplacements, ni remembrements, qui constituent des démonstrés non-sens écologiques, surtout dans un territoire se réclamant d'un PNR (nota : mémo PLUi pour EPCI) ;

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

Comme présenté en page précédente, la préservation et restauration du bocage gascon est un axe important du projet de Charte. Il est principalement développé dans la mesure 9, et sa disposition 9.1, mais d'autres mesures et dispositions contribuent également à cet objectif essentiel pour l'Astarac. Différents outils seront déployés, tels que présentés dans le projet de Charte, pour protéger mais aussi renforcer le maillage du bocage gascon et sa fonctionnalité.

La protection au travers des documents d'urbanisme, mais aussi la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs (communes, agriculteurs, gestionnaires de voiries, etc.) joueront un rôle clé pour atteindre les résultats visés :

	Etat 0	2033	2042
Fonctionnalité du bocage	2024 : Grain bocager : 33 % de fonctionnalité du bocage à l'échelle du territoire du PNR	Gagner 5% de fonctionnalité par rapport à 2024	Gagner 20 % de fonctionnalité par rapport à 2024

Par ailleurs, la disposition 10.1 vise à favoriser une diversité de l'occupation des sols et un maillage fin de la mosaïque paysagère (p.189), au travers de la mise en place d'un observatoire de suivi de la qualité de la mosaïque, de la sensibilisation à l'importance du maintien de parcelles à tailles réduites et d'une diversité d'assolements et de l'expérimentation sur des sites pilotes de recomposition de la finesse du maillage de la mosaïque (taille des parcelles, diversité des assolements). Cette disposition vise précisément à inverser les tendances antérieures d'agrandissement des parcelles par remembrement et/ou déplacements de haies et simplification des assolements.

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

Il nous semble que le projet de Charte est suffisamment clair sur ces points. L'enjeu va être de déployer une ingénierie renforcée et des partenariats efficaces pour produire les effets escomptés. En lien avec la suggestion n°35, le guide mémo PLUi sera élaboré.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Pas d'amendements particuliers en plus de ceux proposés à la suggestion n°35 ci-dessus : priorité 1 de la disposition pertinente en matière d'urbanisme, guide mémo PLUi et liste des outils intégrée à la disposition
- ☐ Présenter l'ingénierie déployée sur l'enjeux de préservation et restauration du bocage gascon : 1 ETP de chargé de mission Arbre et forêt dès la phase de préfiguration, et implication des chargés de mission Paysage/Aménagement et Agroécologie/Eau et déploiement d'actions de préfiguration (listées p. 44)

Suggestion N°37 : Protéger le bocage existant, restaurer ou recréer, en termes de linéaire de haies :

- en complétant les engagements de l'Etat avec 1) La mise en place d'une instance d'information et d'association à la décision comprenant le PNR, les maires concernés et naturellement l'Etat lors des demandes de « Déclaration unique préalable » pour la destruction de haies, 2) L'association du PNR aux futurs textes départementaux sur la cartographie des protections législatives ou réglementaires applicables aux haies, à une échelle géographique fine (cf. nouveau L 412-28. – I et III de la loi d'orientation agricole).

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

Concernant la mesure 9, les engagements de l'Etat sont listés p. 186 : L'Etat s'engage à :

- Informer et associer le PNR sur la mise en œuvre des différents programmes financiers de restauration du bocage et d'aide à l'entretien et renforcer le déploiement des politiques et outils en faveur de l'arbre sur le territoire de l'Astarac
- Encourager la mise en place de démarches collectives en matière de gestion forestière
- Aider à renforcer la prise en compte des enjeux écologiques et climatiques à travers les aides financières apportées
- Clarifier le cadre réglementaire pour préserver le bocage gascon et encourager son maintien et son renforcement en sécurisant les porteurs de projets
- Accompagner et veiller à l'adaptation des pratiques sylvicoles au changement climatique et au respect de l'équilibre des sols et de la biodiversité dans les forêts publiques et privées
- Formaliser une convention de partenariat et échange de données avec l'ONF
- Sensibiliser et agir pour l'équilibre forêt-gibier

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

Nous allons échanger avec les services de l'Etat (DDT, DREAL), pour faire amender ces engagements en prenant en compte la suggestion du CNPN.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Revoir avec l'Etat la rédaction des engagements de la mesure 9 afin de prendre en compte la suggestion du CNPN.

Suggestion N°38 : Protéger le bocage existant, restaurer ou recréer, en termes de linéaire de haies :

En réfléchissant à des priorités territoriales, écologiques, ..., en s'inspirant de l'étude de la DDTM de la Manche qui identifie cinq typologies de protection de la haie selon leur destination (eau, environnement, aménagement, urbanisme et agriculture). Le projet de PNR de l'Astarac en conjuguant sa volonté de développer un laboratoire de l'agroécologie à la protection adaptée de ses paysages historiques qui en seraient le support pourrait gagner en notabilité

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

Dans la disposition 9.1 – Renforcer le maillage du bocage gascon, **un premier travail de priorisation a été engagé**, au travers de l'identification d'objectifs spécifiques selon les structures paysagères, au travers d'un tableau détaillé, en lien avec le plan

de parc (p.181.182). Par ailleurs, la disposition prévoit **d'élaborer, pendant les 3 premières années de la Charte, une planification de la restauration du réseau bocager.**

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

Nous proposons de positionner « **en priorité 1 3/6** », l'élaboration, pendant les 3 premières années de la Charte, d'une planification de la restauration du réseau bocager, pour laquelle nous pourrions nous appuyer sur des travaux menés sur d'autres territoires, dont la Manche.

Par ailleurs, tout comme les suggestions précédentes, l'enjeu va être de déployer une ingénierie renforcée et des partenariats efficaces pour produire les effets escomptés.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Identifier la planification en priorité 1 à 3/6 ans, de la restauration du réseau bocager de la disposition 9.1 – Renforcer le maillage du bocage gascon
- ☐ Cf. suggestion 36, affecter une ingénierie sur l'enjeu de préservation et restauration du bocage gascon, dès la phase de préfiguration, et engager des actions de préfiguration (listées p.44)

Suggestion N°39 : Protéger le bocage existant, restaurer ou recréer, en termes de linéaire de haies :

- en établissant un plan d'exploitation raisonnée et durable des haies (bois énergie, paillage, etc.), en évitant que le développement des circuits de valorisation n'amène à une surexploitation de la ressource et de ce fait, des prélèvements trop importants et non maîtrisés du bois dans les haies

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

La disposition 9.3 en page 183 évoque clairement cette préoccupation, dans des termes légèrement différents : « *développer des plans de mobilisation de la ressource bois bocager par secteurs ou selon les débouchés identifiés (bois énergie, litière, bois raméal fragmenté, construction, etc.) pour garantir un équilibre entre les prélèvements et le renouvellement* »

Par ailleurs, des chantiers tests, basés sur une exploitation raisonnée et durable des haies, sont en cours de préparation par la Fédération des Chasseurs sur le territoire de l'Astarac et sont destinés à servir de supports pour sensibiliser aux bonnes pratiques.

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

La suggestion du CNPN nous amène à être plus précis dans les termes utilisés pour la mobilisation de la ressource issue des haies.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Ajuster la terminologie de la disposition 9.3 du projet de Charte : privilégier le terme « plan de mobilisation raisonnée et durable des haies » par exemple.

4.7- Forêt

EXTRAIT DE LA NOTE DE SUGGESTIONS

Pour la forêt :

- Projeter cartographiquement au plan « patrimoine naturel » sur la trame forestière, en l'état des connaissances, les réservoirs de biodiversité, dont les vieilles forêts (futures ZPF à partir d'un statut robuste), et les corridors assurant leurs connectivités et leurs fonctionnalités, issu du « Plan de développement du massif » en élaboration (*Suggestion n°40*) ;

Suggestion N°40 : Projeter cartographiquement au plan « patrimoine naturel » sur la trame forestière, en l'état des connaissances : les réservoirs de biodiversité, dont les vieilles forêts (futures ZPF à partir d'un statut robuste) et les corridors assurant leurs connectivités et leurs fonctionnalités, issu du « Plan de développement du massif » en élaboration

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

3 Plans de développement de massifs PDM ont été réalisés de 2010 à 2022 sur les 3 intercommunalités incluses en totalité dans le périmètre de projet. Aujourd'hui, c'est la Charte Forestière de Territoire de l'Astarac qui est mise en œuvre. Les éléments travaillés dans ce cadre et notamment le Grain bocager ont été utilisés pour le Plan de Parc. Aussi, apparaissent déjà sur le Plan de Parc : les milieux boisés en réservoir de biodiversité, les corridors fonctionnels ou à restaurer et les vieilles forêts. La symbologie utilisée ne permet pas de savoir si les vieilles forêts sont concernées par des réservoirs de biodiversité (vert foncé sur vert plus clair). Les vieilles forêts n'ont pas toutes vocation à être des ZPF.

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

La suggestion du CNPN questionne la lisibilité du Plan de Parc « Biodiversité » qui contient déjà tous les éléments attendus.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Dans le cadre de la reprise du grand plan « Biodiversité » (Cf. réponse à la suggestion n°9), soigner la représentation graphique des réservoirs de biodiversité, dont les vieilles forêts et les corridors assurant leurs connectivités et leurs fonctionnalités

EXTRAIT DE LA NOTE DE SUGGESTIONS

Pour les ENR :

- Cartographier les ZA ENR proposées par les collectivités et évaluer leur compatibilité en regard des orientations du pré projet de charte pour encadrer les ENR ; en cas d'incompatibilité, affirmer la dimension de document supérieur de planification de la charte selon les codes de l'urbanisme et de l'environnement (*Suggestion n°41*)
- Clarifier les répercussions de la P1.6-4 du SCOT, « Elles délimitent des secteurs au sein desquels est imposé le développement de systèmes de production d'ENR... », sur le territoire et en cas d'incompatibilité avec les orientations de la charte, affirmer sa dimension de document supérieur de planification selon les codes de l'urbanisme et de l'environnement (*Suggestion n°42*) ;
- Inscrire en MES prioritaire la production du guide ENR, du schéma directeur des ENR, et poser un moratoire dans leurs attentes (*Suggestion n°43*) ;
- Expertiser spécifiquement les modalités de développement de l'agrivoltaïsme en saisissant le « Conseil scientifique et de prospective » (à créer rapidement), à l'instar du SMP du PNR de la Gâtine Poitevine, afin de poser une doctrine sur l'agrivoltaïsme, intégrant les particularités des paysages de l'Astarac et les missions de protection des patrimoines et des paysages des PNR (*Suggestion n°44*).

Suggestion N°41 : Cartographier les ZA ENR proposées par les collectivités et évaluer leur compatibilité en regard des orientations du pré projet de charte pour encadrer les ENR ; en cas d'incompatibilité, affirmer la dimension de document supérieur de planification de la charte selon les codes de l'urbanisme et de l'environnement

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

Pendant la phase d'élaboration du projet de Charte, l'identification des ZAE nR par les collectivités n'était pas une donnée encore disponible. La couche de données ZAE nR a été fournie récemment par les services de l'Etat et va pouvoir être analysée au regard du projet de Charte.

La dimension de document supérieur de planification de la charte selon les codes de l'urbanisme et de l'environnement est déjà largement évoquée dans la partie B-2. La portée de la Charte » (pages 57 et 58).

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

La suggestion du CNPN nous amène à faire l'analyse de la compatibilité entre les orientations du projet de Charte pour encadrer les EnR et les ZA EnR proposées par les communes.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Réaliser l'analyse de compatibilité entre les orientations du projet de Charte pour encadrer les EnR et les ZAE nR proposées par les communes et en cas d'incompatibilité relevée, en informer les communes concernées (et les EPCI) pour qu'elles puissent modifier les ZA EnR, compte-tenu des dispositions du projet de Charte, de rang supérieur

Suggestion N°42 : Clarifier les répercussions de la P1.6-4 du SCOT, « Elles délimitent des secteurs au sein desquels est imposé le développement de systèmes de production d'ENR ... », sur le territoire et en cas d'incompatibilité avec les orientations de la charte, affirmer sa dimension de document supérieur de planification selon les codes de l'urbanisme et de l'environnement

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

La prescription du SCoT concerne les systèmes de production d'EnR et récupération domestiques : « Elles délimitent des secteurs au sein desquels est imposé le développement de systèmes de production d'énergie renouvelable ou de récupération domestiques en cohérence avec les gisements et les besoins locaux (actuels et futurs) ainsi qu'avec les enjeux paysagers patrimoniaux et écologiques. »

Elle est en lien avec les mesures 5 (p.141) et 24 (p.288) de la Charte qui sont plus détaillées que la disposition du SCoT :

- La mesure 5 définit dans sa disposition 5.3 le cadre de production des énergies renouvelables de manière détaillée et sa traduction dans les documents d'urbanisme (disposition pertinente en matière d'urbanisme)
- La mesure 24 (p.288) développe dans sa disposition 24.2, le développement des équipements de production d'énergies renouvelables dans les projets de rénovation, extension et renouvellement urbain, tout en posant bien la prise en compte des conditions de développement des énergies renouvelables définies dans la mesure 5.

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

Les dispositions contenues dans le projet de Charte sont plus précises que la prescription du SCoT et détaillent bien le cadre posé pour la prise en compte des enjeux patrimoniaux et écologiques. Nous ne relevons pas d'incompatibilité. Par ailleurs, la dimension de document supérieur de planification de la charte selon les codes de l'urbanisme et de l'environnement est déjà largement évoquée dans la partie B.2 « La portée de la Charte » (pages 57 et 58).

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Pas d'amendement particulier

Suggestion N°43 : Inscrire en mesure prioritaire la production du guide ENR, du schéma directeur des ENR, ... et poser un moratoire dans leurs attentes

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

La suggestion du CNPN fait écho à la suggestion n°4 relative à la mise en place de mesures prioritaires dans les premières années, en ciblant la disposition 5.3. La réponse à la suggestion n°4 est développée p.20.

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

Compte-tenu des enjeux et face aux nombreux projets en cours d'émergence et/ou d'instruction par l'Etat, nous sommes tout à fait en accord avec le principe d'inscrire en disposition prioritaire l'élaboration d'un schéma directeur, la réalisation d'un guide EnR, mais également la mise en place d'un cadre de travail partagé et d'une commission d'examen des projets. Une partie de ces actions sont d'ailleurs d'ores-et-déjà en cours de mise en place compte-tenu des enjeux. L'équipe du projet PNR est déjà largement sollicitée sur le cadre de développement des EnR et participe activement aux travaux menés à l'échelle départementale.

La mise en place d'un moratoire ne nous semble nécessaire au vu du contenu détaillé de la Charte. **Le cadre défini dans le projet de Charte pour le développement des EnR a été défini de manière précise et trouvera sa pleine portée juridique avec le décret de classement du PNR et sa traduction dans les documents d'urbanisme.**

Par ailleurs, l'enjeu sera également de **mettre en place dès que possible une ingénierie dédiée** pour accompagner les projets locaux compatibles avec la Charte et favoriser l'appropriation du cadre défini par les développeurs. Le développement de cette ingénierie est prévu à la création du Parc, et plus tôt en cas d'obtention de financements dédiés.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Positionner, au sein de la mesure 5 / disposition 5.3, le pictogramme « Priorité 3/6 ans » sur la réalisation du schéma directeur des ENR et sur le guide de déploiements des projet exemplaires, mais également la mise en place d'une ingénierie coordonnée qui permettra d'accompagner les projets locaux et animera la commission spécifique à l'échelle PNR (ces deux démarches étant à mettre en œuvre sur la durée de la Charte).
- ☐ Renforcer l'ingénierie climat / EnR dès la création du PNR et avant en cas d'obtentions de financement.

Suggestion N°44 : Expertiser spécifiquement les modalités de développement de l'agrivoltaïsme en saisissant le « Conseil scientifique et de prospective » (à créer rapidement), à l'instar du SMP du PNR de la Gâtine Poitevine, afin de poser une doctrine sur l'agrivoltaïsme, intégrant les particularités des paysages de l'Astarac et les missions de protection des patrimoines et des paysages des PNR

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

Le projet de Charte définit déjà de manière détaillée les conditions d'accueil de projets agrivoltaiques au regard des particularités des paysages de l'Astarac et des enjeux de protection des patrimoines et des paysages. L'enjeu est désormais de faciliter leur compréhension et appropriation par le monde agricole et les développeurs et que la Charte acquière sa pleine portée juridique lors du classement.

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

La création du conseil scientifique et prospectif, prévue dans la mesure 2, est engagée (parution d'un appel à manifestation d'intérêt en juillet 2025) et sera effective d'ici la fin de l'année 2025. Une saisie du CSP sur le sujet de l'agrivoltaïsme sera organisée.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Pas d'amendement particulier
- ☐ Finaliser la création du conseil scientifique et prospectif et prévoir une saisie sur les questions liées à l'agrivoltaïsme

EXTRAIT DE LA NOTE DE SUGGESTIONS

Pour l'eau :

- S'interroger si des ZOS (Zones à objectifs de sauvegarde de la ressource) de la P1.4-5 du SCOT sont présentes dans le périmètre, et si présence, les cartographier avec un classement protecteur (cf. note PLUi pour EPCI) (*Suggestion n°45*) ;
- Cartographier les aires de captages, afin d'informer de leur localisation avec la prise de mesures de protection adaptée, et les engagements correspondants des communes concernées, eu égard aux enjeux prégnants de disponibilité et de qualité des eaux (cf. mémoire PLUi pour EPCI) (*Suggestion n°46*)

Suggestion N°45 : S'interroger si des ZOS (Zones à objectifs de sauvegarde de la ressource) de la P1.4-5 du SCOT sont présentes dans le périmètre, et si présence, les cartographier avec un classement protecteur (cf. note PLUi pour EPCI)

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

Aucune zone stratégie de sauvegarde de la ressource (Zones à objectifs plus stricts – ZOS) n'est identifiée sur le territoire du projet de PNR, ce qui explique que cela n'a pas été mentionné dans le projet de Charte.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Pas d'amendement particulier

Suggestion N°46 : Cartographier les aires de captages, afin d'informer de leur localisation avec la prise de mesures de protection adaptée, et les engagements correspondants des communes concernées, eu égard aux enjeux prégnants de disponibilité et de qualité des eaux (cf. mémoire PLUi pour EPCI)

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

Le territoire du projet de PNR Astarac est concerné par 4 captages d'eau potables, identifiés sur la carte thématique 6 – Organisation de la gestion de la ressource en eau du Plan de Parc.

A ce jour, les aires d'alimentation de captage n'ont pas été définies. Une étude est actuellement pilotée dans le cadre d'une entente entre les syndicats d'eau potable du département du Gers, par le syndicat TRIGONE. Cette étude permettra à échéance de 2 ans de définir ces aires d'alimentation de captage.

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

La cartographie des aires d'alimentation de captage n'est pas possible à ce jour, l'étude pour les délimiter est en cours. En fonction de l'avancement de l'étude, la cartographie de ces aires d'alimentation de captage pourra être ajoutée d'ici la validation finale de la Charte.

Concernant les périmètres réglementaires de protection (PPI ; PPR et le cas échéant PPE), ils sont définis mais nous ne disposons à ce jour pas des couches SIG (non accessibles librement pour cause de sécurité en matière de qualité d'eau).

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Cf suggestion n°12 :
 - Evaluer la possibilité, notamment graphique sans surcharger le plan, mais également en terme d'autorisation, d'ajouter les périmètres réglementaires de protection sur le plan de parc (PPI, PPR et le cas échéant PPE)
 - Si l'étude de délimitation des aires d'alimentation de captage est finalisée avant la validation finale de la Charte, intégrer la cartographie des aires d'alimentation de captages à la Charte
- ☐ Vérifier les engagements des collectivités locales sur ce sujet.

EXTRAIT DE LA NOTE DE SUGGESTIONS

Pour l'agriculture, dont l'agroécologie :

- Etablir une cartographie des acteurs agricoles (*Suggestion n°47*), afin
 - 1) d'identifier la plus-value apportée par le PNR, en termes de complémentarité et de champs non couverts, et
 - 2) de poser les collaborations et les articulations avec les acteurs concernés pour définir le programme agroécologique qui serait à développer et organiser sa mise en œuvre ; un tel programme passant par des conventions de partenariats et techniques ; et
 - 3) donner corps à la réponse à apporter aux risques naturels, dont les inquiétantes coulées érosives, par les signataires de la charte ;
- Donner corps dans les PLUi à la P1.6-10 du SCOT : « Les collectivités locales prennent en compte, dans leurs documents d'urbanisme, les secteurs soumis à des aléas d'érosion des sols et préconisent les mesures adaptées (préservation et restauration de la trame bocagère, maintien d'un couvert végétal...), en partenariat avec les acteurs concernés », en étant plus volontaire que « prennent en compte », eu égard aux enjeux reconnus socialement et démontrés agronomiquement. (*Suggestion n°48*)

Suggestion N°47 : Etablir une cartographie des acteurs agricoles, afin :

- 1) d'identifier la plus-value apportée par le PNR, en termes de complémentarité et de champs non couverts, et
- 2) de poser les collaborations et les articulations avec les acteurs concernés pour définir le programme agroécologique qui serait à développer et organiser sa mise en œuvre ; un tel programme passant par des conventions de partenariats et techniques ; et
- 3) donner corps à la réponse à apporter aux risques naturels, dont les inquiétantes coulées érosives, par les signataires de la charte ;

Cette suggestion fait écho à l'axe d'amélioration n°1 développé p.5 à 9.

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic territorial, une cartographie des acteurs a été réalisée et intégrée au diagnostic. Par ailleurs, des premières actions de préfiguration, implication la mobilisation des acteurs agricoles, sont en cours de développement en cohérence avec le projet de Charte. La cartographie présente dans le diagnostic sera actualisée et intégrée à l'annexe à la mesure 8 prévue en réponse à l'axe d'amélioration n°1 suggéré par le CNPN.

Concernant spécifiquement les risques naturels, dont les coulées érosives, une vérification et relecture fine des mesures et des engagements des signataires sera réalisée, afin de renforcer la réponse de la Charte à ces enjeux.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

Cf axe d'amélioration n°1 p.5, ajouter une annexe à la mesure 8 : Accélérer la transition agroécologique, avec :

- La cartographie des acteurs agricoles et de l'eau concernés par la mise en œuvre de la Charte selon les mesures et dispositions (dont les acteurs impliqués sur la biodiversité ou l'arbre champêtre), en ajoutant un volet explicatif sur la répartition des compétences entre collectivités/signataires
 - La préfiguration du fonctionnement du Laboratoire de la transition agroécologique
 - L'illustration de manière plus concrète du rôle du futur Syndicat mixte de gestion, avec l'exemple d'actions de préfiguration en cours (ex du projet agriculture méditerranée, des PSE...)
 - Les collaborations déterminantes à poser avec les acteurs agricoles, à travers une convention cadre et des réflexions sur les axes techniques à aborder.
 - Une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture du Gers, et aussi avec d'autres structures coop, ADASEA, FDCUMA, en cohérence avec le travail de préparation d'un programme d'action multi-partenarial
- ☐ **Vérifier et effectuer une relecture fine des mesures et engagements des signataires concernant les risques naturels, dont les coulées érosives, afin de renforcer la réponse de la charte à ces enjeux.**

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

Le SCOT de Gascogne précise en page 1.6-10 que « *Les collectivités locales prennent en compte, dans leurs documents d'urbanisme, les secteurs soumis à des aléas d'érosion des sols et préconisent les mesures adaptées (préservation et restauration de la trame bocagère, maintien d'un couvert végétal...), en partenariat avec les acteurs concernés* », en étant plus volontaire que « *prennent en compte* », eu égard aux enjeux reconnus socialement et démontrés agronomiquement.

Ce sujet est traité dans le projet de Charte : maintien des prairies page 190 (mesure 10) et action contre l'érosion des sols en pages 203 et 204 (mesure 12). En revanche effectivement le projet ne prévoit pas une disposition pertinente en matière d'urbanisme.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Analyser la pertinence d'ajouter dans la mesure 12 une disposition pertinente en matière d'urbanisme, en cohérence avec le SCOT de Gascogne, concernant l'identification des secteurs soumis à des aléas d'érosion des sols et la définition des mesures adaptées
- ☐ Vérifier les engagements des collectivités locales sur ce sujet de l'érosion des sols

EXTRAIT DE LA NOTE DE SUGGESTIONS

Pour les indicateurs :

- Positionner les indicateurs en regard des mesures (*Suggestion n°49*) ;
- Retenir, selon les items, des indicateurs surfaciques, linéaires ou volumétriques pour évaluer l'avancement de la MES ou de la disposition et son impact sur le territoire (*Suggestion n°50*)

Suggestion N°49 : Positionner les indicateurs en regard des mesures

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

Le Dispositif de Suivi – Evaluation de la Charte (pages 385 à 405) a fait l'objet d'une attention particulière afin qu'il soit à la fois « robuste » et « opérationnel ». Le référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte est structuré autour de 14 questions évaluatives qui ont été définies à partir des 4 ambitions, 12 orientations, et des 28 mesures. Ces questions sont déclinées en résultats attendus (Cap 2042), eux même éclairés par quelques indicateurs associés.

Le Dispositif n'est donc pas construit sur la base de l'ossature des mesures mais à une échelle plus globale, celle des questions évaluatives. Une question évaluative recouvre plusieurs mesures.

Néanmoins, la fiche descriptive de chaque question évaluative, comprend un tableau correspondance entre les « résultats attendus (cap 2042) et les mesures les plus concernés.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Ajouter à la fin de chaque mesure une nouvelle rubrique « Indicateurs de suivi-évaluation » qui contiendrait les questions évaluatives et indicateurs issus des fiches descriptives du Dispositif de Suivi – Evaluation (en retenant les mieux associés à chaque mesure).
- ☐ Vérifier la cohérence et procéder aux ajustements nécessaires de la partie sur le Dispositif de Suivi – Evaluation au regard de la nouvelle sélection des mesures phares

Suggestion N°50 : Retenir, selon les items, des indicateurs surfaciques, linéaires ou volumétriques pour évaluer l'avancement de la mesure ou de la disposition et son impact sur le territoire

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

Les indicateurs du Dispositif de Suivi – Evaluation de la Charte ont été défini en ayant le souci d'être en capacité de les « mesurer » et les « suivre » dans le temps (principale difficulté rencontrée par les PNR à l'échelle nationale). Cela a conduit effectivement à faire la part belle à des indicateurs en « nombre de ... » (mais certains portent sur des surfaces).

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

La suggestion du CNPN vise à améliorer encore le Dispositif de Suivi – Evaluation de la Charte à travers davantage d'indicateurs dits « de résultats », exprimés en surface, linéaire ou volume au regard d'un potentiel global (afin de relativiser la portée de l'action menée au regard de ce potentiel).

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Repasser dans les indicateurs du Dispositif de Suivi – Evaluation de la Charte en renforçant la présence d'indicateurs dits « de résultats », exprimés en surface, linéaire ou volume mais en restant vigilant sur la capacité à les mesurer et les suivre dans le temps.

EXTRAIT DE LA NOTE DE SUGGESTIONS

Pour la gouvernance :

- Prévoir dans les statuts la création du « Comité des signataires de la charte », afin de suivre régulièrement la réalisation de la charte et des engagements pris (*Suggestion n°51*) ;
- Veiller à la composition ouverte du Collège des partenaires techniques et associatifs, et préférer « acteurs » associatifs, partenaires pouvant laisser entendre qu'un cadre juridique relationnel s'imposerait ; s'interroger aussi si ce collège couvrira toute l'expression citoyenne, afin d'éviter que dans le temps le SMG s'isole et apparaisse distant du territoire (*Suggestion n°52*) ;

Pour le Conseil scientifique :

- Officialiser statutairement la création du conseil scientifique (*Suggestion n°53*) ;
- Donner au conseil scientifique une capacité d'auto-saisine et les moyens pour informer de son action et la vulgariser (page dédiée sur le site internet du SMG, diffusion de ses avis et expertises ...) (*Suggestion n°54*)

Suggestion N°51 : Prévoir dans les statuts la création du « Comité des signataires de la charte », afin de suivre régulièrement la réalisation de la charte et des engagements pris

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

Le Dispositif de Suivi – Evaluation de la Charte prévoit la création d'un « Comité de suivi et d'évaluation de la Charte » (en page 389) dont un des objectifs est de suivre régulièrement la réalisation de la charte et des engagements pris (cela n'est pas explicite à la lecture). Ce Comité associe l'État, les signataires de la Charte et les partenaires du Syndicat Mixte du PNR.

Dans la disposition 1.1 de la mesure, il est aussi prévu d'associer les signataires et partenaires au suivi de l'avancement de la mise en œuvre de la Charte et à son évaluation, ainsi qu'aux réflexions sur les orientations et priorités à donner.

Notre capacité à prendre en compte les suggestions du CNPN

La suggestion du CNPN vise à préciser les objectifs du « Comité de suivi et d'évaluation de la Charte » prévu dans le cadre du Dispositif de Suivi – Evaluation de la Charte

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Préciser dans le Dispositif de Suivi – Evaluation de la Charte, que le « Comité de suivi et d'évaluation de la Charte » a pour objectif le suivi régulier de la réalisation de la charte et des engagements pris et qu'il intègre donc les signataires de la Charte
- ☐ Etablir un lien formel entre les propos tenus dans la mesure 1 de la Charte et le « Comité de suivi et d'évaluation de la Charte » prévu au Dispositif de Suivi – Evaluation de la Charte.

Suggestion N°52 : Veiller à la composition ouverte du Collège des partenaires techniques et associatifs, et préférer « acteurs » associatifs, partenaires pouvant laisser entendre qu'un cadre juridique relationnel s'imposerait ; s'interroger aussi si ce collège couvrira toute l'expression citoyenne, afin d'éviter que dans le temps le SMG s'isole et apparaisse distant du territoire

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

Le Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac (Statuts en p.10 du rapport d'annexes) est un syndicat mixte ouvert restreint composé des collectivités territoriales et établissements publics suivants : la Région Occitanie, le Département du Gers, les EPCI à fiscalité propre situés pour tout ou partie dans le territoire de projet, les communes situées dans le périmètre de projet, les villes-portes et les communes associées. Les statuts comprennent également des organismes associés, avec voix consultative, regroupés au sein de 3 collèges :

- Collège des chambres consulaires
- Collège des organismes publics associés
- Collège des partenaires techniques et associatifs

Nous entendons le point de vigilance soulevé dans la note de suggestions et l'intégrerons dans nos réflexions en vue de la modification statutaire à prévoir pour le Syndicat mixte de gestion du PNR.

Par ailleurs dans le projet de Charte (en p.71 et 72), un schéma d'ensemble de la gouvernance et des modalités de travail en commun est proposé :



D'autres instances et espaces de recueil de l'expression citoyenne sont prévus, avec notamment la **mise en place d'un réseau des amis du PNR**, que nous souhaitons mettre en place lors de la phase de préfiguration. Ce réseau des amis du PNR est susceptible d'être porté par l'Association pour la création du PNR Astarac dont les statuts sont amenés à évoluer afin de faciliter la mise en œuvre d'actions opérationnelles sur le territoire, en lien étroit avec les habitants, les associations et les acteurs économiques (ces réflexions sont en cours).

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet de Charte

- ☐ Intégrer les points de vigilance soulevés par le CNPN dans les réflexions en cours et à venir sur le fonctionnement du Syndicat mixte et la gouvernance (devenir de l'Association, évolutions des statuts du Syndicat mixte, mise en place d'un réseau des amis du Parc...)

Suggestion N°53 et 54 : Officialiser statutairement la création du conseil scientifique et donner au conseil scientifique une capacité d'auto-saisine et les moyens pour informer de son action et la vulgariser (page dédiée sur le site internet du SMG, diffusion de ses avis et expertises ...)

Analyse du contenu du projet de Charte au regard de la suggestion formulée

La mesure 2 (en p.124 du projet de Charte) inclut dans la disposition 2.1 la création du conseil scientifique et prospectif, en précisant les objectifs visés, et son animation.

Les statuts du Syndicat mixte de préfiguration, créé le 1^{er} janvier 2025, prévoient la mise en place d'instances consultatives, dont un conseil scientifique et prospectif et fait référence au règlement intérieur pour la définition des modalités de fonctionnement des différentes instances. Le règlement intérieur a été validé par délibération du 26/03/2025 et détaille les modalités de mise en place, au travers notamment d'un appel à manifestation d'intérêt, et de fonctionnement du conseil scientifique et prospectif.

Début juillet 2025, l'appel à manifestation d'intérêt a été diffusé au travers des contacts dont l'équipe du projet PNR dispose déjà, et de l'appui de la FNPNR. L'AMI est disponible en ligne : <https://www.projet-astarac.fr/ami-conseil-scientifique/>. L'AMI précise que le conseil scientifique disposera d'une capacité d'auto-saisine et d'un appui technique et logistique de l'équipe du projet de PNR pour le bon fonctionnement du Conseil scientifique et des liens réguliers avec l'équipe technique et les élus. Le Conseil scientifique et prospectif sera créé d'ici la fin de l'année 2025.

Proposition de réponses à apporter et d'amendements du projet. de Charte

- ☐ **Finaliser la création du Conseil scientifique et prospectif** et mettre en place son fonctionnement, avec l'objectif d'un Conseil scientifique et prospectif pleinement opérationnel d'ici la création du PNR (définition des outils dont le CSP a besoin (page internet, publications...), des modalités d'appui de l'équipe technique, etc.)
- ☐ Lors de la préparation des statuts du Syndicat mixte de gestion PNR, qui seront joints à la dernière version de la Charte, nous prévoyons une rédaction plus précise, pour officialiser statutairement le conseil scientifique et prospectif et ses modalités de fonctionnement clés, dont la capacité d'auto-saisine.

Le travail d'analyse et réponse à la « note de suggestions » adressée par le CNPN a permis de dégager un ensemble de leviers pour améliorer la qualité de la candidature du territoire de l'Astarac au label national Parc naturel régional.

De manière très synthétique, plusieurs leviers principaux d'amélioration sont identifiés et vont permettre au projet de PNR de l'Astarac de franchir une nouvelle marche qualitative en permettant notamment :

- 1) **Une lisibilité renforcée de la place centrale de la transition agroécologique dans le projet de Charte**, un portage politique fort et une opérationnalité renforcée de cette orientation centrale, permettant au territoire de l'Astarac de devenir **Laboratoire de la transition agroécologique**,
- 2) L'anticipation de la mise en compatibilité **des documents d'urbanisme**, avec l'appui d'un **guide mémo PLUi**,
- 3) **Un resserrement du projet de charte sur les thématiques majeures**, au travers d'une redéfinition des mesures phares et d'une réduction de leur nombre, d'un travail de réécriture / allègement des dispositions parfois trop détaillées, et de l'identification des dispositions prioritaires à mettre en œuvre dans la 1^{ère} partie de la Charte (Priorité 1 3/6 ans),
- 4) **Une refonte du Plan de Parc**, pour éviter les redondances et améliorer la lisibilité des 2 grands plans.

Au-delà de ces leviers principaux, d'autres points d'amélioration ont été relevés et seront pris en compte, notamment sur les domaines suivants :

- Les orientations en matière de paysage
- La stratégie ZPF
- La trame verte et bleue, la forêt, l'eau
- Les énergies renouvelables
- La maîtrise de la publicité
- La maîtrise des VTM
- Le dispositif de suivi-évaluation
- La gouvernance du Syndicat mixte

Au total, au travers du travail mené en réponse à la « note de suggestions » du CNPN, les élus du Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac ont identifié **plus de 90 ajustements et modifications du projet de Charte qu'ils s'engagent à réaliser et démarches ou actions à engager** :

- **84 portant sur des améliorations du projet de Charte**, récapitulées en Annexe 2 de la présente note, selon les différentes parties de la Charte concernées
- **10 concernant des actions de préfiguration à mettre en place ou des éléments à prendre en compte dans des actions de préfiguration d'ores-et-déjà programmées** (ex : plan de paysage), récapitulées en Annexe 3 de la présente note.

ANNEXES

ANNEXE 1 : ORGANIGRAMME PHASE PREFIGURATION

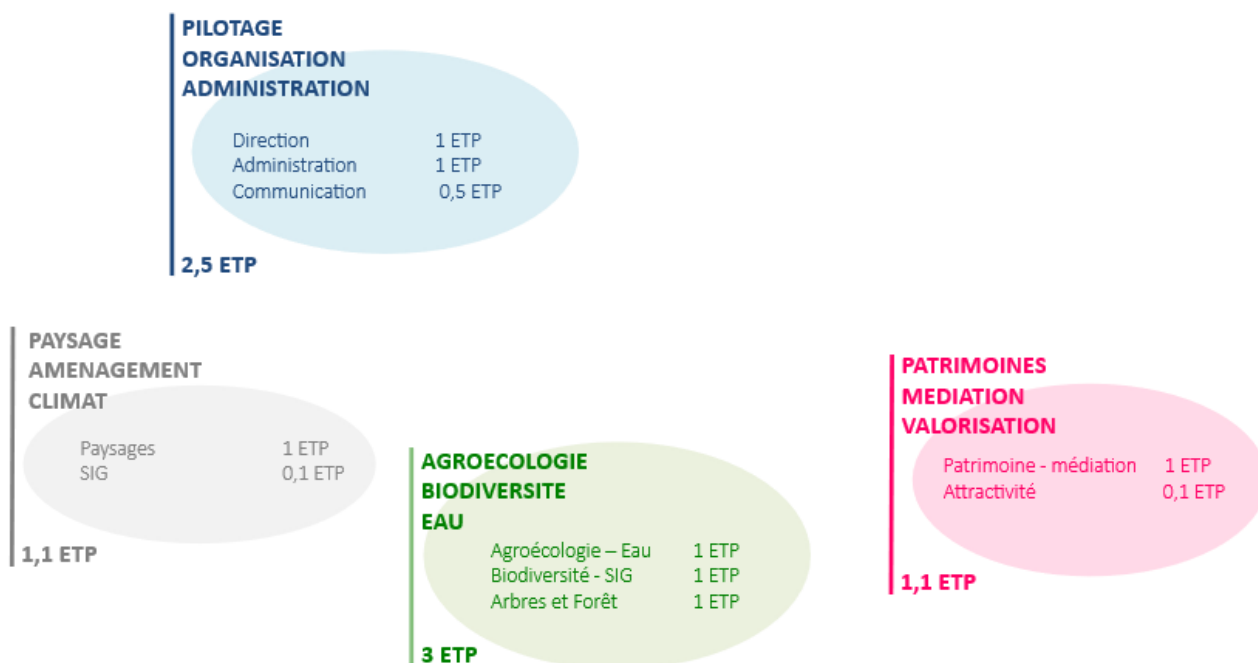
Pour la phase de préfiguration et de transition vers le classement, un organigramme prévisionnel a été élaboré, permettant

- d'assurer le suivi de la procédure,
- de préfigurer les modalités de gouvernance du PNR : mise en place conseil scientifique et prospectif, mise en place réseau des amis du Parc, mise en place conventionnement avec les partenaires clés, etc.
- de mettre en œuvre un ensemble d'actions de préfiguration (programme complet en cours de finalisation) :
 - o Plan paysage
 - o Animation d'une démarche inter-EPCI sur la thématique aménagement/urbanisme
 - o Mise en place de premiers outils et animation sur la thématique Climat EnR
 - o Atlas de la Biodiversité
 - o Plan agriculture méditerranée – élevage à l'herbe, mise en place de paiements pour services environnementaux
 - o Charte forestière de territoire
 - o Programme de médiation et valorisation des patrimoines de la mosaïque
 - o Préfiguration de la mise en œuvre de la marque Valeur Parc
 - o Etc.

L'organigramme prévisionnel s'établit à 7,7 ETP. Par rapport à l'équipe actuelle, 2 recrutements sont en cours, afin de renforcer les compétences de l'équipe en matière de Biodiversité et Arbres et forêt. Par ailleurs, 2 conventions de mise à disposition (PNR Vosges du Nord et PETR Pays d'Auch) permettent d'apporter des compléments d'ingénierie spécialisée sur des quotités horaires que le budget de Syndicat mixte peut absorber.

ORGANIGRAMME PHASE DE PREFIGURATION et TRANSITION CLASSEMENT - ANNEES 2026-2027-2028

7,7 ETP



ANNEXE 2 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS POUR LA V2 DE LA CHARTE POUR PRENDRE EN COMPTE LES SUGGESTIONS DU CNPN

Ce tableau reprend les modifications qui seront effectuées dans la V2 de la Charte, en fonction des différentes parties de la Charte :

- ☐ Partie B : l'élaboration et la mise en œuvre de la Charte
- ☐ Partie C : le projet stratégique
- ☐ Partie D : le projet opérationnel
 - 1- De manière transversale pour toutes les mesures
 - 2- Pour certaines mesures
 - 3- Pour les objectifs de qualité paysagère
- ☐ Partie E : le dispositif de suivi-évaluation
- ☐ Le plan de Parc
- ☐ Le rapport d'annexes à la Charte

Quelques modifications seront à intégrer dans la VF de la Charte et sont mentionnées en fin d'annexe.

Partie B : l'élaboration et la mise en œuvre de la Charte

Type	Thématique	Action à engager	Référence suggestion CNPN
V2 partie B	Transition agroécologique	Actualiser la partie du projet de Charte sur les premières actions de préfiguration sur la transition agroécologique (pages 50 à 52), avec les nouvelles actions de préfiguration qui sont engagées depuis la visite : consortium élevage à l'herbe et plan agriculture méditerranéenne, et mise en place de PSE Prairies et zones humides sur l'ensemble du périmètre de projet.	Axe amélioration n°1
V2 partie B	Transition agroécologique	Présenter les moyens d'ingénierie d'ores-et-déjà affectés à l'agroécologie dans la phase de préfiguration et qui seront encore renforcés à la création du Parc - 1 ETP affecté dès la phase d'élaboration de la Charte (2023), qui sera renforcé par 1 second ETP à la création du Parc. - 1 approche intégrée des enjeux agroécologie, biodiversité, eau, forêt dans l'organisation du Syndicat mixte de préfiguration, avec des actions transversales et une implication des autres chargés de mission thématiques sur des actions en faveur de la transition agroécologique, par exemple : déploiement de l'Atlas de la biodiversité sur un réseau de fermes pour le chargé de mission Biodiversité, action pour renforcer la trame bocagère et l'arbre champêtre pour le chargé de mission Arbre et forêt, 2 sites pilotes sur l'OQP « maillage bocager » et 2 sites pilotes sur l'OQP « paysages de l'eau » dans le plan paysage pour le chargé de mission Paysage. - Cf organigramme phase préfiguration en annexe.	Axe amélioration n°1
V2 partie B	Aménagement	Actualiser la partie du projet de Charte sur les premières actions de préfiguration sur l'aménagement (pages 50 à 52), pour préciser le contenu de l'action de préfiguration Aménagement : Guide mémo PLUi.	Axe amélioration n°2
V2 partie B	Aménagement	Présenter les moyens d'ingénierie affectés à l'aménagement dans la phase de préfiguration puis une fois le parc classé : - Pendant la phase de préfiguration, cette mission sera portée par la directrice du Syndicat mixte, avec l'appui de la Chargée de mission Paysage/Aménagement. Une mission sera confiée à un/des Bureaux d'études afin de permettre l'atteinte des objectifs de l'action de préfiguration en sollicitant des financements auprès du Fonds vert. Un recrutement dédié est ensuite prévu une fois le parc classé. - Il faut noter également que d'autres actions de préfiguration prévues comportent un volet lié à l'aménagement et ainsi nous aurons également une implication des autres chargés de mission thématiques, notamment biodiversité et arbre et forêt.	Axe amélioration n°2

		- Cf organigramme phase préfiguration en annexe.	
V2 partie B	Transversal	Revoir la rédaction de la partie « Organisation locale pour réussir » afin qu'il soit plus lisible que le rôle du Syndicat mixte sera centré principalement sur les mesures phares et bien illustrer notamment le rôle des intercommunalités par rapport à l'ambition 4 (mais pas uniquement) ; Il faut que ce soit plus lisible que le projet de Charte est porté / déployé par chacun et non uniquement par Syndicat mixte. Une infographie pourrait utilement favoriser la lecture.	Suggestion n°1
V2 partie B	Aménagement	Compléter le paragraphe 2.3 « La Charte engage les signataires et l'État » afin d'établir un lien direct avec les propos tenus dans les paragraphes 2.5 et 2.6 relatifs à la cohérence des politiques publiques sur le territoire du Parc et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme à la Charte	Suggestion n°16
V2 partie B	Aménagement	Compléter le chapitre 2.6 relatif à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et notamment l'encart « Dans le cas de l'Astarac, ... » en rappelant les modalités réglementaires de mise en compatibilité du SCoT avec la Charte dans un délai de 3 ans, et des PLUi avec le SCoT une fois révisé. Les PLUi, quant à eux, n'ont pas de délai de mise en compatibilité directe avec la Charte. Ils auront leur propre délai de mise en compatibilité avec le SCoT, une fois que celui-ci sera révisé. Ce délai est d'un an.	Suggestion n°16
V2 partie B	Aménagement	Dans la partie B-2, rappeler les modalités réglementaires de mise en compatibilité du SCoT avec la Charte, et des PLUi avec le SCoT une fois révisé (Cf. réponse à la suggestion n°16)	Suggestion n°17
V2 partie B	Trame verte et bleue	Présenter l'ingénierie déployée sur l'enjeu de préservation et restauration du bocage gascon : 1 ETP de chargé de mission Arbre et forêt dès la phase de préfiguration, et implication des chargés de mission Paysage/Aménagement et Agroécologie/Eau et déploiement d'actions de préfiguration (listées p. 43)	Suggestion n°36

Partie C : le projet stratégique

Type	Thématique	Action à engager	Référence suggestion CNPN
V2 partie C	Transition agroécologique	Revoir / ajuster la rédaction du projet stratégique afin de rendre plus lisible l'orientation centrale autour de la transition agroécologique et les liens étroits paysage / biodiversité / agriculture / eau	Axe amélioration n°1
V2 partie C	Transversal	Revoir la rédaction du projet stratégique, pour une meilleure lisibilité du projet et des thématiques significatives, qui en font l'originalité et la force du projet PNR	Suggestion n°1

1) De manière transversale, pour toutes les mesures

Type	Thématiques	Action à engager	Référence suggestion CNPN
V2 Toutes FM	Transversal	Faire évoluer la notion de mesure phare en cohérence avec la suggestion du CNPN (thématiques majeures, distinguant le projet PNR au niveau national) et en y associant la notion de responsabilité supra-territoriale développée dans le projet stratégique. Les pages 104 et 105 seront ainsi revues complètement en fonction de cette nouvelle approche des mesures phares en la mettant beaucoup plus en valeur dans la présentation du projet de Charte, comme mesures traduisant l'originalité, la force, la responsabilité nationale du projet de PNR afin de l'affirmer plus fortement dans le discours.	Suggestion n°1
V2 Toutes FM	Transversal	Réduire le nombre de mesures phares, au regard de cette nouvelle définition A partir de la liste actuelle de mesures phares, on enlèverait les mesures qui ne correspondent pas à cette définition, notamment des mesures qui relèvent plus de méthodologies d'action et des mesures qui représentent certes un enjeu fort pour le territoire de l'Astarac, mais qui ne le distinguent pas au niveau national. Cette 1ère approche, qui reste à affiner, nous permettrait de réduire le nombre de mesures « phares » à 12 voire 10 mesures. Les mesures phares concerneraient principalement l'ambition 1 et l'ambition 2	Suggestion n°1
V2 Toutes FM	Transversal	Procéder à une vérification des redondances éventuelles entre mesures et de l'efficacité des renvois déjà présents, en en rajoutant si cela permet d'éviter des redites et de simplifier.	Suggestion n°2
V2 Toutes FM	Transversal	Effectuer un travail de toilettage / réécriture de certaines dispositions. Ce travail permettra un toilettage et une réécriture et vérification de cohérence, mais qui restera mesuré, car nous avons la volonté de conserver un bon ancrage local et une bonne précision pour faciliter le passage à l'action et la mise en œuvre de la Charte, en cohérence avec la note technique qui évoque des « dispositions précises et concrètes » Dans certains cas, il sera possible de : - Supprimer des doublons - Réduire le contenu textuel de certaines dispositions, notamment pour des éléments trop précis qui pourraient être intégrés soit dans le programme d'action triennal soit dans certaines annexes (Cf annexes patrimoines naturels et culturels) - Enlever certaines sous-dispositions non prioritaires.	Suggestion n°3
V2 Toutes FM	Transversal	Apporter une lisibilité sur les dispositions / sous-dispositions déployées prioritairement pendant la 1^{ère} partie de la Charte (3/6 ans, soit les 2 premiers programmes d'actions triennaux) au moyen d'un picto spécifique	Suggestion n°4
V2 Toutes FM	Transversal	Reprendre les titres et certains énoncés des ambitions, orientations et mesures qui sont trop longs, en conservant la préoccupation d'une terminologie qui parle localement.	Suggestion n°5
V2 Toutes FM	Transversal	Procéder à une vérification de cohérence / repasser dans les engagements, s'assurer que verbes suffisamment engagés en s'appuyant sur note FNPNR, procéder aux modifications nécessaires.	Suggestion n°6
V2 Toutes FM	Transversal / Paysage	Formaliser dans la Charte des objectifs de protection spécifiques par structure paysagère pour préciser la portée de cette protection et prioriser les actions à mettre en œuvre. Il s'agirait de : - Développer l'approche présentée dans le tableau de la disposition 9.1 (en pages 181 et 182) en la déployant pour l'ensemble des domaines pertinents et en l'enrichissant, pour chacun des objectifs associés aux structures paysagères, des leviers mobilisables au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement (mesures de protection à mettre en place)	Suggestion n°27

V2 Toutes FM	Transversal / DSE	Ajouter à la fin de chaque mesure une nouvelle rubrique « Indicateurs de suivi-évaluation » qui contiendrait les questions évaluatives et indicateurs issus des fiches descriptives du Dispositif de Suivi – Evaluation (en retenant les mieux associés à chaque mesure).	Suggestion n°49
--------------------	----------------------	--	--------------------

2) Pour certaines mesures

Tableau classé dans l'ordre des mesures de la Charte

Type	Thématique	Action à engager	Référence suggestion CNP
V2 FM 1	Gouvernance / évaluation	Etablir un lien formel entre les propos tenus dans la mesure 1 de la Charte et le « Comité de suivi et d'évaluation de la Charte » prévu au Dispositif de Suivi – Evaluation de la Charte	Suggestion n°51
V2 FM 4	Paysage	Compléter la disposition 4.1 relative à la mise en place d'un observatoire photographique du paysage en étoffant les objectifs recherchés (évaluer les politiques d'aménagement et de développement sur un territoire donné, sensibiliser à la préservation des paysages et accompagner les projets pour qu'ils prennent en compte cette composante, matérialiser par la photographie les dynamiques du territoire passées / à venir...) et en précisant qu'il sera élaboré en impliquant les élus communaux et les habitants. Sa mise en place pourrait être priorisée dans la 1ère partie de la Charte.	Suggestion n°21
V2 FM 4	Paysage	Insérer un encart de présentation du Plan Paysage en cours afin d'en esquisser succinctement les objectifs poursuivis, la méthode déployée et sur quels OQP il permet d'agir en particulier.	Suggestion n°21
V2 FM 4	Paysage	Compléter la disposition 4.1 relative à l'approfondissement de la connaissance des paysages et de leurs évolutions avec la mise en place d'une étude/recherche sur les paysages antérieurs à la mise en service du système Neste. Afin de donner une dimension opérationnelle à une telle démarche, il sera important de la relier à la mise en place de l'observatoire photographique du paysage	Suggestion n°23
V2 FM 5	Energies renouvelables	Positionner, au sein de la mesure 5 / disposition 5.3, le pictogramme « Priorité 3/6 ans » sur la réalisation du schéma directeur des ENR et sur le guide de déploiements des projet exemplaires, mais également la mise en place d'une ingénierie coordonnée qui permettra d'accompagner les projets locaux et animera la commission spécifique à l'échelle PNR (ces deux démarches étant à mettre en œuvre sur la durée de la Charte).	Suggestion n°43
V2 FM 6	Aménagement	Compléter l'engagement des intercommunalités pour la mesure 6 avec l'ajout ci-dessous en gras : Intercommunalités : Piloter l'élaboration du PLUi, en lien étroit avec les communes et en associant le Syndicat mixte du Parc et décliner les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme de la Charte et pour les PLUi finalisés, les mettre en compatibilité une fois le SCoT révisé, dans les délais prévus par la loi	Suggestion n°18
V2 FM 7	Aménagement	Compléter le projet de Charte sur les modalités d'application des démarches ERC , en évoquant explicitement la prise en compte de l'équivalence et de l'additionnalité écologique, ainsi que la proximité géographique des mesures compensatoires	Suggestion n°19
V2 FM 7	Aménagement	Compléter le rôle du Syndicat Mixte en matière d'accompagnement des Communes et Communautés de communes pour le déploiement de l'approche ERC de leurs projets d'aménagement	Suggestion n°19
V2 FM 7	Aménagement	Ajouter un engagement pour la Région : Faciliter l'appropriation de la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC) par le SMPNR et ses partenaires par la mise à disposition d'outils d'évaluation, de doctrines régionales... dans le cadre des travaux menés par la Communauté régionale Eviter Réduire Compenser d'Occitanie (CRERCO) et à travers l'outil Bioccitanie	Suggestion n°19

V2 FM 7	VTM	Insérer la notion de « espaces à enjeux » dans le premier paragraphe de la disposition 7.4 en ces termes : Mieux connaître les pratiques de loisirs motorisés dans les sites naturels d'intérêt écologique reconnus (<u>espaces à enjeux</u>) afin d'identifier des secteurs prioritaires d'intervention ... ainsi que dans la légende du Plan de Parc afin de lever toute ambiguïté sur la nature des « sites naturels d'intérêt écologique reconnus » (<u>qui sont les « espaces à enjeux » prévus à l'art. L 362-1 alinéa 2 du Code de l'Environnement</u>). + Cf. réponse à la suggestion n°4 « Mettre en place des mesures prioritaires à réaliser dans les 3/6 premières années »	Suggestion n°20
V2 FM 9	Trame verte et bleue	Insérer des encarts dans les mesures 9 et 10 explicitant la nature et l'originalité des trames évoquées	Suggestion n°34
V2 FM 9	Trame verte et bleue	Identifier en priorité 1 à 3/6 ans , la disposition pertinente en matière d'urbanisme de la disposition 9.1 – Renforcer le maillage du bocage gascon	Suggestion n°35
V2 FM 9	Trame verte et bleue	Revoir avec l'Etat la rédaction des engagements de la mesure 9 afin de prendre en compte la suggestion du CNPN.	Suggestion n°37
V2 FM 9	Trame verte et bleue	Identifier en priorité 1 à 3/6 ans, la planification de la restauration du réseau bocager de la disposition 9.1 – Renforcer le maillage du bocage gascon	Suggestion n°38
V2 FM 9	Trame verte et bleue	Ajuster la terminologie de la disposition 9.3 du projet de Charte : privilégier le terme « plan de mobilisation raisonnée et durable des haies » par exemple.	Suggestion n°39
V2 FM 10	Trame verte et bleue	Insérer des encarts dans les mesures 9 et 10 explicitant la nature et l'originalité des trames évoquées	Suggestion n°34
V2 FM 11	Stratégie ZPF	Poursuivre les travaux engagés avec les élus, les gestionnaires et les acteurs naturalistes impliqués afin de compléter le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de la stratégie ZPF Etudier, dans le cadre de ces travaux d'approfondissement, les possibilités d'avancer la création de certaines ZPF, actualiser en conséquence le calendrier de mise en œuvre en annexe 14 (p. 199 – 200 du rapport d'annexes) et ajuster la cible de l'indicateur surfacique à mi-charte (l'ajustement restera modeste)	Suggestion n°30
V2 FM 11	Stratégie ZPF	Poursuivre les travaux engagés avec les élus et techniciens du Département impliqués afin de compléter le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de la stratégie ZPF sur les ENS Etudier, dans le cadre de ces travaux d'approfondissement, les possibilités d'avancer la création de certaines ZPF (en particulier sur les ENS propriétés du Département), actualiser en conséquence le calendrier de mise en œuvre en annexe 14 (p. 199 – 200 du rapport d'annexes) S'appuyer sur les instances de concertation du Département (Comités de gestion des ENS départementaux) afin de favoriser le dialogue territorial et l'acceptation sociale de la création de ZPF	Suggestion n°31
V2 FM 11	Stratégie ZPF	Insérer dans la mesure 11, un encart rappelant la définition même d'une Zone de Protection Forte (Article 1 du décret n°2022-527 du 12 avril 2022)	Suggestion n°32
V2 FM 11	Stratégie ZPF	Compléter les termes de disposition 11.2 , en évoquant de manière explicite que les ZPF doivent disposer, une fois créées, de mesures visant à éviter, diminuer significativement ou à supprimer, de manière pérenne, les principales pressions sur les enjeux écologiques justifiant la protection forte.	Suggestion n°32
V2 FM 11	Stratégie ZPF	Revoir la formulation de l'engagement des Communes et des intercommunalités avec une formulation plus globale du type : Proposer, soutenir et accompagner les projets de création d'aires protégées, d'extension de périmètres d'aires protégées existantes et de création de Zones de Protection Forte. Le rôle de médiation des communes peut être évoqué en complément. Elles peuvent aussi acheter le foncier pour faciliter la démarche.	Suggestion n°33

V2 FM 12	Transition agroécologique	Vérifier et effectuer une relecture fine des mesures et engagements des signataires concernant les risques naturels , dont les coulées érosives, afin de renforcer la réponse de la charte à ces enjeux.	Suggestion n°47
V2 FM 12	Aménagement / transition agroécologique	Analyser la pertinence d'ajouter dans la mesure 12 une disposition pertinente en matière d'urbanisme , en cohérence avec le SCoT de Gascogne, concernant l'identification des secteurs soumis à des aléas d'érosion des sols et la définition des mesures adaptées	Suggestion n°48
V2 FM 12	Transition agroécologique	Vérifier les engagements des collectivités locales sur ce sujet de l'érosion des sols.	Suggestion n°48
V2 FM 13	Eau	Vérifier les engagements des collectivités locales sur ce sujet (aires de captages, qualité de l'eau...)	Suggestion n°46
V2 FM 15	Paysage	Mieux faire le lien entre l'approche patrimoniale développée dans la mesure 15 et l'approche paysagère , en soulignant la complémentarité des deux volets et l'importance de l'approche patrimoniale, matérielle comme immatérielle, dans la préservation et la gestion des paysages. Un lien avec l'OQP n°6 mérite d'être fait pour la disposition 15.5	Suggestion n°22
V2 FM 23	Publicité	Expliciter la rédaction et compléter la partie Contexte de la mesure 23 en mentionnant le nombre de RLP communaux préexistants et en listant les intercommunalités ayant d'ores-et-déjà prescrit l'élaboration de leur RLPi.	Suggestion n°13
V2 FM 23	Publicité	Ajouter dans l'encart « Rappels sur l'encadrement de la publicité » de la disposition 23.5 , la mention suivante : « Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2024, les pouvoirs de police de l'affichage publicitaire (les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables) sont du ressort du Maire de la commune ou du Président de l'EPCI ».	Suggestion n°14
V2 FM 23	Publicité	Ajouter un engagement circonstancié dans le cadre du transfert de la police de la publicité aux maires , dans ces termes : Mettre en place, pour exercer la police de la publicité en lien avec l'exercice de la compétence en matière d'urbanisme réglementaire, des outils et services d'instruction mutualisés à l'échelle des EPCI ou regroupement d'EPCI	Suggestion n°14
V2 FM 23	Publicité	Compléter la disposition 23.5 relative à l'encadrement des RLP en précisant les contours des règles permettant de limiter la pollution lumineuse notamment dans le cas où les enseignes lumineuses seraient autorisées : - limitation de la plage d'éclairage en journée (par exemple : horaires d'ouverture des activités) - extinction nocturne (par exemple : entre 22 h et 7h) - seuil d'intensité de luminance (par exemple : inférieure à 10 candelas/m²)	Suggestion n°15
V2 FM 23	Paysage	Préciser dans la disposition 23.3 que les espaces peu qualitatifs ou dégradés identifiés au Plan de Parc correspondent à des « points noirs à résorber »	Suggestion n°25

3) Les objectifs de qualité paysagère

Type	Thématique	Action à engager	Référence suggestion CNPN
V2 Cahier des OQP	Paysage	Compléter la description de l'OQP N°6 afin de faire ressortir davantage les patrimoines immatériels fondateurs ou liés à la mosaïque paysagère (les identifier, les préserver et les mettre en valeur).	Suggestion n°22
V2 Cahier des OQP	Paysage	Retravailler l'objectif 3 de l'OQP n°3 : - Distinguer les propos qui visent la signalétique, de ceux qui visent l'affichage publicitaire ; - Faire clairement référence aux RLP(i) qui sont les outils permettant de mettre en œuvre cet objectif, en particulier son volet « affichage publicitaire » ; - Rappeler le principe général d'interdiction de la publicité, et la possibilité de réintroduction de la publicité en zones agglomérées via les RLPi, à l'appui de la mesure 23.5. Ainsi, le volet « affichage publicitaire » de l'objectif 3 de l'OQP 3 ne concerne pas l'ensemble du territoire.	Suggestion n°26
V2 Cahier des OQP	Paysage	Formaliser dans la Charte des objectifs de protection spécifiques par structure paysagère pour préciser la portée de cette protection et prioriser les actions à mettre en œuvre. Il s'agirait de : - Prévoir une partie complémentaire dans le cahier des OQP, dans la continuité et en complément du tableau relatif aux pressions exercées sur les structures paysagères (p.325.326 du projet de Charte), afin que les objectifs de protection spécifiques à chaque structure paysagère soient bien lisibles.	Suggestion n°27

Partie E : le dispositif de suivi-évaluation

Type	Thématique	Action à engager	Référence suggestion CNPN
V2 DSE	Aménagement	Reformuler l'indicateur « Nb de PLUi compatibles avec la Charte du PNR » p 404, afin d'être plus explicites sur le fait qu'il porte sur l'aboutissement des démarches d'élaboration et finalisation des PLUi et de couverture totale du territoire en documents d'urbanisme. La nouvelle formulation pourrait être la suivante « Nb de PLUi finalisés » ou « Part du territoire couvert par un PLUi finalisé »	Suggestion n°17
V2 DSE	Paysage	Augmenter le nombre d'espaces peu qualitatifs ou dégradés qui seront requalifiés (15 en 2033 et 25 en 2042) au sein du dispositif de Suivi-évaluation	Suggestion n°25
V2 DES	Stratégie ZPF	Etudier, dans le cadre de ces travaux d'approfondissement, les possibilités d'avancer la création de certaines ZPF, actualiser en conséquence le calendrier de mise en œuvre en annexe 14 (p. 199 – 200 du rapport d'annexes) et ajuster la cible de l'indicateur surfacique à mi-charte (l'ajustement restera modeste)	Suggestion n°30
V2 DSE	Transversal	Vérifier la cohérence et procéder aux ajustements nécessaires de la partie sur le Dispositif de Suivi – Evaluation au regard de la nouvelle sélection des mesures phares	Suggestion n°49
V2 DSE	Transversal	Repasser dans les indicateurs du Dispositif de Suivi – Evaluation de la Charte en renforçant la présence d'indicateurs dits « de résultats » , exprimés en surface, linéaire ou volume mais en restant vigilant sur la capacité à les mesurer et les suivre dans le temps.	Suggestion n°50
V2 DSE	Gouvernance	Préciser dans le Dispositif de Suivi – Evaluation de la Charte, que le « Comité de suivi et d'évaluation de la Charte » a pour objectif le suivi régulier de la réalisation de la charte et des engagements pris et qu'il intègre donc les signataires de la Charte	Suggestion n°51

Le plan de Parc

Type	Thématique	Action à engager	Référence suggestion CNPN
V2 Plan parc	Plan de Parc	Revoir le format du Plan de Parc en basculant les cartes thématiques au verso. Ce nouveau format mettra ainsi davantage en valeur les 2 grands plans et en facilitera l'exploitation	Suggestion n°7
V2 Plan parc	Plan de Parc	Effectuer la modification de titre en précisant « Zonage de protection, de conservation et de connaissance du patrimoine naturel »	Suggestion n°8
V2 Plan parc	Plan de Parc	Maintenir le principe de deux grands plans au Plan de Parc car beaucoup d'informations sont à reporter compte-tenu des efforts entrepris à ce jour pour spatialiser les dispositions qui le justifiaient	Suggestion n°9
V2 Plan parc	Plan de Parc	Envisager désormais 2 grands plans thématiques à la même échelle (et plus 1 « principal » et 1 « complémentaire ») avec une ligne de partage claire des informations figurant dans chacun d'eux afin d'éviter les doublons. Des réflexions complémentaires restent à conduire, mais nous pourrions envisager : - Plan n°1 : Patrimoine naturel, agroécologie, eau et objectifs de qualité paysagère associés - Plan n°2 : Patrimoine culturel, paléontologie, économie, urbanisme et objectifs de qualité paysagère associés	Suggestion n°9
V2 Plan parc	Plan de Parc	Améliorer la lisibilité des limites communales et intercommunales	Suggestion n°10
V2 Plan parc	Plan de Parc	Compléter la spatialisation des obstacles aux continuités écologiques et des corridors peu fonctionnels dans le cadre de la refonte du grand plan « biodiversité » (Cf. réponse à la suggestion n°9) En cas de besoin pour la lisibilité des informations, une carte thématique complémentaire dédiée à ce sujet pourra être réalisée.	Suggestion n°11
V2 Plan de Parc	Plan de Parc / eau	Evaluer la possibilité, notamment graphique sans surcharger le plan, mais également en termes d'autorisation, d'ajouter les périmètres réglementaires de protection sur le plan de parc (PPI, PPR et le cas échéant PPE)	Suggestion n°12 et n°46
V2 Plan parc	Plan de Parc / stratégie ZPF	Dans le cadre de la reprise du grand plan « Biodiversité » (Cf. réponse à la suggestion n°9), soigner la représentation graphique des périmètres et enveloppes relatifs aux projets de Zones de Protection Forte.	Suggestion n°29
V2 Plan parc	Plan de Parc / trame verte et bleue	Dans le cadre de la reprise du grand plan « Biodiversité » (Cf. réponse à la suggestion n°9), veiller dans la mesure du possible à la bonne lisibilité des différentes trames et des différents milieux les composant (pelouses sèches, zones humides, boisements...) et l'explicitier également dans l'annexe plan de parc	Suggestion n°34
V2 Plan parc	Plan de Parc / forêt	Dans le cadre de la reprise du grand plan « Biodiversité » (Cf. réponse à la suggestion n°9), soigner la représentation graphique des réservoirs de biodiversité, dont les vieilles forêts et les corridors assurant leurs connectivités et leurs fonctionnalités	Suggestion n°40

Type	Thématique	Action à engager	Référence suggestion CNPN
V2 Ajout annexe	Transition agroécologique	Ajouter une annexe à la mesure 8 : Accélérer la transition agroécologique , avec : - La cartographie des acteurs agricoles et de l'eau concernés par la mise en œuvre de la Charte selon les mesures et dispositions (dont les acteurs impliqués sur la biodiversité ou l'arbre champêtre), en ajoutant un volet explicatif sur la répartition des compétences entre collectivités/signataires - La préfiguration du fonctionnement du Laboratoire de la transition agroécologique - L'illustration de manière plus concrète du rôle du futur Syndicat mixte de gestion, avec l'exemple d'actions de préfiguration en cours (ex du projet agriculture méditerranée, des PSE...) - Les collaborations déterminantes à poser avec les acteurs agricoles, à travers une convention cadre et des réflexions sur les axes techniques à aborder. - Une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture du Gers, et aussi avec d'autres structures coop, ADASEA, FDCUMA, en cohérence avec le travail de préparation d'un programme d'action multi-partenarial	Axe amélioration n°1 + Suggestion n°47
V2 Annexe 9	Aménagement	Compléter l'annexe 9 « Dispositions pertinentes en matière d'urbanisme » , qui constitue un outil clé déjà utilisable, en mentionnant le « Guide mémo PLUi pour les EPCI » en cours d'élaboration.	Axe amélioration n°2
V2 Ajout annexe	Aménagement	Ajouter une annexe « Dispositions de la Charte contribuant à mettre en œuvre les objectifs de qualité paysagère » , en utilisant le même Pictogramme, pour renforcer la lisibilité sur les liens entre objectifs de qualité paysagère et dispositions pertinentes en matière d'urbanisme. Le même Picto sera utilisé dans la partie « Principales dispositions de la Charte contribuant à mettre en œuvre l'OQP » dans chaque OQP.	Axe amélioration n°2 + suggestion n°24
V2 Annexe 13	Plan de Parc	Ajouter à l'Annexe 13 dédiée aux données du Plan de Parc , les cartouches thématiques du Plan de Parc afin de pouvoir en disposer de manière indépendante. Cette annexe serait ainsi amenée à être plus complète et apporterait un appui pour la lecture du Plan de Parc pour faciliter son appropriation en lien avec les mesures de la Charte.	Suggestion n°7
V2 Annexe 14	Stratégie ZPF	Poursuivre les travaux engagés avec les élus, les gestionnaires et les acteurs naturalistes impliqués afin de compléter le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de la stratégie ZPF Etudier, dans le cadre de ces travaux d'approfondissement, les possibilités d'avancer la création de certaines ZPF, actualiser en conséquence le calendrier de mise en œuvre en annexe 14 (p. 199 – 200 du rapport d'annexes) et ajuster la cible de l'indicateur surfacique à mi-charte (l'ajustement restera modeste)	Suggestion n°30

Modifications à intégrer en vue de la VF de la Charte

Partie de la Charte concernée	Type	Thématique	Action à engager	Référence suggestion CNPN
Plan de parc	En vue VF Plan parc	Eau	Si l'étude de délimitation des aires d'alimentation de captage est finalisée avant la validation finale de la Charte, intégrer la cartographie des aires d'alimentation de captages à la Charte dès qu'elle est disponible	Suggestions n°12 et 46
Rapport d'annexes	En vue VF	Gouvernance	Intégrer les points de vigilance soulevés par le CNPN dans les réflexions en cours et à venir sur le fonctionnement du Syndicat mixte et la gouvernance (devenir de l'Association, évolutions des statuts du Syndicat mixte, mise en place d'un réseau des amis du Parc...)	Suggestion n°52
Rapport d'annexes	En vue VF	Gouvernance	Lors de la préparation des statuts du Syndicat mixte de gestion PNR , qui seront joints à la dernière version de la Charte, nous prévoyons une rédaction plus précise, pour officialiser statutairement le conseil scientifique et prospectif et ses modalités de fonctionnement clés , dont la capacité d'auto-saisine.	Suggestion n°53 et 54

ANNEXE 3 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ACTIONS À PRÉVOIR PENDANT LA PHASE DE PRÉFIGURATION POUR PRENDRE EN COMPTE LES SUGGESTIONS DU CNPN

Ce tableau reprend les actions à prévoir pendant la phase de préfiguration pour prendre en compte les suggestions du CNPN, elles seront intégrées dans le programme des actions de préfiguration en cours d'élaboration (cf. annexe 1)

Type	Thématique	Action à engager	Référence suggestion CNPN
Action de préfiguration	Transition agroécologique	Apporter une vision transversale des différentes actions de préfiguration engagées et à engager, et des modalités opérationnelles du Laboratoire de la transition agroécologique (Cf modifications à intégrer au projet de Charte dans la partie B et le rapport d'annexe) et formaliser les modalités de partenariat (conventionnement...)	Axe amélioration n°1
Action de préfiguration	Aménagement	Réaliser une action de préfiguration « Aménagement » pour l'élaboration du Guide mémo PLUi et la mise en place d'une animation inter-EPCI , avec les axes suivants : - « Elaboration d'un guide mémo PLUi pour les EPCI ». Ce guide, qui sera élaboré en lien avec l'équipe du SCoT, comprendra des préconisations et pistes d'outils pour traduire le projet de Charte dans les PLUi, en anticipation de la mise en compatibilité du SCoT de Gascogne. - Mise en place et animation d'un groupe de travail inter-EPCI « Aménagement », afin de créer une culture commune et favoriser la bonne traduction des dispositions, en étroite lien avec l'équipe du SCoT - Accompagnement des EPCI dans l'anticipation de la traduction du projet de Charte - Préparation des éléments clés de mise en compatibilité du SCoT de Gascogne, en partenariat avec le SCoT et les EPCI Cette action de préfiguration débutera dès l'automne 2025, avec un premier objectif de finalisation du « guide mémo PLUi pour les EPCI » pour qu'il soit disponible pour les nouvelles équipes intercommunales (mars/avril 2026). L'accompagnement bilatéral et l'accompagnement inter-EPCI débuteront à l'automne 2025 et perdureront jusqu'à la labellisation puis feront partie des premières missions du Parc une fois créé.	Axe amélioration n°2
Action de préfiguration	Aménagement / paysage	Cf. axe d'amélioration n°2, intégrer dans la réalisation du Guide mémo PLUi, la dimension d'articulation avec la réalisation des objectifs de qualité paysagère	Suggestion n°24
Action de préfiguration	Aménagement / trame verte et bleue	Intégrer une présentation détaillée des outils mobilisables pour la protection et le renforcement du bocage gascon dans le guide mémo PLUi (Cf axe d'amélioration n°2 en p.10 à 12).	Suggestion n°35
Action de préfiguration	Paysage	Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action de préfiguration « Plan de paysage » , approfondir et valoriser les liens entre OQP et transition agroécologique	Suggestion n°24
Action de préfiguration	Trame verte et bleue	Cf. suggestion 36, affecter une ingénierie sur l'enjeu de préservation et restauration du bocage gascon, dès la phase de préfiguration, et engager des actions de préfiguration (listées p.43)	Suggestion n°38
Action de préfiguration	Energies renouvelables	Réaliser l'analyse de compatibilité entre les orientations du projet de Charte pour encadrer les EnR et les ZAEnR proposées par les communes et en cas d'incompatibilité relevée, en informer les communes concernées (et les EPCI) pour qu'elles puissent modifier les ZA EnR, compte-tenu des dispositions du projet de Charte, de rang supérieur	Suggestion n°41
Action de préfiguration	Energies renouvelables	Renforcer l'ingénierie climat / EnR dès la création du PNR et avant en cas d'obtentions de financement.	Suggestion n°43

Action de préfiguration	Gouvernance / énergies renouvelables	Finaliser la création du Conseil scientifique et prospectif et prévoir une saisie sur les questions liées à l'agrivoltaïsme	Suggestion n°44
Action de préfiguration	Gouvernance	Finaliser la création du Conseil scientifique et prospectif et mettre en place son fonctionnement , avec l'objectif d'un Conseil scientifique et prospectif pleinement opérationnel d'ici la création du PNR (définition des outils dont le CSP a besoin (page internet, publications...), des modalités d'appui de l'équipe technique, etc.)	Suggestion n°53 et 54